



Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 4 994 483,01 euros

Siège social : Immeuble The Hive, ZAC Campus Grand Parc – 125 rue Edouard Vaillant, 94800 Villejuif
RCS Créteil 410 910 095

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, France, le 27 avril 2026

Julien MIARA, Directeur Général

RAPPORT DE GESTION _____ Page 3
Incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise

COMPTES SOCIAUX _____ Page 66

COMPTES CONSOLIDÉS _____ Page 97

RAPPORT DE GESTION

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE GESTION

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE GESTION	6
1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE	6
1.1 PERIMETRE DU GROUPE	7
1.2 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE ET FAITS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE	8
1.3 FINANCEMENT	9
1.4 GOUVERNANCE	11
1.5 SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025	12
1.6 EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025	13
2. FACTEURS DE RISQUE	14
2.1 RISQUES FINANCIERS	16
2.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	21
2.3 RISQUES JURIDIQUES	26
2.4 RISQUES LIES A LA SOCIETE, SON ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT	29
2.5 PRINCIPAUX LITIGES EN COURS	30
3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT DE VALERIO THERAPEUTICS	31
3.1. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS	31
3.2. AFFECTATION DU RESULTAT	31
3.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	32
3.4. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS	32
3.5. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	32
3.6. MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE	32
3.7. INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENT	32
4. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE	34
5. SITUATION FINANCIERE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES	34
6. ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES	35
7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	35
7.1. PARTICIPATIONS CROISEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE	35
7.2. ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025	35
8. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL	37
9. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	37
10. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR VALERIO THERAPEUTICS	38

10.1	COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	38
10.2	PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE	39
10.3	PRINCIPALES EVOLUTIONS	42
DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		43
1.	COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
1.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
1.2	MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
1.3	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	45
1.4	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE	48
1.5	CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE	48
2.	MANDATS SOCIAUX	50
2.1	ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.	50
2.2	MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	50
3.	BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES	54
4.	STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	58
4.1	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2025	58
4.2	MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2025	58
4.3	SITUATION DES CAPITAUX PROPRES	59
4.4	FILIALES ET PARTICIPATIONS	59
5.	CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE SOUSCRIT PAR LES SALARIES ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUE	60
Annexe I – Résultats des cinq derniers exercices (comptes statutaires)		62
Annexe II – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration		63

Ce rapport est établi en application des articles L. 225-100, L. 233-26 et L. 232-1 du Code de commerce et mis à la disposition des actionnaires. Il a notamment pour objet de présenter l'évolution de la situation financière de Valerio Therapeutics, anciennement Onxeo (dénommée ci-après la « **Société** ») et celle du groupe (dénommé ci-après le « **Groupe** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, est inclus dans le présent rapport de gestion le rapport sur le gouvernement d'entreprise (partie II).

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DE GESTION

1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

Valerio Therapeutics est une société de biotechnologie cotée sur le marché Euronext Growth à Paris, spécialisée dans le développement de plateformes technologiques dédiées à la délivrance ciblée de thérapies innovantes.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé une transformation stratégique majeure, marquée par l'arrêt de ses activités cliniques et le recentrage complet de ses ressources sur le développement de programmes de recherche précliniques issus de ses plateformes propriétaires.

Cette décision, annoncée en février 2025, s'inscrit dans un contexte de contrainte financière et vise à concentrer les investissements sur des technologies à fort potentiel de différenciation et de valorisation avant la preuve de concept clinique.

Le portefeuille de la Société comprend :

- **platON** est la plateforme chimique exclusive de Valerio Therapeutics de thérapies leurres à ADN, qui génère de nouveaux composés innovants et élargit le portefeuille de produits de la Société. Le développement de cette plateforme est à ce stade **dépriorisé** afin d'assurer l'intégration des deux autres plateformes : V-Body et chimie intégrée.
- **DecoyTAC** : la plateforme platON de 3e génération, exploitant le mode d'action unique des thérapies leurres à ADN couplées à la dégradation ciblée des protéines (PROTAC). Cette évolution étend l'activité de la plateforme platON au-delà de la réparation de l'ADN en ciblant d'autres protéines telles que les facteurs de transcription, en oncologie et en dehors de l'oncologie pour d'autres maladies comme les maladies inflammatoires et musculaires. En 2024, une première preuve de concept a été générée en ciblant l'oncoprotéine c-myc. Le développement de la plateforme platON a été dépriorisé.
- **Plateforme V-body** : l'acquisition d'Emglev Therapeutics (détenue par Valour Bio, ancienne filiale de Valerio Therapeutics fusionnée depuis le 10 décembre 2025) a permis l'exploitation de la technologie du phage-display pour produire des anticorps à domaine unique, appelés V-bodies, à partir de bibliothèques synthétiques propriétaires. Ces V-bodies se distinguent des anticorps traditionnels par leur taille considérablement réduite, environ un dixième de celle des anticorps conventionnels. Cet avantage de taille leur permet de pénétrer plus rapidement dans les tissus et d'atteindre des cibles généralement difficiles d'accès, tout en conservant les fonctions de liaison et/ou de neutralisation d'un anticorps complet.

De plus, les bibliothèques propriétaires de Valerio Therapeutics sont humanisées ou entièrement humaines, ce qui signifie qu'elles ont été conçues pour réduire le potentiel d'immunogénicité et de toxicité. Ce processus d'humanisation améliore leur compatibilité avec le système immunitaire humain, ce qui pourrait les rendre plus tolérables en tant qu'agents thérapeutiques pour les patients.

La polyvalence des V-bodies leur permet de cibler un large éventail d'antigènes, élargissant ainsi leur applicabilité thérapeutique. Les anticorps à domaine unique (Sd-Abs) ont démontré un fort potentiel dans diverses pathologies, notamment les maladies auto-immunes, les affections inflammatoires et le cancer. Leur capacité à se lier efficacement à des cibles variées en fait des outils précieux pour le développement de thérapies à base d'anticorps destinées aux maladies les plus complexes.

Les V-bodies peuvent être utilisés dans plusieurs formats thérapeutiques, tels que les « engageurs » de cellules T bispécifiques (BiTE), les conjugués anticorps-médicament (ADC) et les récepteurs antigéniques chimériques (CAR-T) greffés dans des cellules T. Les conjugués anticorps-médicament sont particulièrement remarquables, car ils peuvent délivrer divers types de charges utiles, notamment des radio-isotopes, des agents chimio thérapeutiques, de petites molécules ou des oligonucléotides. Cette diversité de charges utiles élargit les applications potentielles pour différentes populations de patients, faisant des V-bodies une plateforme prometteuse en biomédecine.

En outre, les V-bodies peuvent potentiellement être administrés par différentes voies, telles que sous-cutanée, inhalée, orale ou intraveineuse, offrant une amélioration significative par rapport aux anticorps traditionnels qui nécessitent généralement une administration intraveineuse.

- **Plateforme chimie intégrée** : notre force repose sur une collaboration étroite entre chimistes et biologistes, permettant de concevoir des candidats médicaments optimisés dès les phases précoces de découverte. Cette approche intégrée nous permet d'anticiper et d'adresser très en amont les enjeux de perfectibilité et d'évolutivité liés aux modifications chimiques de notre principe actif, le siRNA.

Nous capitalisons sur notre expertise reconnue dans les oligonucléotides thérapeutiques pour développer des acides nucléiques de nouvelle génération, alliant performance, stabilité et potentiel de développement clinique.

En parallèle, nous exploitons notre plateforme propriétaire de V-bodies ciblant des récepteurs spécifiques à la surface cellulaire, afin d'assurer une délivrance précise et efficace des oligonucléotides vers les tissus d'intérêt. Cette approche innovante, que nous avons nommée VOC (V-body Oligonucleotide Conjugates), s'inscrit pleinement dans notre ambition de faire progresser la médecine de précision, en apportant des solutions thérapeutiques ciblées pour des maladies rares et inflammatoires à fort besoin médical.

La Société est convaincue de l'important potentiel thérapeutique de ces technologies et de l'innovation disruptive qu'elles représentent, qui pourrait ouvrir la voie à un nouveau paradigme de traitement de maladies dans le domaine de l'oncologie, des maladies rares et des maladies inflammatoires et auto-immunes.

1.1 PERIMETRE DU GROUPE

Au cours de l'exercice 2025, Valerio Therapeutics a poursuivi la rationalisation de l'organisation juridique du Groupe afin de simplifier sa structure et de concentrer ses ressources sur ses activités de recherche et développement.

Dans ce cadre, une première opération de fusion simplifiée a été réalisée entre la société Valour Bio et sa filiale détenue à 100 %, Emglev Therapeutics. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine d'Emglev Therapeutics à Valour Bio et la dissolution sans liquidation d'Emglev Therapeutics en date du 1^{er} décembre 2025, dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe.

Dans un second temps, la Société a procédé à la fusion-absorption de sa filiale Valour Bio. Cette opération a entraîné la transmission universelle du patrimoine de Valour Bio à la Société et la disparition de cette dernière sans liquidation en date du 10 décembre 2025. A l'issue de cette opération, une augmentation de capital de la Société par émission de 10.600.440 actions nouvelles a été réalisée afin de rémunérer les associés minoritaires de Valour Bio.

Par ailleurs, dans le cadre de la rationalisation des entités internationales du Groupe, la succursale danoise ONXEO DK a été dissoute et radiée du registre danois des sociétés le 22 août 2025.

Enfin, afin d'accompagner le développement de certaines activités scientifiques du Groupe, la Société a procédé en 2025 à la création d'une nouvelle filiale, la société InVimmune, immatriculée en France, destinée à porter certains programmes de recherche et développement.

L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans la stratégie de restructuration engagée par la Société visant à simplifier la structure juridique du Groupe, réduire les coûts administratifs et concentrer les ressources sur ses plateformes technologiques prioritaires.

Le Groupe comprend, à la date du présent rapport, la Société qui concentre l'essentiel de l'activité, et ses filiales dont la plupart ont une activité limitée :

- Topotarget Switzerland (Suisse),
- Valerio Therapeutics Inc. (USA),
- InVimmune (France) – non consolidée car démarrage de l'activité opérationnelle début 2026

1.2. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE ET FAITS SIGNIFICATIFS AU COURS DE L'EXERCICE

1.2.1. VIO-01

Le développement clinique de VIO-01 a été arrêté début 2025 afin de rediriger les efforts de recherche et développement sur les candidats médicaments de nouvelle génération issus des deux plateformes V-Body et chimie intégrée.

1.2.2 Plateforme V-BODY

La plateforme propriétaire V-Body® constitue désormais le socle stratégique de Valerio Therapeutics. Elle permet à la Société de déployer une approche intégrée de délivrance ciblée d'oligonucléotides au-delà du foie, ouvrant la voie au développement de thérapies innovantes dans les maladies génétiques rares, rénales, musculaires, cardiaques, neurologiques ainsi que dans les maladies immuno-inflammatoires.

Cette plateforme repose sur un moteur de découverte entièrement synthétique (bibliothèques V-Bodies à grande échelle, sélection par phage display) combiné à des capacités internes en chimie de linkers, bioconjugaison et synthèse d'oligonucléotides. L'intégration de ces briques technologiques permet le développement de plusieurs modalités thérapeutiques :

- conjugués V-Body–siRNA (VOC),
- conjugués anticorps–drug (VDC),
- formats multispecifics,

- stratégies d'ingénierie cellulaire in vivo (CAR-T ciblés par V-Body).

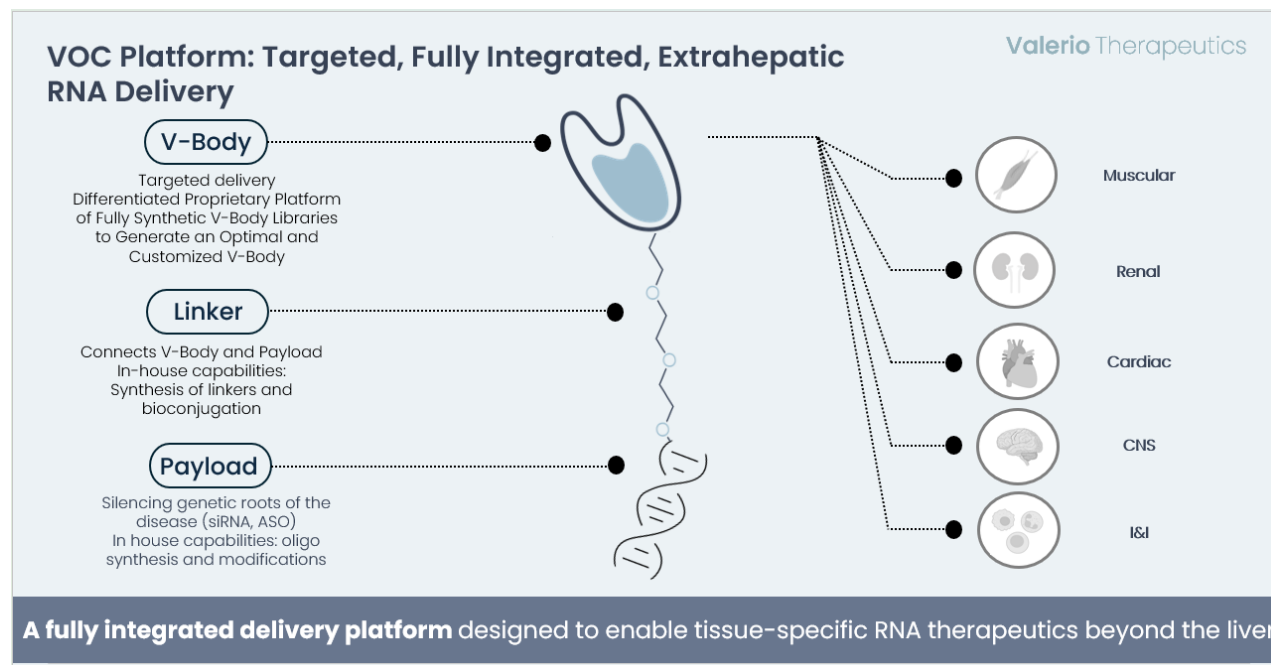
1.2.3 Evolution du portefeuille R&D

Les principales évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport annuel 2024 sont les suivantes :

- arrêt définitif de la phase 1/2 de VIO-01 en janvier 2025 ;
- dépriorisation active de la plateforme PlatON et de sa déclinaison DecoyTAC ;
- internalisation complète des capacités scientifiques et techniques liées à la plateforme V-Body et à la chimie intégrée ;
- génération des premières preuves de concept précliniques validant la faisabilité technologique des conjugués V-Body.

La Société développe son pipeline interne en priorisant certaines indications à fort besoin médical, notamment dans les maladies rénales rares telles que ADTKD-UMOD et FSGS-APOL1, tout en conservant une flexibilité stratégique pour déployer sa plateforme dans d'autres domaines thérapeutiques, en particulier les maladies neuromusculaires et auto-immunes.

À la date du présent rapport, le portefeuille de R&D de la Société est composé exclusivement de programmes en phase préclinique, conformément à la stratégie de repositionnement annoncée en février 2025 qui se présente comme suit :



1.3. FINANCEMENT

L'exercice 2025 a été marqué par une restructuration significative du capital et du passif de la Société.

En juin 2025, la Société a finalisé un accord permettant de proroger l'échéance de ses dettes bancaires et de réduire ou d'échelonner ses dettes auprès de ses principaux fournisseurs.

Les actionnaires principaux de la Société, Artal International SCA et Financière de la Montagne, ont réalisé des avances en compte courant à hauteur de 5.500.000 euros afin d'assurer les besoins à court terme de la Société et de financer ses activités jusqu'à la fin de l'année 2025. Lesdites avances en comptes courants ayant été, au cours de l'exercice 2025, comme il est indiqué ci-dessous, totalement ou partiellement converties en capital.

Au cours de l'exercice, plusieurs opérations sur le capital de la Société ont permis la diminution du passif de la Société et le renforcement de ses fonds propres.

Réduction de capital

Sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2025, le Conseil d'administration du 21 juillet 2025 a décidé de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, par diminution de la valeur nominale des actions de 0,14 euro à 0,01 euro par action. Cette opération a conduit :

- à une réduction du capital social d'un montant de **20.067.355,47 euros**,
- ramenant le capital de **21.610.998,20 euros à 1.543.642,73 euros**,
- par apurement partiel des pertes antérieures.

Cette réduction visait à assainir la structure bilancielle et à reconstituer une capacité d'émission.

Conversion d'obligations convertibles

Lors de la même séance du 21 juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté la conversion de **1.500.000 obligations convertibles** détenues par la société Financière de la Montagne, actionnaire de la Société. Cette conversion a donné lieu à :

- l'émission de **27.777.777 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 0,01 euro,
- représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de **277.777,77 euros**,
- assortie d'une prime d'émission totale de **1.222.222,23 euros**.

À l'issue de cette opération, le capital social a été porté à **1.821.420,50 euros**.

Augmentation de capital par compensation de créances

Toujours le 21 juillet 2025, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale, a décidé une augmentation de capital par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires déterminées.

Cette opération a porté sur un montant total de créances compensées de **7.744.831,08 euros**.

Elle s'est traduite par :

- l'émission de **168.365.893 actions nouvelles**,
- représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de **1.683.658,93 euros**,
- assortie d'une prime d'émission totale de **6.061.172,15 euros**.
- les créances compensées concernaient notamment des comptes courants d'associés détenus par certains actionnaires de référence pour un montant d'environ 6,7M€ ;

À l'issue de cette opération, le capital social a été porté à **3.505.079,43 euros**.

Augmentation de capital en espèces et par compensation de créances

Sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2025, le Conseil d'administration du 10 octobre 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires déterminées, d'un montant total de **6.363.636,23 euros**.

La Société a ainsi levé un montant total de 6.363.636,23 euros, dont 3.499.999,99 € en espèces apportés par des investisseurs, et 2.863.636,20 € par voie de compensation de créance de comptes courants d'associés détenus par certains actionnaires de référence.

Cette opération s'est traduite par :

- l'émission de **138.339.918 actions nouvelles**,
- représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de **1.383.399,18 euros**,
- assortie d'une prime d'émission totale de **4.980.237,05 euros**.

À l'issue de cette opération, le capital social a été porté à **4.888.478,61 euros**.

Sécurisation de la trésorerie

L'ensemble des opérations réalisées en 2025 a permis :

- la conversion d'une part significative du passif financier en capitaux propres ;
- la réduction substantielle de l'endettement ;
- le renforcement des fonds propres ;
- l'amélioration de la structure bilancielle de la Société.

Combinées aux mesures de réduction des charges opérationnelles engagées au premier semestre 2025 et au soutien des principaux actionnaires, ces opérations ont permis de sécuriser la trajectoire de trésorerie de la Société au-delà de la fin de l'exercice 2025.

1.4. GOUVERNANCE

1.4.1. Évolution de la composition du Conseil d'administration

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 février 2025, il a été procédé à plusieurs changements structurants :

- prise d'acte de la démission de M. Khalil Barrage de ses fonctions d'administrateur ;
- démission de GammaX Corporate Advisory de son mandat d'administrateur ;
- cooptation de M. Antoine Barouky en qualité d'administrateur ;
- cooptation de M. Jacques Mallet en qualité d'administrateur.

Ces cooptations ont été soumises à ratification par l'Assemblée Générale du 9 avril 2025.

1.4.2. Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général

Lors de la même séance du 20 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale en procédant à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a été décidé :

- de mettre fin aux fonctions de Président du Conseil d'administration exercées par M. Julien Miara ;
- de nommer M. Jacques Mallet en qualité de Président du Conseil d'administration ;
- de confirmer le mandat de M. Julien Miara en qualité de Directeur Général.

Cette dissociation vise à renforcer la gouvernance et à clarifier la séparation entre fonctions de supervision stratégique et direction opérationnelle.

1.4.3. Renouvellement de mandats d'administrateurs

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2025 a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Julien Miara, M. Antoine Barouky et M. Jacques Mallet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

1.4.4. Cooptation d'un nouvel administrateur

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 novembre 2025, le Conseil d'administration a décidé de coopter M. Antonin de Fougerolles, en qualité d'administrateur.

Le Dr Antonin de Fougerolles a précédemment occupé les postes de Directeur Scientifique fondateur de Moderna, Directeur Scientifique d'Ablynx, Vice-Président Recherche chez Alnylam, et plus récemment Directeur Général d'Evox Therapeutics. Au cours de sa carrière de près de 30 ans dans le développement de médicaments, il a joué un rôle clé dans la création de trois plateformes thérapeutiques de rupture (l'ARNm, l'ARN interférent (ARNi) et les anticorps à domaine unique (sdAbs)), et a constitué des portefeuilles de candidats médicaments qui ont conduit à l'approbation de nombreux traitements dans des domaines tels que les maladies infectieuses, la cardiologie et les maladies rares.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

1.4.5. Composition du Conseil à la date du présent rapport

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de six membres, dont un membre indépendant.

La composition détaillée du Conseil d'administration, les informations relatives aux mandats et aux fonctions exercées sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en deuxième partie du présent document.

1.5. SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE DES COMMUNIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Le texte intégral des communiqués peut être consulté sur le site internet de la Société (www.valeriotx.com).

3 février 2025	Annonce d'un recentrage stratégique.
27 février 2025	Annonce de la fin du contrat de liquidité conclu le 29 octobre 2018 avec Kepler Cheuvreux.
7 mars 2025	Annonce des évolutions de la gouvernance de Valerio Therapeutics lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 février 2025.
5 mai 2025	Annonce du report de la publication du rapport financier annuel 2024, de l'arrêté et de l'approbation des comptes 2024.
22 mai 2025	Annonce du transfert temporaire des actions de Valerio Therapeutics sur le compartiment « Penalty Bench » à compter du 16 mai 2025.

12 juin 2025	Communiqué relatif à l'évolution de la situation financière de Valerio Therapeutics.
25 juin 2025	Annonce de la suspension provisoire de cours à compter du 17 juin 2025.
9 juillet 2025	Mise à disposition du rapport financier annuel 2024.
10 juillet 2025	Annonce de la reprise de la cotation à partir du 10 juillet 2025.
22 juillet 2025	Annonce de la réalisation d'opérations portant sur le capital de Valerio Therapeutics en vue de restructurer une partie de son passif.
15 octobre 2025	Annonce de la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.
29 octobre 2025	Annonce des résultats financiers du 1 ^{er} semestre et point sur les activités de Valerio Therapeutics.
31 octobre 2025	Annonce du projet de fusion entre Valerio Therapeutics et sa filiale Valour Bio.
26 novembre 2025	Annonce des évolutions de la composition du Conseil d'administration de Valerio Therapeutics.
12 décembre 2025	Annonce de la réalisation définitive de la fusion-absorption de Valour Bio par Valerio Therapeutics.
15 décembre 2025	Annonce de la désignation du professeur Eric Vivier en qualité d'observateur du conseil d'administration.

1.6. EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025

La Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie recentrée sur le développement de programmes précliniques issus des plateformes V-Body et chimie intégrée, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025.

Nous vous informons, par ailleurs, que la Société a, sur décision du Conseil d'Administration, changé de siège social et a rejoint, depuis le 16 mars 2026, ses nouveaux bureaux et laboratoires au sein du Hive by Kadans, situé 125 rue Édouard Vaillant, 94800 Villejuif. La Société est ainsi dorénavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. La ratification du changement de siège social sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Elle continue par ailleurs ses démarches en vue de sécuriser des solutions de financement complémentaires destinées à soutenir le développement de ses activités à moyen et long terme. À la date du présent rapport, les discussions engagées avec des partenaires industriels et financiers se poursuivent.

De plus, par courrier en date du 16 avril 2026, Artal International SCA a pris l'engagement de mettre à la disposition du Groupe, sur demande, un financement pouvant aller jusqu'à 5 000 milliers d'euros, destiné à couvrir les besoins de financement de l'exploitation courante au titre de l'exercice 2026.

L'année 2025 a été marquée par la signature de plusieurs contrats de partenariats. Ces contrats ont principalement porté sur des binders issus de nos librairies de V-body, associés à de la conjugaison, validant les plateformes technologiques de Valerio Therapeutics ainsi que sa stratégie.

Dans ce prolongement, la Société finalise actuellement la conclusion de partenariats structurants pour assurer la continuité de son exploitation. Nous anticipons donc d'ores et déjà pour l'année 2026 une augmentation du nombre de contrats de partenariats, ainsi que des revenus associés, limitant les besoins en capital de la Société. Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Société qui repose sur :

- Le développement d'un pipeline interne
- La signature de partenariats avec des sociétés de biotechnologie et des groupes pharmaceutiques
- La création de filiales dédiées par aires thérapeutiques, dont la première, InVimmune a été immatriculée fin 2025

Cette stratégie nous permet de maximiser le potentiel de nos plateformes tout en maintenant une discipline financière

2. FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, caractérisé par des incertitudes scientifiques, financières et économiques, et comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Avant de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner attentivement l'ensemble des informations figurant dans le présent Rapport, y compris les risques décrits ci-après.

La Société a examiné les risques auxquels elle est exposée et présente dans cette section ceux qui, selon elle, à la date du présent rapport de gestion, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à poursuivre son développement, et qui, dans ce contexte, sont importants pour la prise de toute décision d'investissement. À la date du présent Rapport, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, conformément à l'article 16 du Règlement Prospectus, la liste des risques présentée dans cette section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, actuellement inconnus ou jugés peu significatifs à la date du présent Rapport, pourraient exister ou survenir et avoir un effet défavorable sur la Société.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à atteindre ses objectifs et son développement, la Société établit périodiquement une cartographie de ces risques.

Chaque risque identifié est évalué en termes de probabilité de survenance et d'impact potentiel, en tenant compte notamment des conséquences possibles d'un point de vue financier, juridique et réputationnel, ainsi que de leur effet sur la réalisation des objectifs du Groupe.

La cartographie des risques constitue ainsi un outil de gestion permettant, le cas échéant, de définir et de suivre les mesures d'atténuation, préventives ou correctives, à mettre en œuvre en lien avec les différents risques identifiés. Le plan d'action associé précise notamment les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter et, le cas échéant, le budget associé à chaque action.

Le processus de gestion des risques et la cartographie associée sont présentés annuellement au Comité d'audit dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La cartographie des risques à jour à la date du présent Rapport a permis à la Société d'identifier 18 facteurs de risques. La probabilité de survenance de chaque risque est évaluée sur cinq niveaux (de 1 – peu probable à 5 – probable) et leur impact négatif potentiel est évalué sur cinq niveaux (de 1 – limité à 5 – majeur).

La multiplication de ces deux critères donne une note globale de criticité pour chaque risque, permettant de regrouper les risques en trois catégories : acceptable, fort ou majeur.

La matrice ci-après présente sous forme graphique les 18 facteurs de risques identifiés en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel. Les numéros correspondent aux facteurs de risques listés dans le tableau suivant, regroupés en quatre catégories selon leur nature, avec pour chacun d'eux la section du présent Rapport de gestion dans laquelle ils sont décrits.

Dans chacune des quatre catégories susmentionnées, les risques ont été classés par ordre hiérarchique de criticité, les risques présentant la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact potentiel le plus significatif étant placés en premier, sur la base d'un « risque net », c'est-à-dire après prise en compte des mesures de prévention ou d'atténuation. La survenance de faits nouveaux, internes ou externes au Groupe, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

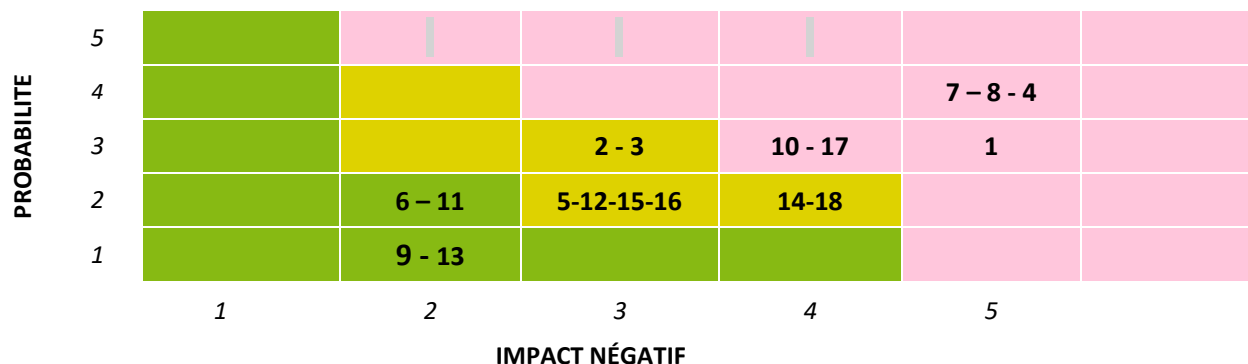
Note importante

À la date du présent Rapport, la Société considère être exposée de manière limitée aux risques liés aux tensions géopolitiques internationales, notamment au conflit russo-ukrainien, au conflit israélo-palestinien ou aux tensions croissantes impliquant l'Iran au Moyen-Orient.

Toutefois, la Société n'exclut pas qu'un maintien ou un renforcement des sanctions internationales, ou une extension de ces conflits à d'autres zones géographiques, puisse indirectement affecter certaines de ses activités sous-traitées, notamment certaines prestations de recherche et de développement ou opérations techniques externalisées.

Par ailleurs, l'effet de ces événements sur les marchés financiers mondiaux pourrait affecter la capacité de la Société à accéder à des financements dans des conditions satisfaisantes et, par conséquent, la conduite de ses activités. Dans ce contexte, certains facteurs de risques décrits dans la présente section pourraient être aggravés par un environnement économique et financier incertain.

MATRICE DES RISQUES



Légende : Risque acceptable Risque important Risque majeur

Catégorie/ Numéro	Facteur de risque	Section
I	<u>Risques financiers</u>	2.1
1	Risque de liquidité	2.1.1
2	Risque lié à l'évolution des actions de la Société	2.1.2
3	Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche	2.1.3
4	Risque de dilution	2.1.4
5	Risque de non-report des pertes fiscales	2.1.5
6	Risque de change	2.1.6
II	<u>Risques liés à l'activité</u>	2.2
7	Risque lié au caractère très innovant des produits de la Société et au caractère précoce de leur développement	2.2.1
8	Risque de retards importants dans le développement	2.2.2
9	Risque d'échec d'un essai clinique	2.2.3
10	Risques liés à un cadre légal et réglementaire contraignant et évolutif	2.2.4
11	Risques liés à la concurrence	2.2.5
12	Risque lié aux partenariats industriels et commerciaux	2.2.6
III	<u>Risques juridiques</u>	2.3
13	Risques liés à la protection industrielle	2.3.1
14	Risque de contentieux juridique	2.3.2
15	Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	2.3.3
IV	<u>Risques liés à la Société, son organisation et son environnement</u>	2.4
16	Risque de dépendance aux tiers et de défaillance d'un sous-traitant	2.4.1
17	Risque de perte de collaborateurs clés	2.4.2
18	Risque lié à l'utilisation de produits chimiques et de matières biologiques dangereuses	2.4.3

2.1 RISQUES FINANCIERS

2.1.1. Risque de liquidité

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 990 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a mis en œuvre plusieurs opérations visant à renforcer sa situation financière et à sécuriser sa trajectoire de trésorerie. En particulier, les principaux actionnaires de la Société, Artal International SCA et Financière de la Montagne, ont consenti au premier semestre 2025 des avances en compte courant d'actionnaires pour un montant total de **5,5 millions d'euros**.

Par ailleurs, la Société a procédé en **juillet 2025** à une restructuration significative de son passif et de ses fonds propres, comprenant notamment une réduction de capital motivée par des pertes, la conversion d'obligations convertibles et une augmentation de capital par compensation de créances. Ces opérations ont permis de renforcer les capitaux propres de la Société et de réduire son niveau d'endettement.

La Société a également procédé en **octobre 2025** à une augmentation de capital (3,5 millions d'euros de new money) destinée à soutenir le financement de ses activités de recherche et développement.

Ces opérations, combinées aux mesures de réduction des dépenses engagées par la Société à la suite de la revue stratégique annoncée en février 2025, ont permis de sécuriser sa trajectoire de trésorerie à court terme.

Au-delà de cet horizon, l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société continuera à générer des besoins de financement importants. La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. Ces processus sont longs et la Société, qui a enregistré des pertes nettes d'exploitation depuis le début de son activité en recherche et développement, anticipe de nouvelles pertes pour les prochaines années au fur et à mesure que ses activités se poursuivront.

Le niveau des besoins de financement et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de Valerio Therapeutics tels que :

- des coûts plus élevés pour les produits, les matières premières et les consommables dont elle a besoin, qui lui sont refacturés par ses prestataires de services (*pass-through costs*), d'où un risque de dérapage des dépenses ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par la Société pour le développement préclinique et clinique de ses produits ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- la portée des travaux de recherche antérieurs et les délais nécessaires pour signer des accords de licence avec des partenaires industriels ;
- de délais importants dans la négociation de nouveaux partenariats ;
- de nouvelles opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou d'entreprises.

Comme la plupart des entreprises, la Société est impactée par les taux d'inflation, plus élevés que les moyennes à long terme, résultant en des prix plus élevés pour les produits, matières premières et consommables dont elle a besoin. Cela a causé une augmentation conséquente des dépenses de la Société.

La Société peut ne pas être en mesure de lever des capitaux supplémentaires lorsqu'elle en a besoin, ou ces capitaux peuvent ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Les taux d'intérêt maintenus au-dessus des moyennes à long terme peuvent affecter la disponibilité des capitaux dans l'industrie biotechnologique. Le capital peut être déployé vers des produits financiers moins risqués que l'investissement dans l'industrie biotechnologique. L'accès de la société au capital peut s'en trouver affecté.

En outre, l'impact de l'instabilité géopolitique sur la volatilité des marchés financiers pourrait amplifier considérablement ce risque, rendant plus difficile ou plus coûteuse la collecte de fonds.

La Société devra donc rechercher de nouvelles sources de financement dans le futur, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Elle n'exclut pas de profiter des opportunités de financement en fonction des conditions de marché pour renforcer ses capitaux propres. La Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir ces financements complémentaires nécessaires à la poursuite de ses activités, à des conditions financières acceptables. De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la poursuite des activités de la Société pourrait être définitivement arrêtée ou à minima, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement ; et/ou

- concéder des licences sur ses technologies à des partenaires ou à des tiers à des conditions moins favorables que celles qu'elle aurait pu négocier dans un contexte différent ; et/ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent

De plus, si la Société lève des capitaux en émettant de nouvelles actions, les participations de ses actionnaires peuvent être diluées. En outre, le financement par l'emprunt, s'il est disponible, pourrait imposer des conditions restrictives au groupe et à ses actionnaires.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe et ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment à la volatilité des marchés financiers. La poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, l'aggravation des tensions et des conflits au Moyen-Orient, notamment entre Israël et certains acteurs régionaux tels que l'Iran, ainsi que l'extension de ces conflits à d'autres pays pourraient amplifier de manière significative ce risque, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financements sur les marchés.

2.1.2. Risque lié à l'évolution des actions de la Société (volatilité et liquidité)

Les actions de la Société sont cotées sur le marché de croissance des PME Euronext Growth à Paris.

Les actions des sociétés de biotechnologie sont particulièrement volatiles et il est possible que cette situation perdure. Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies.

Au-delà des événements géopolitique ou macro-économiques qui peuvent fortement impacter le marché des actions, notamment celles des entreprises de biotechnologie, les facteurs suivants pourraient notamment avoir une influence significative sur la volatilité et le cours de l'action :

- La capacité de la société à générer son propre pipeline et/ou à réaliser des accords de partenariat ;
- la preuve de la sécurité et de l'efficacité des produits de la Société et/ou de ses concurrents ;
- les décisions réglementaires notamment celles régissant l'industrie pharmaceutique, et leur anticipation, notamment en raison de facteurs politiques comme les prochaines élections dans l'Union Européenne, en France ou aux Etats-Unis ;
- des variations des perspectives de la Société ou de celles de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- l'annonce par la Société ou ses concurrents, d'innovations technologiques ou de la commercialisation de nouveaux produits ;
- les développements de la Société ou des sociétés concurrentes avec des sociétés partenaires ;
- les développements concernant les brevets ou droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents, y compris sur le plan contentieux ;
- les accords de partenariats, conclus ou rompus, y compris sur le plan contentieux ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante de la Société.

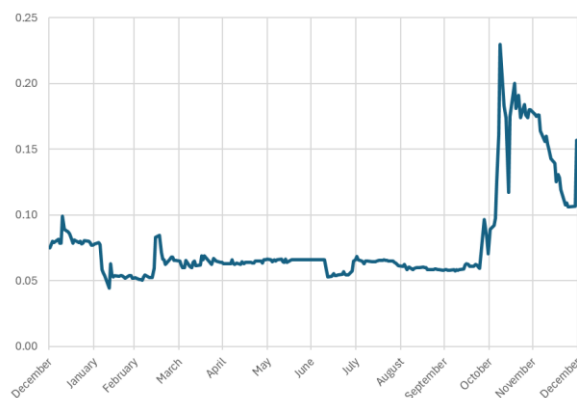
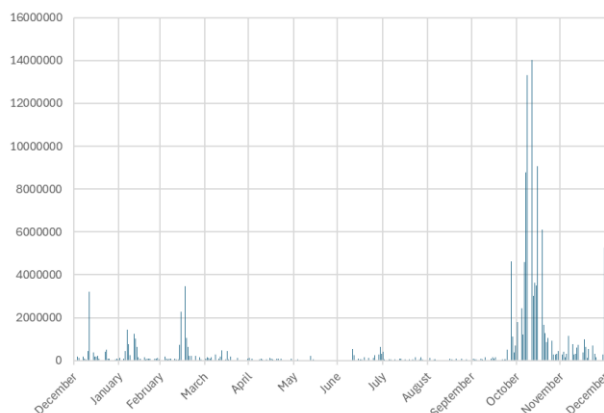
La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont aussi susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions en cas de ventes d'actions par ses actionnaires.

En outre, les conditions de tout financement peuvent avoir une incidence défavorable sur les avoirs ou les droits des actionnaires de la Société et l'émission de titres supplémentaires, qu'il s'agisse de titres de capital ou de créance, ou la possibilité d'une telle émission, pourrait entraîner une baisse du cours de l'action de la Société.

Évolution du cours et volumes de transaction

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution du cours et le volume des transactions de l'action sur le marché **Euronext Growth Paris** sur la période comprise entre le **2 janvier et le 31 décembre 2025** sur la place d'Euronext Growth Paris.

Capitalisation boursière en millions d'euros au 31 décembre 2025	48,3701 millions
Cours de l'action (en euros)	
• Plus haut	0,31
• Plus bas	0,0401
• En fin de période (clôture du 31 décembre 2025)	0,138



Le cours de l'action Valerio Therapeutics sur Euronext Growth Paris s'établissait à **0,138 €** lors des dernières cotations observées sur la valeur au 31 décembre 2025.

La cotation de l'action de la Société a été temporairement suspendue à compter du 17 juin 2025 dans l'attente de la publication du rapport financier annuel 2024, avant de reprendre le 10 juillet 2025 après cette publication.

2.1.3. Risque lié au crédit impôt recherche

La Société bénéficie en France du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements payés aux chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements d'actifs non courants utilisés à des fins de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. Le CIR comptabilisé au titre de l'exercice 2025 s'est élevé à 792 000 euros.

Les fluctuations du crédit d'impôt recherche d'une année sur l'autre sont dues aux variations des coûts de la recherche, ainsi qu'à l'impact de la perception et du remboursement des aides publiques à l'innovation (subventions ou avances remboursables).

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination du montant du crédit d'impôt recherche alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Le risque d'une remise en cause de ces crédits d'impôt recherche ne peut donc pas être exclu. Il convient de noter que le droit à la récupération du crédit d'impôt peut être exercé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle du dépôt du formulaire spécial nécessaire au calcul du crédit d'impôt recherche.

Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Société.

Enfin, dans le cadre de la loi de finances pour 2025, plusieurs réformes du Crédit d'Impôt Recherche ont été adoptées et sont entrées en vigueur à compter de l'exercice 2025. Ces évolutions prévoient notamment la baisse du taux forfaitaire des frais de fonctionnement de 43 % à 40 % ainsi que la suppression du dispositif majorant les dépenses de personnel liées à l'embauche de jeunes docteurs.

Ces changements sont susceptibles de réduire le montant du Crédit d'Impôt Recherche mobilisable par la Société à l'avenir et nécessitent une vigilance accrue quant à la justification et à la documentation des dépenses de recherche et développement. Ils s'inscrivent dans un contexte plus large de rationalisation des dispositifs fiscaux de soutien à l'innovation, invitant les entreprises à renforcer la traçabilité et la documentation technique et financière de leurs activités de R&D.

De plus, ces réformes s'accompagnent d'un renforcement des exigences documentaires et d'une intensification des contrôles fiscaux, rendant l'obtention et la sécurisation du Crédit d'Impôt Recherche potentiellement plus complexes. En particulier, une attention accrue est portée par l'administration fiscale à la qualification des travaux de recherche et développement, à la démonstration de leur caractère innovant, ainsi qu'à la traçabilité des dépenses éligibles.

Par ailleurs, certaines évolutions relatives à la prise en compte des dépenses liées aux actifs de propriété intellectuelle, notamment les brevets et leur valorisation dans les projets de recherche, renforcent les exigences de justification économique et technique de ces actifs dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche. Ces évolutions pourraient limiter la valorisation de certaines dépenses associées aux brevets et accroître le niveau de documentation requis par l'administration fiscale.

2.1.4. Risque de dilution

La Société se finance régulièrement sur les marchés, par voie d'augmentation de capital, qui peuvent représenter une dilution importante pour les actionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences, la Société attribue régulièrement des bons de souscription d'actions (BSA), des options de souscription ainsi que des actions gratuites qui ont un effet dilutif potentiel.

Au 31 décembre 2025, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués aux salariés et dirigeants et en circulation permettrait la souscription de 7.211.350 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 1,444 % sur la base du capital existant à la date du présent Rapport.

Avant les opérations intervenues en juillet 2025, les obligations convertibles émises en avril 2022 pouvaient donner lieu à l'émission maximale de 37.962.670 actions nouvelles (avant réduction de la valeur nominale des

actions de la Société) en cas d'exercice de leur droit de conversion. Le 21 juillet 2025, le Conseil d'administration a constaté la conversion de 1.500.000 obligations convertibles, entraînant l'émission de 27.777.777 actions nouvelles (post réduction de la valeur nominale des actions).

2.1.5. Risque de non-report des pertes fiscales

La Société a accumulé des pertes fiscales reportables de 363 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le montant des pertes fiscales accumulées par Valerio Therapeutics représente donc un enjeu financier important en termes de réduction de la charge d'impôt future, au moment où la Société enregistrera des bénéfices.

Rien ne garantit que des modifications futures de la législation et des réglementations fiscales applicables ne supprimeront ni ne modifieront ces dispositions ou d'autres dispositions d'une manière qui sera défavorable à la Société.

Si cette situation devait se produire, elle pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.

2.1.6. Risque de change

La Société engageait une partie de ses dépenses dans des devises autres que l'euro, notamment dans le cadre de sa filiale américaine Valerio Therapeutics Inc. (anciennement Onxeo US). Or, la Société a cessé ses activités en phase clinique oncologique et a fermé son bureau américain de Lexington, MA au premier trimestre 2025.

Par ailleurs, la stratégie de valorisation des actifs de la Société est basée sur la signature d'accords de licence comportant généralement des paiements initiaux et d'étape, ainsi que des royalties sur ventes et il est possible que ces accords soient conclus avec des partenaires hors zone euro.

À l'avenir, l'exposition de la Société au risque de change pourrait varier selon :

- les devises dans lesquelles elle reçoit ses revenus ;
- les devises choisies lors de la signature des accords, tels que les accords de licence ou de co-développement ;
- la localisation des activités de R&D ;
- la politique de la Société en matière de couverture du risque de change.

2.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

2.2.1. Risque lié au caractère très innovant des produits de la société et au caractère précoce de leur développement

Les risques liés à l'échec du développement d'un candidat-médicament sont étroitement liés au stade de maturité de ce candidat-médicament. À la suite de la revue stratégique menée en 2025 et de l'arrêt des essais cliniques de la Société, le portefeuille de recherche et développement de Valerio Therapeutics est désormais composé principalement de programmes en phase de recherche et de développement préclinique.

Compte tenu du stade très précoce de développement des candidats-médicaments issus notamment des plateformes V-Body et de chimie intégrée, il existe un risque important que tout ou partie des candidats-médicaments de la Société ne puissent être développés, formulés ou produits à des conditions économiques acceptables, voient leur développement interrompu, ne puissent faire l'objet d'accords de partenariat ou de licence, n'obtiennent pas d'approbation réglementaire ou ne soient jamais commercialisés.

Compte tenu du caractère très innovant des technologies développées par la Société, les résultats obtenus lors des phases de recherche ou d'études précliniques pourraient ne pas être confirmés lors des phases ultérieures de développement, notamment lors d'éventuels essais cliniques futurs. Une telle situation pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société. Bien que la Société ne conduise plus actuellement d'essais cliniques à la suite de la décision stratégique annoncée en février 2025, la reprise éventuelle de développements cliniques à l'avenir pourrait exposer la Société à des risques de responsabilité liés à l'expérimentation de produits thérapeutiques chez l'homme ou l'animal. La responsabilité de la Société pourrait notamment être engagée par des patients participant à de tels essais en raison d'effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

2.2.2. Risque de retards importants dans le développement

Le développement d'un candidat-médicament est un processus long, coûteux et incertain visant à démontrer le bénéfice thérapeutique d'un candidat-médicament qui est en concurrence avec les produits existants ou avec ceux en cours de développement.

À la suite de la décision stratégique annoncée par la Société en février 2025 d'arrêter ses essais cliniques et de recentrer ses activités sur la recherche et le développement de nouveaux candidats-médicaments à un stade précoce, le portefeuille de Valerio Therapeutics est désormais composé principalement de programmes en phase de recherche et de développement préclinique.

Dans ce contexte, le développement futur des candidats-médicaments issus des plateformes technologiques de la Société pourrait être retardé, suspendu ou interrompu en raison d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels :

- les retards ou échecs pour parvenir à un consensus avec les autorités règlementaires sur le protocole des essais cliniques ;
- les retards dans la conclusion d'un accord selon des conditions acceptables avec un CRO potentiel et des sites de recherche potentiels, dont les conditions peuvent faire l'objet de négociations approfondies et peuvent varier de manière significative selon les différents CRO et sites de recherche ;
- l'imposition d'une suspension clinique temporaire ou permanente par les autorités règlementaires, y compris à la suite d'une nouvelle constatation en matière de sécurité présentant un risque déraisonnable pour les participants aux essais cliniques, une constatation négative découlant d'une inspection des opérations d'essais cliniques ou des sites investigateurs, les développements des essais menés par des concurrents pour des technologies connexes qui suscitent des inquiétudes chez les autorités règlementaires au sujet des risques pour les patients de cette technologie au sens large ou si une autorité règlementaire estime que le protocole ou le plan de recherche est clairement défaillant par rapport aux objectifs fixés ;
- des difficultés à collaborer avec les groupes de patients et les chercheurs ;
- des retards pour obtenir la participation complète des patients à un essai clinique ou leur retour pour un suivi postérieur au traitement ;
- des patients se retirant d'un essai clinique ;
- des changements de la réglementation et des directives réglementaires nécessitant la modification ou la soumission de nouveaux protocoles d'essais cliniques ;
- un retour des autorités règlementaires obligeant à modifier les protocoles des essais cliniques en cours pour tenir compte de considérations de sécurité ;
- des désaccords avec le régulateur compétent sur la manière dont la Société interprète les données des essais cliniques ou parce que le régulateur compétent n'accepte pas ces effets thérapeutiques comme des paramètres valides dans les essais cliniques, qui soient suffisants pour accorder une autorisation de commercialisation, par exemple dans le cadre d'indications orphelines ;

- des modifications de la norme de soins sur laquelle est basé un plan de développement clinique, pouvant nécessiter des essais cliniques nouveaux ou supplémentaires ;
- le fait que le coût des essais cliniques des candidats-médicaments soit supérieur aux prévisions. ;
- les retards des études cliniques pourraient enfin raccourcir les périodes d'exploitation pendant lesquelles les produits de la Société sont protégés par un/des brevet(s) et permettre à ses concurrents de commercialiser leurs produits à plus court terme, ce qui pourrait nuire à la capacité de Valerio Therapeutics de licencier ou commercialiser avec succès ses candidats-médicaments.

Si la Société décidait à l'avenir d'engager à nouveau des programmes de développement clinique pour certains de ses candidats-médicaments, ces programmes pourraient également être retardés, suspendus ou interrompus pour des raisons similaires à celles rencontrées traditionnellement dans le développement clinique, notamment des retards dans l'obtention des autorisations réglementaires, dans la conclusion d'accords avec des organismes de recherche contractuelle (CRO) ou dans le recrutement de patients pour les essais cliniques.

En outre, des retards dans les phases de recherche ou de développement préclinique pourraient retarder l'entrée éventuelle en développement clinique et, par conséquent, réduire les périodes d'exploitation commerciale durant lesquelles les produits de la Société seraient protégés par des brevets, ce qui pourrait permettre à des concurrents de développer ou commercialiser des technologies similaires plus rapidement.

Si des retards importants venaient à se produire dans la phase de découverte ou de développement préclinique de nouveaux candidats-médicaments, et que les temps de développement s'écartaient significativement des estimations de la Société, celle-ci pourrait être amenée à abandonner le développement d'un ou plusieurs de ses programmes et ne pas être en mesure de conclure des partenariats générateurs de revenus, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne certaines activités de recherche sous-traitées ou certaines opérations techniques. La poursuite ou l'intensification des tensions géopolitiques internationales, y compris le conflit russo-ukrainien, le conflit israélo-palestinien, les tensions croissantes impliquant l'Iran au Moyen-Orient ou l'extension de ces conflits à d'autres zones géographiques, pourrait amplifier ce risque en perturbant certaines activités de recherche, de production ou de collaboration scientifique et en augmentant les coûts ou les délais associés.

2.2.3. Risque d'échec d'un essai clinique

L'ensemble des essais cliniques ont été clôturés au 1^{er} semestre 2025.

2.2.4. Risques liés à un cadre légal et réglementaire contraignant et évolutif

Un des enjeux majeurs pour une société de croissance comme Valerio Therapeutics est de réussir à développer, avec l'aide de partenaires, des produits intégrant ses technologies dans le contexte d'un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. L'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement légal et réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe, ou la Food and Drug Administration (« FDA ») aux États-Unis ou d'autres autorités réglementaires dans le reste du monde. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Les autorités de santé encadrent notamment les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements pharmaceutiques, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. En Europe, l'entrée en application complète en 2025 du Règlement (UE) n°536/2014 relatif aux essais cliniques, qui harmonise les procédures d'autorisation et de

supervision des essais cliniques via le portail européen CTIS, renforce les exigences administratives et opérationnelles applicables aux promoteurs d'essais cliniques.

Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. En particulier, les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences accrues ont ainsi réduit le nombre de produits autorisés par rapport au nombre de dossiers déposés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Ainsi le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, avec un résultat restant imprévisible.

Par ailleurs, l'Union européenne a engagé une réforme d'ampleur de sa législation pharmaceutique, visant notamment à adapter les règles relatives à l'autorisation, à la protection réglementaire des données et à l'accès aux médicaments. Ces évolutions pourraient, à terme, modifier les conditions de développement et de commercialisation des médicaments innovants en Europe et affecter la valeur économique des programmes de recherche et développement.

Dans la mesure où de nouvelles dispositions légales ou réglementaires entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, les fournisseurs de soins de santé, les médecins et autres intervenants jouent un rôle primordial dans le développement clinique, l'approbation et, une fois obtenue, la recommandation et la prescription des candidats-médicaments de Valerio Therapeutics. Ses accords avec ces personnes et les tiers payeurs, ainsi que ses activités pourraient exposer la Société à des lois et réglementations ayant un champ d'application très large en matière de fraude et d'abus, ainsi qu'à d'autres lois et réglementations en matière de soins de santé, qui seraient susceptibles de limiter les accords commerciaux ou financiers ainsi que les relations grâce auxquelles la Société recherche, développe et, lorsque des autorisations sont obtenues, commercialise ou distribue ses produits.

Par exemple, l'U.S. Physician Payments Sunshine Act, les lois et réglementations étatiques ou étrangères analogues, telles que les lois étatiques « anti-cadeaux » et les lois relatives aux fausses réclamations, la « loi Bertrand » en France (loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011), exigent des fabricants concernés de médicaments couverts, de suivre et déclarer périodiquement les contrats, paiements et autres transferts de valeur en faveur des médecins et de certains droits de propriété et investissements détenus par les médecins ou les membres de leur famille immédiate ou les professionnels de santé.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à collecter, traiter, utiliser ou transférer des données à caractère personnel de personnes situées au sein de l'Union européenne dans le cadre de ses activités, notamment des données de santé, dans le cadre d'essais cliniques menés au sein de l'Union européenne. Une partie importante des données à caractère personnel que la Société peut être amenée à utiliser pourraient être gérées par des tierces parties (principalement les CROs dans le cadre des essais cliniques). La collecte et l'utilisation de données à caractère personnel relatives à la santé au sein de l'Union européenne sont régies par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD).

Le renforcement du cadre réglementaire européen applicable aux données de santé et aux systèmes numériques, notamment avec l'adoption progressive de nouveaux textes relatifs à l'utilisation des données et de l'intelligence artificielle, pourrait également accroître les obligations de conformité pesant sur les acteurs du secteur de la santé. Le non-respect des exigences du RGPD et des lois nationales des États membres de l'Union

européenne relatives à la protection des données, y compris les données gérées par des tierces parties, pour lesquelles la Société n'est pas en mesure de s'assurer de leur respect du RGPD, peut entraîner des amendes substantielles, d'autres sanctions administratives et des actions civiles à son encontre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

2.2.5. Risques liés à la concurrence

Le marché des biotechnologies et des produits pharmaceutiques, et notamment celui de l'oncologie, se caractérise par l'évolution rapide des technologies, des produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et par une concurrence intense, et est soumis à des changements importants et rapides à mesure que les chercheurs en apprennent davantage sur les maladies et développent de nouvelles technologies et de nouveaux traitements.

Valerio Therapeutics est confrontée à une concurrence potentielle émanant de nombreuses sources différentes, notamment de grandes sociétés pharmaceutiques, des sociétés pharmaceutiques et spécialisées dans la biotechnologie, des institutions universitaires et des agences gouvernementales ainsi que des instituts de recherche publics et privés. Tous les candidats-médicaments que la Société ou ses partenaires développeront avec succès rivaliseront avec les traitements existants et les nouveaux traitements susceptibles d'être disponibles à l'avenir.

Si des produits concurrents sont commercialisés avant les produits de la Société, ou à des prix inférieurs, ou couvrent un spectre thérapeutique plus large, ou s'ils se révèlent plus efficaces ou mieux tolérés, les ventes des produits de la Société en subiraient les conséquences négatives. Même si certains des produits de la Société sont « first-in-class » du fait de leur mécanisme d'action, de nombreuses entreprises ciblent les mêmes indications et ont des candidats-médicaments en cours de développement clinique, en particulier de grands groupes pharmaceutiques internationaux.

Plusieurs des concurrents qui développent des traitements dans le domaine de l'oncologie et des maladies rares ont des ressources et une expérience considérablement plus importante que celle de la Société en matière de recherche, d'accès aux patients pour les essais cliniques, de développement de médicaments, de financement, de fabrication, de commercialisation, de technologie et de personnel. En particulier, les grandes entreprises pharmaceutiques ont beaucoup plus d'expérience que Valerio Therapeutics dans la conduite d'essais cliniques et dans l'obtention d'autorisations réglementaires.

Les fusions et acquisitions dans les industries pharmaceutiques, biotechnologiques et de diagnostic peuvent entraîner une concentration encore plus importante des ressources sur un nombre réduit de concurrents. Les petites entreprises ou les entreprises en démarrage peuvent également s'avérer être des concurrents importants, notamment grâce à des accords de collaboration avec de grandes entreprises bien établies.

La Société peut également subir une concurrence pour acquérir des droits sur des candidats-médicaments prometteurs et d'autres technologies complémentaires, établir des sites d'essais cliniques et concurrencer la Société dans le recrutement de patients pour des essais cliniques et acquérir des technologies complémentaires ou nécessaires à ses programmes, ainsi que pour nouer des collaborations avec des partenaires ayant accès à des technologies innovantes.

Par ailleurs, les produits commercialisés de la Société pourraient faire l'objet d'une concurrence par l'introduction sur le marché de médicaments comparables, et/ou à l'expiration de leur protection par des droits de propriété ou de l'exclusivité commerciale, du développement de génériques, ce qui entraînerait une baisse des prix et/ou du volume des ventes et pourrait avoir un effet négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

Si la Société ne peut pas concurrencer avec succès des produits nouveaux ou existants, sa capacité à générer des revenus par des accords de licence en souffrirait et elle risque de ne jamais être rentable.

2.2.6. Risque lié aux partenariats industriels et commerciaux

La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. En effet, la stratégie du Groupe privilégie la conduite des phases avancées du développement clinique (notamment les études de phase 3) et la commercialisation de ses produits via des partenaires, et non pas directement, compte tenu de la structure actuelle du Groupe et des coûts en temps, en énergie et en ressources financières et humaines requises par ces activités.

La conclusion de tels accords est l'aboutissement de négociations souvent longues et complexes et pourrait être retardée ou remise en cause par de nombreux facteurs notamment macro-économiques, politiques, liés à l'environnement concurrentiel ou à des échecs ou retards dans le développement des produits de la Société.

Le Groupe ne peut garantir, le moment venu, être en mesure d'identifier un partenaire adéquat ou de conclure un partenariat à des conditions commerciales les plus favorables pour lui. L'incapacité de la Société à conclure des accords avec un ou plusieurs partenaires pour poursuivre le développement de ses candidats médicaments aurait un effet négatif très significatif sur sa capacité à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Par ailleurs, une fois ces partenariats conclus, la Société ne peut garantir qu'ils seront rentables pour le Groupe. Même si le Groupe parvenait à établir une relation de confiance avec des partenaires, il dispose d'un contrôle limité sur ces derniers. Ces partenaires pourraient remettre en cause ou être défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ne pas consacrer un temps suffisant ou les efforts nécessaires à la bonne réalisation des activités du Groupe, ou encore privilégier leurs intérêts ou ceux d'autres partenaires par rapport à ceux du Groupe. Ainsi, des performances insuffisantes d'un partenaire actuel ou futur pourraient ralentir le développement des produits et ainsi retarder ou limiter les revenus issus de paiements d'étape ou de redevances sur les ventes des produits de la Société.

2.3 RISQUES JURIDIQUES

2.3.1. Risques liés à la protection industrielle

La capacité de la Société à commercialiser avec succès ses produits dépendra de son aptitude à obtenir, maintenir et protéger ses droits de propriété intellectuelle. Il est important pour le succès de nos activités que la Société puisse exploiter librement ses produits sans enfreindre les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle et, inversement, sans que des tiers n'enfreignent ses droits de propriété intellectuelle ou ceux de ses partenaires et autres concédants de licence nécessaires au développement et à l'exploitation des programmes de R&D de la Société. A la date du présent Rapport, la Société dispose des droits relatifs à cent-dix brevets ou demandes de brevets publiés, dont quatre-vingt treize, soit 85%, ont été délivrés dans plusieurs juridictions ou pays majeurs, notamment aux États-Unis, en Europe, en Chine et au Japon.

Dans le domaine pharmaceutique, le droit des brevets (articles de loi, règlement d'application, jurisprudence, ...) continue d'évoluer et présente des incertitudes. En particulier, aucune politique mondiale uniforme n'a, jusqu'à présent, émergé sur le contenu des brevets octroyés dans les domaines des biotechnologies ni sur l'étendue des revendications autorisées. Ainsi par exemple, des brevets peuvent être délivrés avec des revendications de portées variables/différentes d'un territoire à un autre.

Bien que la Société mette en œuvre une stratégie « Propriété intellectuelle » proactive, en lien direct avec ses projets de recherche et développement, aussi bien en ce qui concerne la détection des inventions, pour multiplier les protections, que s'agissant de la veille sur les publications et les procédures brevets de tiers, elle ne peut cependant pas garantir :

- Qu'elle parvienne à développer de nouvelles inventions, méthodes et/ou compositions brevetables en particulier au regard de l'état de l'art constitué de publications scientifiques, demandes de brevets/brevets publié(e)s et/ou autres types de divulgations de tiers ou de la Société ;

- Qu'elle ne rencontrera pas de difficultés pour effectuer tous les dépôts nécessaires ou souhaitables, y compris dans le cadre des procédures d'examen de ses demandes de brevets ;
- Qu'elle ou ses partenaires de licence ou de collaboration a/ont été les premiers déposants de brevets sur la technologie ;
- Qu'un défaut de paiement ou la non-conformité à certaines exigences du processus de brevet surviennent hors de sa volonté ou de son contrôle, entraînant l'abandon ou la déchéance d'une demande de brevet ou d'un brevet, et donc une perte partielle ou totale des droits de brevet dans la juridiction concernée ;
- Que les accords de confidentialité conclus avec des tiers dans le cadre de collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance ne soient pas enfreints et que des résultats ne soient pas divulgués par ces tiers avant le dépôt de demandes de brevet, mettant alors en péril la capacité de la Société à obtenir la protection par brevet, ou encore de voir les tiers concernés ne pas revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ;
- Que la Société puisse obtenir, à un coût raisonnable et dans des modalités jugées acceptables par elle, les droits de licences exclusives sur des brevets détenus en copropriété par les entités cotitulaires ;
- Que la Société puisse obtenir, les droits de licences sur des brevets appartenant à des tiers et dont dépendraient ses propres brevets ou technologies dans des conditions financières et modalités jugées acceptables par elle. Dans le cas contraire, la Société pourrait devoir interrompre ou modifier certaines activités ou procédés (développement, ventes, utilisations), voire développer ou obtenir des technologies alternatives ;
- Que toutes les demandes de brevets déposées soient délivrées et ce dans un temps raisonnable, ou bien qu'elles soient délivrées avec la portée nécessaire pour protéger la technologie, dans une ou plusieurs juridictions et notamment dans tous les territoires identifiés comme stratégiques par la Société ;
- Que l'étendue de la protection conférée par un brevet soit suffisante pour protéger la Société contre les risques liés à la contrefaçon, que la Société puisse empêcher ou obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas de la part de tiers des revendications de droits sur des brevets, du savoir-faire ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou sur lesquels elle bénéficie d'une licence ;
- Que les brevets délivrés ne subissent pas des contestations de la part de tiers (oppositions, actions en nullité, actions en limitation) ou ne soient pas respectés (contrefaçon, etc...) par ses concurrents.
- Que des tiers ne développent pas et ne commercialisent pas des produits concurrents de la technologie en tombant en dehors de la protection offerte par les brevets ;
- Qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de revendiquer des droits sur l'exploitation de la technologie réalisée par la Société ou par un licencié ou un sous-licencié de la Société ou de fonder une action en contrefaçon ;
- Que les noms de domaines de la Société ne feront pas l'objet de la part d'un tiers, d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy).

Si une ou plusieurs de ces circonstances se produisaient, la Société pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour faire valoir ses droits, devoir remettre en cause de manière significative la stratégie de développement de ses candidats-médicaments ou des accords de partenariat existants ou à venir, ce qui pourrait avoir un impact défavorable ou négatif sur l'activité et la situation financière de la Société.

2.3.2. Risque de contentieux juridique

La Société exerce ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, avec l'appui de son équipe juridique interne et de cabinets d'avocats. Toutefois, des poursuites judiciaires pourraient être intentées contre la Société par des concurrents, des partenaires industriels ou commerciaux, des sous-traitants ou d'autres tiers dans le cours de ses activités.

A la date du présent Rapport, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Il ne peut cependant pas être exclu que des poursuites soient engagées à l'encontre de la Société. En particulier, sa responsabilité pourrait être engagée en raison de comportements préjudiciables et/ou fautifs de ses employés, collaborateurs, prestataires, sous-traitants ou partenaires.

Par exemple, si la Société doit arrêter ou retarder une étude, ou si les résultats d'une étude montrent une justification limitée de la poursuite de cette étude, la Société peut être amenée à arrêter, retarder ou stopper cette étude, ce qui aurait un impact sur les sous-traitants (CRO, fabricants, etc.). En fonction des accords signés avec ces contreparties, celles-ci peuvent réclamer des frais de résiliation anticipée, le remboursement des frais et honoraires encourus et/ou des dommages-intérêts pour le montant dû par la Société pour le travail non effectué / jusqu'à la fin de l'accord. Quand bien même de telles actions en justice ne donneraient pas lieu à condamnation au détriment de la Société, ces procédures, le temps et les ressources nécessaires à leur résolution, peuvent contraindre la Société à utiliser des ressources qui auraient dû être affectées à l'activité de la Société. De même, la réputation du Groupe pourrait s'en trouver entachée.

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile. Toutefois, si les frais ou les dépenses associés à ce litige ou à tout autre litige excèdent sa couverture d'assurance, la Société pourrait être obligée d'assumer directement tout ou partie des frais. Si, en fin de compte, la Société devait payer des frais de défense et/ou des dommages-intérêts importants, ces paiements pourraient avoir une incidence défavorable sur ses activités. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle ou ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou si la Société n'était pas en mesure de se prémunir d'une quelconque manière contre des actions en responsabilité, cela affecterait gravement la commercialisation des produits de la Société et, plus généralement, ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

2.3.3. Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France

La réalisation de tout investissement (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c), (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces États ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes États ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française cotée sur Euronext Growth Paris et (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique, est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Économie.

Si un investissement dans la Société nécessitant l'autorisation préalable du ministre de l'Économie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le ministre de l'Économie peut annuler l'opération ou ordonner (éventuellement sous astreinte) à l'investisseur concerné (i) de soumettre une demande d'autorisation, (ii) de faire rétablir à ses frais la situation antérieure ou (iii) de modifier l'investissement. En outre, le Ministre peut imposer des engagements et conditions à l'investisseur (notamment engagement de reporting régulier). L'investisseur concerné pourrait également être déclaré pénalement responsable et être sanctionné notamment par l'exclusion de tout marché public ou encore par une amende qui ne peut excéder le plus élevé des trois montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôt de la Société et (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour un particulier).

L'application de cette réglementation est susceptible de constituer un frein potentiel aux investissements réalisés par des investisseurs situés hors de l'Espace Économique Européen et pourrait donc limiter l'accès à des sources de financements pour la Société. Il est également difficile de prévoir si cette réglementation aura un impact sur la volatilité du prix des actions de la Société.

2.4 RISQUES LIES A LA SOCIETE, SON ORGANISATION ET SON ENVIRONNEMENT

2.4.1. Risque de dépendance aux tiers et en particulier de défaillance d'un sous-traitant important

Compte tenu de sa structure et de sa taille, Valerio Therapeutics a recours à des tiers situés en France et à l'étranger pour la conduite de ses activités, notamment pour la fabrication de ses produits et dans le cadre des essais précliniques qu'elle mène. La Société peut donc se trouver dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses sous-traitants et prestataires :

- En ce qui concerne les essais précliniques, la qualité des résultats des essais dépend notamment de la qualité de réalisation des prestations attendues et de leur conformité avec les cahiers des charges initialement fixés ainsi qu'avec les référentiels applicables. La défaillance d'un sous-traitant intervenant dans un essai préclinique, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur la validité des essais et la constitution des dossiers réglementaires des produits en développement de la Société.
- En ce qui concerne la fabrication des produits en cours de développement, l'indisponibilité des sous-traitants pour mener à bien un projet, leur défaillance, la perte de données, des retards ou erreurs de traitement de données pourraient avoir un effet défavorable sur le développement des produits, leurs délais de mise à disposition ou leur conformité, affectant de ce fait la conduite des essais ou des procédures qui les concernent et donc in fine la capacité de la Société à générer des revenus futurs, sa situation financière et son développement.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment en ce qui concerne les essais cliniques (se référer au paragraphe 2.2.4 du rapport de gestion) et les opérations de production. La poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques à l'encontre de la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, du conflit israélo-palestinien, des tensions croissantes impliquant l'Iran au Moyen-Orient ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient amplifier significativement ce risque, pour la société directement ou par l'impact que ce risque pourrait avoir sur ses partenaires et sous-traitants.

2.4.2. Risque de perte de collaborateurs clés

La Société pourrait ne pas être en mesure de conserver son personnel clé et d'attirer les nouveaux employés dont elle aura besoin pour son développement.

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de ses cadres dirigeants et de son personnel clé. L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes clés pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs en matière de recherche, de développement et de commercialisation, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques, et nuire gravement à la capacité de la Société à déployer avec succès sa stratégie d'entreprise, bien que la Société ait souscrit une police d'assurance « hommes-clés » garantissant les risques d'accidents corporels dont les dirigeants pourraient être victimes.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, notamment dans des domaines nécessitant une expertise dont elle ne disposerait pas en interne. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel hautement qualifié dans les domaines scientifique, technique et de gestion. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir le personnel clé requis à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

2.4.3. Risque lié à l'utilisation de produits chimiques et de matières biologiques dangereuses

Dans son laboratoire, la Société peut utiliser des produits chimiques et des matières biologiques dangereuses dans le cadre de son activité et toute réclamation relative à une manipulation, à un stockage ou à une élimination incorrecte de ces matières, pourrait prendre beaucoup de temps et être très coûteuse.

Les processus de recherche et développement impliquent l'utilisation contrôlée de matières dangereuses, notamment de produits chimiques, biologiques et radioactifs. Valerio Therapeutics ne peut pas éliminer le risque de contamination ou de rejet accidentel(le) et toute blessure résultant d'une exposition accidentelle à ces matières.

La Société traite également du matériel génétiquement recombiné, des espèces génétiquement modifiées et des échantillons biologiques pathologiques. Par conséquent, en France et dans les pays où la Société exerce ses activités, il est soumis aux lois et réglementations en matière d'environnement et de sécurité régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le rejet et l'élimination des matières dangereuses, notamment des produits chimiques et biologiques et des matières radioactives.

La Société impose des mesures de prévention et de protection pour la protection de son personnel et la gestion du contrôle des déchets, conformément aux lois applicables. Si Valerio Therapeutics ou l'un de ses partenaires ne respectait pas les réglementations applicables, le Groupe pourrait être passible d'amendes et devoir suspendre tout ou partie de ses activités.

Le respect des réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité entraîne des coûts supplémentaires, et la Société pourrait devoir engager des coûts importants pour se conformer aux futures lois et réglementations dans les juridictions concernées. Le respect des lois et réglementations environnementales pourrait l'obliger à acheter des équipements, à modifier des installations et à engager des dépenses considérables. La Société pourrait être tenue pour responsable de toute contamination, blessure ou dommage causés par inadvertance, ce qui serait susceptible de nuire à son activité et à sa réputation, bien que Valerio Therapeutics ait souscrit une police d'assurance couvrant certains risques inhérents à son activité.

2.5 PRINCIPAUX LITIGES EN COURS

A la date de rédaction du présent rapport la Société n'a pas connaissance de litige en cours.

3. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DU RESULTAT DE VALERIO THERAPEUTICS

Les comptes annuels de la Société que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

3.1. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 1 147 milliers d'euros, résultant notamment de la signature de contrats de partenariat avec Sail Biomedicines, Aera Therapeutics et MAAsiRNA.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 4 213 milliers d'euros en 2025, contre 1 709 milliers d'euros enregistrés en 2024. Ce poste est principalement constitué de régularisations de dettes fournisseurs notamment consécutives à des accords d'abandon de dettes sur l'année 2025.

Les charges d'exploitation diminuent de 20 700 milliers d'euros en 2024 à 7 511 milliers d'euros en 2025. La variation s'explique par la baisse des charges externes qui s'établissent à 3 284 milliers d'euros contre 12 504 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent soit une baisse de 9 220 milliers d'euros. Cette baisse s'explique particulièrement par la diminution des frais de sous-traitance R&D de 9 234 milliers d'euros dont 6 221 milliers d'euros sur la filiale US, suite à l'arrêt des activités au sein de la filiale US.

De plus, cette variation s'explique par l'amortissement à 100% en 2024 des frais de recherche sur les produits en essai clinique (VIO-01) qui se sont arrêtés en janvier 2025 ce qui a entraîné une diminution des charges d'exploitation de 3 259 milliers d'euros.

Le résultat d'exploitation est une perte de (2 151) milliers d'euros, contre une perte de (18 991) milliers d'euros pour l'exercice 2024. Cette diminution des pertes du résultat d'exploitation s'explique par la génération d'un chiffre d'affaires et la diminution des charges d'exploitation comme détaillé précédemment.

Le résultat financier est une perte de (4 112) milliers d'euros, contre un bénéfice de 1 162 milliers d'euros pour l'exercice 2024. La perte financière s'explique par la dépréciation de la filiale Topotarget Switzerland à hauteur de 4 374 milliers d'euros suite à l'actualisation d'une redevance.

Le résultat courant avant impôts est une perte de (6 263) milliers d'euros contre une perte de (17 829) milliers d'euros pour l'exercice 2024.

En 2024, la Société enregistrerait un résultat exceptionnel de 6 154 milliers d'euros dont 5 816 milliers d'euros correspondent à la reprise de provision sur la valorisation des redevances de licence.

La Société a enregistré un crédit d'impôt recherche de 792 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Du fait de ces différents éléments de produits et charges, le résultat net de l'exercice est une perte de (5 564) milliers d'euros contre une perte de (10 721) milliers d'euros pour l'exercice 2024.

3.2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à 5 564 100,09 euros, en totalité au compte "Report à nouveau", qui s'élèverait à un montant négatif de 31 558 733,69 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3.3. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

3.4. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint en annexe I un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément à l'article R. 225-102 al 2 du Code de commerce.

3.5. PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISES DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France.

3.6. MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Néant.

3.7. INFORMATION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du code de commerce, nous vous indiquons dans le tableau ci-après les délais de paiement des fournisseurs et de leurs clients de la Société pour les deux derniers exercices clos.

4. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe Valerio Therapeutics que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 avril 2026.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 2 573 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025, contre 1 793 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent. Ce chiffre d'affaires provient principalement des redevances perçues au titre du contrat de licence ainsi que des accords de partenariat conclus par la Société.

Les charges opérationnelles se sont élevées à 4 791 milliers d'euros en 2025, contre 18 283 milliers d'euros en 2024. Cette baisse significative résulte principalement :

- de la diminution des charges de personnel, ramenées de 6 626 milliers d'euros à 2 362 milliers d'euros ;
- de la diminution des charges externes, ramenées de 7 323 milliers d'euros à 2 318 milliers d'euros ;
- ainsi que de la baisse des dotations nettes aux amortissements et provisions, passées de 3 261 milliers d'euros à 1 183 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel courant ressort ainsi à une perte de (549) milliers d'euros, contre une perte de (16 489) milliers d'euros en 2024. Après prise en compte de la dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur de 3 795 milliers d'euros, le résultat opérationnel après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à (4 344) milliers d'euros, contre (23 725) milliers d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de (292) milliers d'euros, contre un bénéfice de 171 milliers d'euros en 2024. Après prise en compte de l'impôt, le résultat net part du Groupe ressort à une perte de (4 898) milliers d'euros, contre une perte de (23 919) milliers d'euros enregistrée l'année précédente.

Au 31 décembre 2025, le Groupe comprend la société Valerio Therapeutics ainsi que ses filiales Topotarget Switzerland, Valerio Therapeutics Inc. Les sociétés Valour Bio et Emglev Therapeutics ont été fusionnées rétroactivement au 1er janvier 2025 dans le cadre de la rationalisation de la structure juridique du Groupe.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation (art. L. 225-100, L. 233-16 et R. 225-102 du Code de commerce).

5. SITUATION FINANCIERE AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'établissent à 1 053 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 178 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi en 2025 le renforcement de sa structure financière, notamment au moyen d'opérations sur le capital, de conversions de créances, d'avances d'actionnaires et d'accords de rééchelonnement de certaines dettes financières.

Le 21 juillet 2025, le Conseil d'administration a approuvé une réduction du capital social pour cause de pertes en réduisant la valeur nominale des actions de la Société de 0,14 euro à 0,01 euro. Étant donné que Valerio Therapeutics présentait un compte " Report à nouveau " négatif de (20.215.717,95) euros tel qu'approuvé par l'Assemblée générale annuelle du 4 juin 2024, le Conseil d'administration a approuvé la réduction du capital d'un montant de 20.067.355,47 euros, ce montant étant définitivement imputé au compte " Report à nouveau " qui a été ramené, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, de (35.340.967,92) euros à (15.273.612,45) euros. En conséquence, le capital social a été ramené de 21.610.998,20 euros à 1.543.642,73 euros. Après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, à hauteur de (10.721.021,15) euros,

par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2025, le compte « report à nouveau » s'élevait à (25.994.633,60) euros. En outre, à l'issue de l'ensemble des opérations sur le capital de la Société intervenues au cours de l'exercice 2025, le capital social de la Société s'élève à 4.994.483,01 euros au 31 décembre 2025.

Les actionnaires principaux de la Société, Artal International SCA et Financière de la Montagne, ont réalisé au 1^{er} semestre 2025 des avances en compte courant d'un montant de 5,5 millions euros qui ont permis à la Société d'assurer ses besoins à court terme et financer ses activités jusqu'à la fin de l'année 2025. Afin de réduire l'endettement de la Société, lesdites avances en compte courant ont été, partiellement ou totalement, converties en capital au cours de l'exercice 2025.

La Société a, par ailleurs, au travers d'une augmentation de capital en date du 10 octobre 2025, levé un montant de 3,5 millions d'euros auprès d'investisseurs du secteur afin de permettre le financement de ses activités.

Le Groupe a contracté des prêts garantis par l'Etat et a émis en avril 2022 des obligations convertibles (pour partie converties en capital en 2025) dont le solde à la clôture 2025 totalise 5 907 milliers d'euros.

Valerio Therapeutics dispose également d'aides publiques remboursables d'un montant de 74 250 euros, relatives aux projets AsiDNA™ et VIO-01, qui seront entièrement remboursées à l'horizon 2027.

6. ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

À la suite de la revue stratégique engagée en 2025, Valerio Therapeutics a recentré ses activités sur le développement de nouvelles approches thérapeutiques à un stade précoce, reposant principalement sur sa plateforme propriétaire V-Body et sur ses capacités de chimie intégrée.

Dans ce cadre, la Société entend poursuivre le développement et la validation préclinique de nouveaux candidats-médicaments issus de ces plateformes technologiques, notamment dans les domaines des maladies génétiques rares, des maladies rénales, musculaires et inflammatoires. Les efforts porteront notamment sur la génération de preuves de concept précliniques, l'optimisation des modalités thérapeutiques développées à partir de la plateforme V-Body et l'identification de nouveaux programmes thérapeutiques.

Par ailleurs, la Société poursuivra activement la recherche de collaborations scientifiques et industrielles susceptibles d'accélérer le développement de ses technologies et de soutenir sa stratégie de création de valeur.

7. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

7.1. PARTICIPATIONS CROISEES ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Nous vous informons que notre Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

7.2. ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

7.2.1. Objectifs du programme de rachat et utilisation des titres rachetés

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société a été autorisée par ses actionnaires à opérer sur ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social. Cette autorisation lui a été conférée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale

ordinaire des actionnaires de la Société du 15 juin 2022 aux termes de sa huitième résolution, puis renouvelée pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 juin 2024 aux termes de sa huitième résolution.

Les objectifs visés par ce programme de rachat concernent, par ordre de priorité décroissant, les situations suivantes :

- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite d'actions à des salariés et à des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- annulation des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est disponible au siège social de la Société ainsi que sur son site internet.

7.2.2. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, nous vous indiquons les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement.

La Société a conclu le 2 janvier 2007 un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities conformément au code de bonne conduite de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnu par l'Autorité des marchés financiers (AMF), conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions du Règlement Européen 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Puis, Valerio Therapeutics a confié à Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires, avec effet à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI »).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, ont été affectés au compte de liquidité 87 612 titres et 196 423 euros en espèces. Les frais de négociation de ce contrat s'élevaient à 25 000 euros par an.

La Société a annoncé le 27 février 2025 la résiliation du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux, avec effet au 19 février 2025. Cette décision s'inscrit dans le cadre des mesures de réduction des dépenses engagées par la Société afin de préserver sa trésorerie. À la suite de cette résiliation, les moyens figurant au compte de liquidité ont été restitués à la Société, comprenant notamment 853 112 actions propres et un solde de trésorerie de 114 556,17 euros tel qu'il ressortait de la situation au 19 février 2025.

A l'issue de la résiliation du contrat conclu avec Kepler Cheuvreux, la Société a procédé à la cession de l'ensemble des actions auto-détenues. En conséquence, au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

8. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2025, les salariés et dirigeants sociaux de la Société ne détenaient aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, 55.504 actions représentant 0,01% du capital social étaient détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux en application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

9. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS OU MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons les opérations sur les titres de la Société (acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres) réalisées, à la connaissance de la Société, par les dirigeants ou membres du conseil d'administration de la Société, ou les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits au cours de l'exercice 2025.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération (€)
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Souscription à l'augmentation de capital par compensation de créances	21/07/2025	33.470.016	1.539.620,74
Financière de la Montagne SARL, Administrateur	Conversion d'obligations convertibles	21/07/2025	27.777.777	1.500.000
Artal International SCA (lien avec le DG et le DGD)	Souscription à l'augmentation de capital par compensation de créances	21/07/2025	113.645.236	5.227.680,86
Artal International SCA (lien avec le DG et le DGD)	Souscription à l'augmentation de capital par compensation de créances	10/10/2025	62.252.963	2.863.636,30

10. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR VALERIO THERAPEUTICS

10.1 COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

10.1.1 Cadre organisationnel

Le processus de gestion des risques et leur cartographie sont ajustés et évalués en continu par la direction générale et les directeurs de départements, et sont présentés au moins annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Groupe a adopté une procédure qui a pour objet d'encadrer l'ensemble des méthodes et outils de gestion des risques mis en œuvre et qui précise la terminologie adoptée dans le Groupe (critères de probabilité et de sévérité, typologie et hiérarchisation des risques ...).

Les objectifs de cette politique de gestion des risques sont essentiellement de préserver les actifs et l'image du Groupe, de minimiser ses coûts et de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques.

10.1.2 Processus de gestion des risques : identification et analyse des principaux risques

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié périodiquement, au moins une fois par an, les risques associés à son activité. Cela lui a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Cela a ensuite permis d'identifier et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques.

La cartographie des risques est un outil de gestion. Le processus de gestion des risques et la cartographie sont présentés annuellement au comité d'audit, dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Au moment de l'examen périodique des risques, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est examiné et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte la Société et doit lui permettre de définir, si nécessaire, un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action ainsi que les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

Pour chacun des risques identifiés, les incidences potentielles en termes d'impact financier, de jours de travail perdus, d'impact sur l'activité de l'entreprise et sur son image sont analysées, et un indice de probabilité et un indice de criticité sont attribués dont est déduit un coefficient combinant ces deux critères.

Les risques sont ensuite classés par ordre d'importance décroissante permettant de les catégoriser selon la typologie suivante : risque majeur, risque fort ou risque acceptable.

Tout risque majeur fait l'objet d'un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter, le budget associé à chaque action.

Les facteurs de risques significatifs auxquels la Société considère être exposée sont présentés en section 2 du présent Rapport de gestion.

10.1.3 Assurance et couverture des risques

La Société dispose d'une couverture d'assurance adaptée à ses activités au plan mondial, et notamment pour ses essais cliniques en France, aux États-Unis, et dans tous les pays concernés.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant :
 - o la « responsabilité civile exploitation », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux activités de la Société,
 - o la « responsabilité civile produits », qui garantit la Société contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et imputables aux produits de la Société, tant avant qu'après livraison,
 - o la « responsabilité civile défense pénale et recours » ;
- Une police d'assurance « responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » garantissant les mises en cause dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Des polices d'assurance « dommages aux biens » qui couvrent notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de bris de machines et de glaces, ainsi que les risques locatifs, dans les locaux de la Société ;

La définition de la politique d'assurances s'inscrit dans un souci d'efficacité, tant dans la négociation que dans la gestion des polices. C'est au regard du développement et de l'internationalisation des activités du Groupe que la politique de gestion des risques devrait se poursuivre, en étroite cohérence avec l'évolution de nos activités.

10.1.4 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

10.2 PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

10.2.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le contrôle interne a pour objectif d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration ;

- le bon fonctionnement des processus internes du groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de la Société, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces derniers seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, les incertitudes de l'environnement extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles.

10.2.2 Cadre de référence utilisé par VALERIO THERAPEUTICS

Valerio Therapeutics continue de développer son dispositif de contrôle interne en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF et son guide d'application dans sa version actualisée du 22 juillet 2010. Ce dispositif s'applique à l'organisation générale des directions opérationnelles et aux procédures de gestion des risques mises en place par la Société.

Le contrôle interne du groupe est mis en œuvre en prenant en compte tant le fonctionnement opérationnel du groupe que sa structure juridique.

Il concerne toutes les filiales du groupe consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par la Société.

10.2.3 Les composantes du contrôle interne

10.2.3.1 Organisation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre.

Depuis l'origine de la Société, Valerio Therapeutics s'est dotée d'un système d'assurance qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (Procédures Opératoires Standards ou POS), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

10.2.3.2 Référentiels

Valerio Therapeutics, établie dans le secteur de la santé et des biotechnologies, est soumise à une réglementation spécifique très précise qui encadre ses activités et dont le respect fait également l'objet du contrôle interne. Des dispositions législatives et réglementaires, définies par la Commission européenne et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays notamment l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), l'*European Medicines Agency* (EMA), la *Food and Drug Administration* (FDA), encadrent les travaux de recherche et développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments. Les principaux textes réglementaires s'appliquant à l'activité de la Société sont les suivants : Bonnes Pratiques de Laboratoires (BPL), Bonnes Pratiques Cliniques (BPC), Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), textes réglementaires français et européens s'appliquant au développement et à l'exploitation des médicaments, textes réglementaires sur les OGM, l'élimination des déchets, le transport des produits dangereux, la manipulation des micro-organismes, l'hygiène et la sécurité.

10.2.3.3 Activités de contrôle

Les activités de contrôle mises en place par la Société s'appuient sur de nombreux acteurs en interne et sur divers outils, notamment un système documentaire qui décrit les processus et contrôles clés.

- **Acteurs de la gestion des risques et des procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne est mis en œuvre par les organes de direction et par l'ensemble des collaborateurs du groupe à travers leurs actions quotidiennes.

Les acteurs internes parties prenantes du système de contrôle interne comprennent :

- le conseil d'administration, qui valide les grandes orientations de l'activité et de la stratégie du groupe ;
- le comité d'audit, dont les attributions sont définies par le conseil d'administration, qui joue un rôle essentiel notamment dans le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière et (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- la direction générale et les directeurs de départements qui pilotent la stratégie du groupe et les ressources humaines, allouent les ressources nécessaires à leur réalisation, fixent les objectifs et contrôlent leur réalisation, et mettent à jour la cartographie des risques et les plans d'action afférents ;
- la direction financière qui joue un rôle particulier dans le contrôle interne du fait de ses compétences transversales ;
- l'assurance qualité qui joue un rôle clé par son implication dans les différentes activités de la Société, par son support dans la rédaction des procédures et la gestion documentaire, par la réalisation et le suivi des audits internes des départements et externes des prestataires de la Société et par la mise en œuvre d'actions d'amélioration ;
- Enfin, les salariés sont responsables au quotidien du respect des normes et orientations qui concernent leur domaine ainsi que de la fiabilité et de la pertinence des informations qu'ils génèrent ou transmettent.

Ces dispositions sont complétées par l'intervention d'acteurs externes, dont les commissaires aux comptes. Ces derniers s'appuient notamment sur une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière dans le cadre de leur mission légale de certification ou d'audit des comptes consolidés et individuels des sociétés du groupe.

- **Le système documentaire**

Toute la documentation relative au système de contrôle interne est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système de contrôle interne couvre notamment les domaines suivants :

- l'assurance qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris la communication financière et les règles liées à la cotation de la Société sur le marché Euronext Growth Paris ;
- les activités réglementaires ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique incluant notamment, pour l'activité très spécifique d'expérimentation animale, un Comité d'éthique en expérimentation animale dont les objectifs sont la validation de l'ensemble des protocoles expérimentaux et le suivi du respect de la réglementation ;
- la pharmacovigilance ;
- les systèmes d'information : la gestion informatisée des règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations ;

- les ressources humaines et la réglementation du travail.

10.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS

La Société poursuit sa politique d'amélioration des dispositifs de contrôle interne et revoit de manière régulière sa cartographie des risques et les plans d'action identifiés au sein de ses différents départements afin de consolider le système de gestion mis en place au cours des années précédentes.

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de dix-huit membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration détermine librement les modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Celle-ci peut être assurée, sous la responsabilité du conseil, soit par le président du conseil d'administration lui-même, soit par une autre personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2024, le conseil d'administration de Valerio Therapeutics a décidé de nommer M. Julien Miara aux fonctions de président du conseil d'administration et directeur général, en remplacement de Mme Shefali Agarwal.

Lors de sa réunion du 20 février 2025, le conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. À cette occasion, M. Jacques Mallet a été nommé président du conseil d'administration, tandis que M. Julien Miara a été confirmé dans ses fonctions de directeur général. Par ailleurs, M. Khalil Barrage a démissionné de son mandat d'administrateur et M. Antoine Barouky a été coopté en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2025 a ratifié la nomination de M. Jacques Mallet et de M. Antoine Barouky en qualité d'administrateurs et a mis fin au mandat d'administratrice de Mme Shefali Agarwal.

L'assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Julien Miara, M. Antoine Barouky et M. Jacques Mallet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2025, le conseil d'administration a décidé de coopter M. Antonin de Fougerolles, en qualité d'administrateur.

Le Dr Antonin de Fougerolles a précédemment occupé les postes de Directeur Scientifique fondateur de Moderna, Directeur Scientifique d'Ablynx, Vice-Président Recherche chez Alnylam, et plus récemment Directeur Général d'Evox Therapeutics. Au cours de sa carrière de près de 30 ans dans le développement de médicaments, il a joué un rôle clé dans la création de trois plateformes thérapeutiques de rupture (l'ARNm, l'ARN interférent (ARNi) et les anticorps à domaine unique (sdAbs)), et a constitué des portefeuilles de candidats médicaments qui ont conduit à l'approbation de nombreux traitements dans des domaines tels que les maladies infectieuses, la cardiologie et les maladies rares.

En outre, il est précisé que le conseil d'administration a décidé, le 24 octobre 2025, de désigner M. Eric Vivier en qualité d'observateur du conseil d'administration dont la candidature en tant qu'administrateur est proposée aux actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société prévue le 16 juin 2026.

Le Professeur Eric Vivier exerce au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) et est également Professeur à l'École Polytechnique (X). Il dirige un groupe de recherche en immunologie au Centre d'Immunologie

de Marseille-Luminy. Reconnu internationalement pour ses travaux, il est lauréat de l'European Research Council (ERC) et récipiendaire de nombreux prix de recherche nationaux et internationaux. Ses contributions scientifiques majeures lui valent d'être membre de l'Académie Nationale de Médecine et de figurer depuis 11 années consécutives parmi les *Highly Cited Researchers*, un classement réunissant les chercheurs les plus influents au monde. À travers ses recherches, son engagement hospitalier et son implication académique, le Professeur Eric Vivier joue un rôle clé dans l'avancement de sa discipline et dans le développement de solutions innovantes au service de la santé publique.

À la date du présent rapport, le conseil d'administration est composé de six membres, dont un administrateur indépendant, et s'appuie sur plusieurs comités spécialisés, notamment le comité d'audit, le comité des rémunérations et des nominations, ainsi que le comité scientifique.

Prénom, Nom, Titre	Administrateur indépendant	Année de la 1ère nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité scientifique
M. Antoine Barouky, DGD	Non	2025	2028			Membre
M. Julien Miara, représentant Artal (Invus Group), DG	Non	2022	2028		Membre	
Financière de la Montagne, représentée par M. Nicolas Trebouta	Non	2011	2026	Membre	Membre	
M. Bryan Giraud	Oui	2021	2027	Président	Membre	
M. Jacques Mallet, Président du CA	Non	2021	2028		Président	
M. Antonin de Fougerolles	Non	2025	2026			Président

Les membres du conseil réunissent des compétences de premier plan et enrichissent les travaux et les délibérations du conseil et des comités spécialisés de leurs expériences variées acquises dans leur domaine d'expertise, tout particulièrement dans les domaines de la santé et des entreprises de biotechnologie. Ils sont soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires et s'impliquent pleinement dans les délibérations pour participer effectivement aux décisions du conseil et les soutenir valablement.

1.2 MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la Société et du Groupe dans les domaines stratégiques, économiques et financiers. Il veille à leur bonne mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du Groupe, à l'initiative de son directeur général.

Le règlement intérieur, tenu à la disposition des actionnaires au siège social et également disponible sur le site Internet de la Société www.valeriotx.com, détermine la mission du conseil, et des comités et organise leurs travaux.

Il précise le mode de fonctionnement du conseil et les modalités de mise en œuvre des prescriptions légales et des dispositions statutaires concernant son rôle dans la gestion de la Société et du Groupe. Il indique également les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, principalement au regard de la prévention des conflits d'intérêts, du cumul de mandats, de la stricte confidentialité de ses délibérations et de la diligence

nécessaire à la participation aux travaux du conseil. Il traite enfin des règles relatives aux opérations réalisées sur les titres de Valerio Therapeutics, telles qu'elles sont recommandées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour permettre au conseil d'administration d'exercer pleinement sa mission, il ressort du règlement intérieur :

- (i) qu'il appartient au directeur général et au président du conseil d'administration, de même qu'au président de chacun des comités, de transmettre les informations utiles aux autres membres du conseil ;
- (ii) que les réunions du conseil et des comités sont précédées de l'envoi dans un délai raisonnable d'une information sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une réflexion et une analyse particulières, le cas échéant accompagnée de documents ;
- (iii) que le conseil est régulièrement informé de tout événement significatif sur la marche des affaires de la Société ;
- (iv) qu'afin de donner plus de souplesse à la consultation du conseil et de faciliter dans certains cas la prise de décision des administrateurs et conformément à la loi, l'usage de la visioconférence et de la téléconférence est autorisé.

1.3 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié, dans sa version révisée, en septembre 2021 par MiddleNext (le « **Code MiddleNext** ») comme code de référence, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext : www.middlenext.com.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
R1 - Déontologie des membres du conseil	Oui
R2 - Conflits d'intérêts	Oui
R3 - Composition du conseil - Présence de membres indépendants	Oui
R4 - Information des membres du conseil	Oui
R5 - Formation des membres du conseil	Non
R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités	Oui
R7 - Mise en place de comités	Oui
R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Non
R9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Oui
R10 - Choix de chaque membre du conseil	Oui
R11 - Durée des mandats des membres du conseil	Oui
R12 - Rémunération des membres du conseil	Oui
R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Oui
R14 - Relation avec les actionnaires	Oui
R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui
R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité
R17 - Préparation de la succession des dirigeants	Oui
R18 - Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R19 - Indemnités de départ	Oui
R20 - Régimes de retraite supplémentaires	Oui
R21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R22 - Revue des points de vigilance	Oui

Les précisions suivantes sont apportées en ce qui concerne l'application des différentes recommandations :

R1 - Déontologie des membres du conseil

Les règles de déontologie que les administrateurs s'engagent à respecter (notamment confidentialité, indépendance et diligence) sont clairement explicitées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

R2 - Conflits d'intérêts

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels.

R3 - Composition du conseil - Présence des membres indépendants au sein du conseil

Le conseil d'administration est composé à la date du présent Rapport d'un administrateur indépendant sur un total de 6 membres. Il est considéré comme indépendant au regard des 5 critères définis par le Code Middledenext.

R.4 - Information des membres du conseil

Les modalités de délivrance de l'information aux administrateurs sont décrites à l'article 2 du règlement intérieur.

R.5 - Formation des membres du conseil

La Société a intégré à son conseil d'administration des personnalités expertes dans le secteur des biotechnologies, à même de conseiller activement la Société dans sa stratégie et l'exécution de son plan opérationnel. De ce fait, elle n'a pas mis en place de plan de formation spécifique, mais elle organise toutefois pour chaque nouveau membre du conseil un parcours d'intégration visant à lui faire rencontrer l'ensemble des responsables et à lui transmettre les spécificités de Valerio Therapeutics.

R.6 - Organisation des réunions du conseil et des comités

L'article 3 du règlement intérieur définit les modalités d'organisation des réunions du conseil, qui doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre et faire l'objet d'un procès-verbal, comme précisé à l'article 4 dudit règlement.

R.7 - Mise en place des comités

Le conseil d'administration a mis en place 3 comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des rémunérations et des nominations, ainsi qu'un Comité Scientifique.

R.8 – Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE)

Etant donné la taille réduite de la Société et son domaine d'activité, celle-ci n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un comité ad hoc. Les questions relatives à la RSE sont traitées directement par le conseil d'administration.

R.9 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil

Le règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de la Société www.valeriotx.com et est tenu à disposition des actionnaires au siège social. Ce règlement intérieur comporte notamment les huit rubriques définies par le Code Middenext.

R.10 - Choix de chaque membre du conseil

Une fiche de renseignements détaillée sur chaque candidature est mise en ligne sur le site Internet de la Société avant la tenue de l'assemblée générale qui se prononce sur la nomination d'un administrateur.

R.11 - Durée des mandats des membres du conseil

La durée des mandats est de 3 ans. Les dates de nomination et donc les dates de fin de mandat des administrateurs ne sont pas toutes les mêmes ce qui échelonne de fait le renouvellement des administrateurs.

R.12 - Rémunération de l'administrateur

La répartition de la rémunération des administrateurs est arrêtée par le conseil et prend en compte l'assiduité des administrateurs ainsi que leur éventuelle présence à des comités.

R.13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

Une fois par an, le conseil fait le point sur son fonctionnement et définit les axes d'amélioration pertinents. Compte tenu de la taille de la Société et de la présence de nombreux administrateurs indépendants d'horizons différents, le conseil d'administration considère que l'auto-évaluation est adaptée pour juger annuellement la pertinence de son fonctionnement.

R.14 - Relation avec les « actionnaires »

Tout au long de l'année, les dirigeants de la Société rencontrent les actionnaires dans le cadre de manifestations spécialisées ou de réunions ad hoc.

R.15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Le comité des rémunérations et des nominations, sous la supervision du conseil d'administration, veille au respect de ces règles.

R.16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des rémunérations et des nominations, sous la supervision du conseil d'administration, veille au respect de ces règles.

R.17 - Préparation de la succession des « dirigeants »

La succession fait partie des sujets abordés lors des réunions du conseil, sur la base des travaux préparatoires du comité des rémunérations et des nominations.

R.18 - Cumul contrat de travail et mandat social

Aucun mandataire social ne cumule son mandat avec un contrat de travail au sein de la Société.

R.19 - Indemnités de départ

Aucune indemnité contractuelle de départ n'a été prévue en 2025 concernant les dirigeants mandataires sociaux.

R.20 - Régimes de retraites supplémentaires

Il n'y a pas de régime supplémentaire en place au bénéfice d'un dirigeant mandataire social.

R.21 - Stock-options et attribution gratuite d'actions

La Société attribue annuellement des stock-options et/ou des actions gratuites à l'ensemble des salariés du groupe et soumet à des conditions de performance les éventuelles attributions faites aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

R.22 - Revue des points de vigilance

Les administrateurs ont connaissance des points de vigilance du Code Middlednext et ils les revoient régulièrement.

1.4 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-2° du code de commerce, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.5 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

- **Nous vous précisons que deux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se sont poursuivies au cours de l'exercice 2025 :**

Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Artal International SCA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, le 11 septembre 2024 (avec effet rétroactif au 23 mai 2024)

Personne concernée : Artal International SCA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Une convention d'avance en compte courant d'un montant total de quatre millions d'euros (4.000.000€) a été conclue entre la Société et Artal International Inc. afin d'assurer le financement de la Société. L'avance a été consentie pour 10 ans, à un taux d'intérêts Euribor 3 mois avec un minimum de 2% par an. La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2024 et a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ladite avance en compte courant a été intégralement convertie en capital lors de l'augmentation de capital réalisée le 21 juillet 2025.

Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Financière de la Montagne, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, le 11 septembre 2024 (avec effet rétroactif au 17 mai 2024)

Personne concernée : Financière de la Montagne, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Une convention d'avance en compte courant d'un montant total d'un million d'euros (1.000.000€) a été conclue entre la Société et Financière de la Montagne afin d'assurer le financement de la Société. L'avance a été consentie pour 10 ans, à un taux d'intérêts Euribor 3 mois avec un minimum de 2% par an. La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2024 et a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle 2025 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ladite avance en compte courant a été intégralement convertie en capital lors de l'augmentation de capital réalisée le 21 juillet 2025.

- **Nous vous précisons, par ailleurs, que les conventions suivantes visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :**

Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Artal International SCA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, le 18 juillet 2025 (avec effet rétroactif au 2 décembre 2024)

Personne concernée : Artal International SCA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Une convention d'avance en compte courant d'un montant total de cinq millions d'euros (5.000.000€) a été conclue entre la Société et Artal International SCA afin d'assurer le financement de la Société. L'avance a été consentie pour 10 ans, au taux d'intérêt maximal déductible fiscalement. La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2025 et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ladite avance en compte courant a été partiellement convertie en capital lors des augmentations de capital réalisées le 21 juillet 2025 et le 10 octobre 2025.

Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue entre la Société et Financière de la Montagne, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, le 18 juillet 2025 (avec effet rétroactif au 4 juin 2025)

Personne concernée : Financière de la Montagne, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Une convention d'avance en compte courant d'un montant total de cinq cent mille euros (500.000€) a été conclue entre la Société et Financière de la Montagne afin d'assurer le financement de la Société. L'avance a été consentie pour 10 ans, au taux d'intérêt maximal déductible fiscalement. La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration en date du 8 juillet 2025 et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ladite avance en compte courant a été intégralement convertie en capital lors de l'augmentation de capital réalisée le 21 juillet 2025.

Convention de prestation de service conclue entre la Société et la société MAAsiRNA (RCS 950 737 460)

Personnes concernées : M. Antoine Barouky, Directeur Général Délégué, et Artal International SCA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%

Cette convention, d'une durée de 12 mois, prévoit la réalisation de services de recherche et développement par la Société en contrepartie d'une rémunération de 2.900.000 euros (500.000 € à la signature de la Convention, puis 200.000 € par mois). Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 10 octobre 2025.

Convention de prestation de services conclue entre la Société et la société GammaX Corporate Advisory (RCS 898 990 940)

Personne concernée : M. Jacques Mallet, Administrateur

Cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2025 (et renouvelable tacitement par périodes d'un an), prévoit la réalisation de services d'accompagnement stratégique par la société GammaX Corporate Advisory au profit de la Société en contrepartie d'une rémunération de 45.000 € HT par an. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 20 février 2025.

Contrat de consulting conclu entre la Société et M. Antonin de Fougerolles

Personne concernée : M. Antoine de Fougerolles, Administrateur

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prévoit la réalisation, au profit de la Société, de prestations d'assistance et de conseil sur des sujets de R&D, de développement commercial et de stratégie en contrepartie d'une rémunération de 50.000 USD pour 100 heures / an. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2025.

2. MANDATS SOCIAUX

2.1 ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Lors de sa réunion du 20 février 2025, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. À cette occasion, M. Jacques Mallet a été nommé Président du Conseil d'administration, tandis que M. Julien Miara a été confirmé dans ses fonctions de Directeur Général. Par ailleurs, M. Khalil Barrage a démissionné de son mandat d'administrateur et M. Antoine Barouky, Directeur Général Délégué, a été coopté en qualité d'administrateur.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2025 a ratifié les nominations de M. Jacques Mallet et de M. Antoine Barouky en qualité d'administrateurs et a mis fin au mandat d'administratrice de Mme Shefali Agarwal.

L'assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 a décidé le renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Julien Miara, M. Antoine Barouky et M. Jacques Mallet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2025, le conseil d'administration a décidé de coopter M. Antonin de Fougerolles, en qualité d'administrateur.

En outre, il est précisé que le conseil d'administration a décidé, le 24 octobre 2025, de désigner M. Eric Vivier en qualité d'observateur du conseil d'administration et dont la candidature en tant qu'administrateur sera proposée aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

2.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes Sociétés françaises ou étrangères par chacun des administrateurs de la Société durant l'exercice. Cette description est étendue aux cinq dernières années pour satisfaire à l'annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 qui régit la rédaction des documents de référence.

Les autres mandats et/ou fonctions des administrateurs indiqués ci-dessous le sont sur la base des déclarations des intéressés. La Société précise qu'elle n'engage pas sa responsabilité sur les informations fournies par les dirigeants ou mandataires sociaux.

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>Julien MIARA</p> <p>Julien MIARA exerce la fonction d'administrateur depuis le 16 septembre 2020. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2028.</p> <p>Julien MIARA a été désigné Directeur Général le 13 novembre 2024.</p> <p>Né le 15 juin 1983, Julien Miara est Managing Director chez Invus, qu'il a rejoint en 2010 en tant qu'analyste pour l'activité d'investissement dans les sociétés cotées (Invus Public Equities LP), couvrant notamment les biotechnologies. En 2018, il a été promu à la tête de l'équipe en Europe. Auparavant, il a travaillé en banque d'investissement chez BNP Paribas à Paris, à la Société Générale à New-York, ainsi que dans le conseil.</p> <p>Julien Miara a obtenu son Master en Management de l'EDHEC Business School à Lille (France) en 2009.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur • Directeur Général de Valerio Therapeutics <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Managing Director chez Invus • Administrateur de Sensorion • Administrateur de Versity <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant

Administrateur	Mandats et fonctions
<p>FINANCIERE DE LA MONTAGNE, représentée par Nicolas TREBOUTA</p> <p>Financière de la Montagne exerce la fonction d'administrateur depuis le 29 juin 2011. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2026.</p> <p>Né le 29 mai 1963, Nicolas Trebouta réalise des investissements, via sa Société Financière de la Montagne, en direct ou par l'intermédiaire de fonds dans des Sociétés de biotechnologies depuis 2004. Co-fondateur de Chevrillon et Associés en 2000, il a participé avec cette structure à plusieurs opérations de LBO dont Picard surgelés, l'imprimerie CPI, ou l'assurance Albingia. Il est médecin et actionnaire de Valerio Therapeutics depuis 2008.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SARL Financière de la Montagne Gérant de la SCI Fleurus Immobilier Président de la SAS Dragon 8 Associé gérant de la SC Financière des Associés Président du Conseil de Surveillance de la SCA Chevrillon & Associés Gérant de la EARL Ferme de Bissy Associé gérant de la SC Valois Gérant de la SCI du Trillon Co-gérant de la SC Aster Associé gérant de la SCI du Chardonnet <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de la SCI 5 rue de la Liberté Administrateur du GIE IO
<p>Bryan GIRAUDO</p> <p>Bryan Giraudo est administrateur indépendant depuis le 23 novembre 2021. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2027.</p> <p>Bryan Giraudo est né le 3 mai 1975. Bryan Giraudo est à la fois Directeur opérationnel et Directeur financier de Gossamer Bio, une société biopharmaceutique cotée aux États-Unis (Nasdaq : GOSS) spécialisée dans le développement et la commercialisation de thérapies innovantes dans les domaines de l'immunologie, de l'inflammation et de l'oncologie. Précédemment, il était Senior Managing Director chez LEERINK Partners, où il était responsable des activités de banque d'investissement dans le domaine des sciences de la vie pour la côte ouest de l'Amérique du Nord et l'Asie. Avant de rejoindre LEERINK Partners en 2009, M. Giraudo était Managing Director au sein de la division Global Healthcare Investment Banking de Merrill Lynch.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur des opérations et directeur financier de Gossamer Bio Inc. (Etats-Unis - Nasdaq : GOSS) Administrateur de Protagonist Therapeutics (Etats-Unis) <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <p>Néant</p>

<p>Jacques MALLET</p> <p>Jacques Mallet est administrateur depuis le 6 octobre 2021. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2028.</p> <p>Le Dr Jacques Mallet, né le 27 avril 1960, a été Senior Vice President - Responsable de la division Analytics/Corporate Strategy et membre de l'Executive Leadership Team de Sanofi et est actuellement membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées ou privées en le secteur des sciences du vivant. Auparavant, M. Jacques Mallet était responsable des investissements chez Auriga Partners, une société de capital-investissement de premier plan spécialisée dans les sciences de la vie en France, et a occupé des postes de direction dans des cabinets de conseil internationaux tels que Monitor Deloitte et Accenture.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Président de Gamma-X Corporate Advisory Administrateur de Technoflex Administrateur de la Fondation Fournier Majoie <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Isocell Administrateur de Neuway Pharma GmbH
<p>Antoine BAROUKY</p> <p>Antoine Barouky est administrateur depuis le 20 février 2025. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2028.</p> <p>Antoine Barouky a été nommé Directeur Général Délégué de Valerio Therapeutics le 21 novembre 2024 et est Venture Partner chez Invus depuis 2023, où il collabore étroitement avec les équipes de santé publique et privée à l'échelle internationale.</p> <p>Avant de rejoindre Invus, Antoine a été membre fondateur des équipes de direction de plusieurs entreprises américaines en Europe, notamment Alnylam, Shire, Cubist et Forest Laboratories, où il a développé et dirigé les opérations pendant treize ans. Plus tôt dans sa carrière, il a occupé pendant douze ans divers postes de direction chez Stallergenes, dont celui de Vice-Président Senior en charge du développement commercial et corporate.</p> <p>Antoine est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en biotechnologies de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, ainsi que d'un Master en Finance de HEC Paris.</p>	<p><u>Dans la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur <p><u>En dehors de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Président de MAAsiRNA Président de AB Global Strategy Associé d'Invus <p><u>Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés</u></p> <p>Néant</p>

Antonin de FOUGEROLLES

Antonin de Fougerolles est administrateur de la Société depuis le 20 novembre 2025. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2026.

Docteur Antonin de Fougerolles bénéficie de près de 30 ans d'expérience dans le développement de médicaments et a joué un rôle clé dans la création de trois plateformes thérapeutiques majeures (ARN messager (mRNA), interférence par ARN (RNAi) et anticorps à domaine unique). Il a également constitué des portefeuilles de projets ayant conduit à l'approbation de nombreux médicaments, notamment dans les domaines des maladies infectieuses, inflammatoires, cardiovasculaires et des maladies rares.

Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur Général d'Evov Therapeutics, Directeur Scientifique Fondateur de Moderna, Directeur Scientifique d'Ablynx, ainsi que Vice-Président de la Recherche chez Alnylam Pharmaceuticals.

Antonin a obtenu plus de 80 millions de dollars de subventions et levé plus de 150 millions de dollars en financement en fonds propres. Il est auteur de plus de 60 publications scientifiques et inventeur sur plus de 100 brevets délivrés aux États-Unis. Il est actuellement administrateur de la Société et siège également aux conseils d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie, notamment en tant que Président de Helfie AI, Etherna et Lift Biosciences.

Antonin est titulaire d'un doctorat (Ph.D.) en immunologie de l'Université Harvard.

Dans la Société

Administrateur

En dehors de la Société

- Président de Helfie AI
- Président de Etherna
- Président de Lift Biosciences

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années et terminés

- Directeur Général d'Evov Therapeutics
- Directeur Scientifique Fondateur de Moderna
- Directeur Scientifique d'Ablynx
- Vice-Président, Recherche chez Alnylam Pharmaceuticals

3. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

- **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription d'actions (SO) n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

- **Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025.

- **Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social**

Au cours de l'exercice 2025, il n'a pas été attribué d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux.

- **Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Aucune action de performance (AGA) n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2025.

- **Historique des attributions de bons et d'options de souscription d'actions**

Dans le cadre de sa politique de rémunération et de motivation de ses dirigeants et salariés, Valerio Therapeutics met en place de manière régulière des plans d'attribution d'options de souscription d'actions ainsi que des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les membres indépendants du conseil bénéficient également de plans successifs d'attribution de bons de souscription d'actions (BSA). À compter de 2014, ces attributions ont été étendues à tous les administrateurs n'ayant pas la qualité de dirigeants ou salariés de la Société, y inclus le président du conseil, à l'exclusion du directeur général.

Qu'il s'agisse des options de souscription d'actions ou des bons de souscription d'actions, le prix d'exercice est déterminé comme la moyenne des vingt derniers cours de bourse précédant la date d'attribution.

Les conditions d'exercice des options et bons de souscription d'actions attribués aux dirigeants/ mandataires sociaux, en circulation au 31 décembre 2025 sont décrites dans le tableau ci-après.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA) AU 31 DÉCEMBRE 2025

Type	Date de l'autorisation	BSA autorisés	Date attribution	BSA attribués	BSA souscrits	Bénéficiaires	BSA en circulation au 30/06/2025 ajustés	TBSA exerçables au 30/06/2025 ajusté	Prix de souscription ajusté par action en euros	Date d'expiration
BSA 2015-2	20 mai 2015 Résolution 18	405 000	23 janvier 2016	90 000	90 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	90 000	90 000	3,33	23/01/2026
BSA 2016	6 avril 2016 Résolution 23	405 520	28 juillet 2016	260 000	190 000	salariés et non dirigeants	160 000	160 000	3,16	28/07/2026
BSA 2016-2			25 octobre 2016	30 000	30 000	Consultants clés de la société	30 000	30 000	2,61	25/10/2026
BSA 2016-3			21 décembre 2016	70 000	70 000		52 500	52 500	2,43	21/12/2026
BSA 2017			24 mai 2017 Résolution 29	470 440	28 juillet 2017	340 000	30 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	300 000	300 000
BSA 2018	19 juin 2018	360 000	27 juillet 2018	359 500	274 500	salariés et non dirigeants	274 500	274 500	1,187	27/07/2028
BSA 2018-2	Résolution 28		25 octobre 2018	85 000	85 000		85 000	85 000	1,017	25/10/2028
BSA 2020	19 juin 2020 Résolution 31	500 000	17 septembre 2020	500 000	350 000		350 000	350 000	0,684	17/09/2030
BSA 2021			28 avril 2021	150 000	150 000	Consultants clés de la société	150 000	150 000	0,723	28/04/2031
BSA 2021-2	10 juin 2021 Résolution 19	700 000	11 juin 2021	100 000	100 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	100 000	100 000	0,662	11/06/2031
BSA 2021-3			29 juillet 2021	300 000	125 000		125 000	125 000	0,620	29/07/2031
BSA 2021-4			6 octobre 2021	150 000	75 000		75 000	75 000	0,560	06/10/2031
BSA 2022			2 février 2022	150 000	150 000	Présidente du conseil	150 000	150 000	0,420	02/02/2032
BSA 2022-2			2 février 2022	75 000	75 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	75 000	75 000	0,420	02/02/2032
TOTAL BSA							2 017 000	2 017 000		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES STOCK OPTIONS (SO) AU 31 DÉCEMBRE 2025

Désignation du plan	Date d'autorisation	Nombre d'options autorisées	Date d'attributions	Nombre d'options attribuées	Bénéficiaires	Options en circulation au 30/06/2025 ajustées (1)	Options exerçables au 30/06/2025 ajustées (1)	Prix de souscription ajusté par action en euros (1)	Date d'expiration
SO Salariés 2018	19 juin 2018 Résolution 27	970 000	July 27, 2018	758 604	Salariés	53 655	53 655	1,187	27/07/2028
SO Dirigeants 2018				150 723	Dirigeants	0	0	1,187	27/07/2028
TOTAL SO 2018		970 000		909 327		53 655	53 655		
SO Salariés 2020	19 juin 2020 Résolution 30	1 200 000	17 septembre 2020	1 030 000	Salariés	120 000	120 000	0,684	17/09/2030
SO Dirigeants 2020				170 000	Dirigeants	0	0	0,684	17/09/2030
TOTAL SO 2020		1 200 000		1 200 000		120 000	120 000		
SO Salariés 2021	10 juin 2021 Résolution 30	1 500 000	29 juillet 2021	281 000	Salariés	49 000	49 000	0,62	29/07/2031
SO Dirigeants 2021			29 juillet 2021	60 000	Dirigeants	0	0	0,62	29/07/2031
SO 2021-2			29 juillet 2021	429 194	Salariés & Dirigeants	8 665	8 665	0,62	29/07/2031
TOTAL SO 2021		1 500 000		770 194		57 665	57 665		
SO 2022	10 juin 2021 Résolution 18	1 500 000	2 février 2022	250 000	Dirigeants	250 000	250 000	0,42	02/02/2032
SO 2022-2	19 avril 2022 Résolution 4	7 350 000	4 mai 2022	2 030 000	Salariés	922 500	922 500	0,40	04/05/2032
SO 2022-3				3 810 285	Dirigeants	3 066 905	3 066 905	0,40	04/05/2032
SO 2022-4				13 septembre 2022	240 000	Salariés	90 000	90 000	0,33
TOTAL SO 2022		8 850 000		7 050 285		4 329 405	4 329 405		
SO 2022-5		720 000	21 avril 2023	720 000	Salariés	173 750	173 750	0,32	21/04/2033
SO 2023-1	6 juin 2023 Résolution 10	7 350 000	29 juin 2023	645 000	Salariés	31 250	31 250	0,26	29/06/2033
SO 2023-2			29 juin 2023	1 714 500	Dirigeants	428 625	428 625	0,26	29/06/2033
TOTAL SO 2023		7 350 000		2 359 500		633 625	633 625		
TOTAL SO						5 194 350	5 194 350		

- **Options de souscription ou d'achat d'actions consenties pendant l'exercice aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux ou levées par ces derniers**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie pendant l'exercice aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux ou levées par ces derniers.

- **Autres avantages consentis aux mandataires sociaux**

Au cours de l'exercice, aucun avantage particulier, indemnité ou engagement spécifique n'a été consenti aux mandataires sociaux de la Société.

4. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE

4.1 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2025

Le capital social au 31 décembre 2025 s'élevait à 4.994.483,01 euros, divisé en 499.448.301 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires dont la participation dépasse les seuils légaux, c'est-à-dire possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2025.

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre d'actions	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Artal International SCA (Invus Group)	219 981 537	44,04 %	219 981 537	44,04 %
Financière de la Montagne	90 486 732	18,12 %	90 486 732	18,12 %
Fidat Ventures	43 478 260	8,71 %	43 478 260	8,71 %
SCP Esperanza 2019	41 977 806	8,40 %	41 977 806	8,40 %
Autres	103 523 966	20,73 %	103 523 966	20,73 %
Total au 31/12/2025	499 448 301	100,00 %	499 448 301	100,00 %

Aucun pacte d'actionnaires n'a été déclaré à la Société.

4.2 MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Opération	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Capital social après modification (€)
Actions composant le capital social en fin d'exercice 2024	154 364 273	0,14	21 610 998,22

Conseil d'administration du 21 juillet 2025 : réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,13 €, passant de 0,14 € à 0,01 €

154 364 273	0,01	1 543 642,73
-------------	------	--------------

Opération	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Capital social après modification (€)
Conseil d'administration du 21 juillet 2025 : augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	27 777 777	0,01	1 821 420,50
Conseil d'administration du 21 juillet 2025 et décisions du DG du 22 juillet 2025 : augmentation de capital par compensation de créances	168 365 893	0,01	3 505 079,43
Conseil d'administration du 10 octobre 2025 et décisions du DG du 15 octobre 2025 : augmentation de capital en espèces et par compensation de créances	138 339 918	0,01	4 888 478,61
Conseil d'administration du 10 décembre 2025 : augmentation de capital issue de la fusion-absorption de Valour Bio	10 600 440	0,01	4 994 483,01
Actions composant le capital social en fin d'exercice 2025	499 448 301	0,01	4 994 483,01

4.3 SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

A l'issue de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et prise en compte de l'ensemble des opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice, les capitaux propres sociaux de Valerio Therapeutics ont été reconstitués et s'élèvent désormais à un montant au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions légales en vigueur.

4.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau ci-après donne toutes informations concernant l'activité des filiales et participations de la Société, au titre de l'exercice 2025. Tous les chiffres sont convertis en euros et exprimés en milliers.

Dénomination sociale	Valerio Therapeutics Inc.	Topotarget Switzerland	InVimmune
Adresse	185 Alewife Brook Parkway, Suite 210, Cambridge MA 02138, USA	/	10 avenue Viton, 13009 Marseille, France
% détenu par Valerio Therapeutics SA	100 %	100 %	100 %
Valeur brute des titres	1	9 918	1
Valeur nette des titres	0	0	1
Chiffre d'affaires HT	174	1 244	0
Résultat	(540)	613	0
Capital social	1	728	1
Capitaux propres	(575)	(19 060)	1
Dividendes versés	Aucun	Aucun	Aucun
Cautions et avals donnés	Aucun	Aucun	Aucun
Prêts et avances donnés/(reçus)	(194)	23 036	0

Au cours de l'exercice 2025, la structure du Groupe a évolué dans le cadre de la réorganisation stratégique engagée par la Société. La société Valour Bio, qui détenait notamment la société Emglev Therapeutics, a été absorbée par Valerio Therapeutics dans le cadre d'une fusion intra-groupe intervenue en décembre 2025, entraînant la dissolution sans liquidation de Valour Bio et la transmission universelle de son patrimoine à la société mère.

Par ailleurs, la succursale Topotarget DK, historiquement détenue par le Groupe, a fait l'objet d'une procédure de liquidation au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de la rationalisation de la structure juridique du groupe.

Enfin, la société InVimmune a été créée en 2025 en tant que filiale française détenue à 100 % par Valerio Therapeutics, afin de porter certaines activités scientifiques et dans un objectif de développement du Groupe.

5. CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUSCRIT PAR LES SALARIÉS ET LES DIRIGEANTS ET CAPITAL DILUÉ

Le capital pleinement dilué au 31 décembre 2025 s'élève à 506 659 651 actions. Il intègre le capital social au 31 décembre 2025 constitué de 499 448 301 actions, auquel s'ajoutent 7 211 350 actions susceptibles d'être émises au titre des instruments donnant accès au capital de la Société détaillés ci-après, représentant une dilution potentielle d'environ 1,444 % sur la base du capital existant à la date de clôture de l'exercice.

Désignation du plan	Bénéficiaires	Prix de souscription ajusté (€)	Date d'expiration	Bons/options en circulation (base 31/12/2025)	% dilution sur capital	% cumulé
BSA 2015-2		3,33	23/01/2026	90 000	0,018 %	0,018 %
BSA 2016		3,16	28/07/2026	160 000	0,032 %	0,050 %
BSA 2016-3		2,43	21/12/2026	52 500	0,011 %	0,061 %
BSA 2017		4,00	28/07/2027	300 000	0,060 %	0,121 %
BSA 2018		1,187	27/07/2028	274 500	0,055 %	0,176 %
BSA 2018-2		1,017	25/10/2028	85 000	0,017 %	0,193 %
BSA 2020		0,684	17/09/2030	350 000	0,070 %	0,263 %
BSA 2021-2		0,662	11/06/2031	100 000	0,020 %	0,283 %
BSA 2021-3		0,620	29/07/2031	125 000	0,025 %	0,308 %
BSA 2021-4		0,560	06/10/2031	75 000	0,015 %	0,323 %
BSA 2022		0,420	02/02/2032	150 000	0,030 %	0,353 %
BSA 2022-2		0,420	02/02/2032	75 000	0,015 %	0,368 %
BSA 2016-2	Consultants	2,61	25/10/2026	30 000	0,006 %	0,374 %
BSA 2021	Consultants	0,723	28/04/2031	150 000	0,030 %	0,404 %
SO Salariés 2018	Salariés	1,187	27/07/2028	53 655	0,011 %	0,415 %
SO Salariés 2020	Salariés	0,684	17/09/2030	120 000	0,024 %	0,439 %
SO Salariés 2021	Salariés	0,62	29/07/2031	49 000	0,010 %	0,449 %
SO 2021-2	Salariés & Dirigeants	0,62	29/07/2031	8 665	0,002 %	0,451 %
SO 2022	Dirigeants	0,42	02/02/2032	250 000	0,050 %	0,501 %
SO 2022-2	Salariés	0,40	04/05/2032	922 500	0,185 %	0,686 %
SO 2022-3	Dirigeants	0,40	04/05/2032	3 066 905	0,614 %	1,300 %
SO 2022-4	Salariés	0,33	13/09/2032	90 000	0,018 %	1,318 %
SO 2022-5	Salariés	0,32	21/04/2033	173 750	0,035 %	1,353 %
SO 2023-1	Salariés	0,26	29/06/2033	31 250	0,006 %	1,359 %

SO 2023-2	Dirigeants	0,26	29/06/2033	428 625	0,086 %	1,444 %
TOTAL				7 211 350	1,444 %	1,444 %

Annexe I – Résultats des cinq derniers exercices (comptes statutaires)

En euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	22 998 773,75	27 876 782,50	38 591 068,25	21 610 998,22	4 994 483,01
Nombre des actions ordinaires existantes	91 994 935	111 507 130	154 364 273	154 364 273	499 448 301
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	45 523	2		453	1 147 110
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-10 252 400	-18 678 338	- 21 950 711	-47 315 385	-1 518 075
Impôt sur les bénéfices	-1 744 594	-1 206 867	-2 340 098	-954 208	-698 703
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-5 351 535	-14 859 775	-20 215 718	-10 721 021	-5 564 100
Résultat distribué					
Résultats par action					
- Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	-0,08	-0,16	-0,13	-0,30	-0,0016
- Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	-0,03	-0,13	-0,13	-0,07	-0,011
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	25	25	19	21	25
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 607 315	4 184 877	2 843 626	2 010 343	1 602 128
Sommes versées au titre des avantages sociaux	1 211 015	1 508 581	982 959	838 765	864 299

Annexe II – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Utilisation faite de la délégation
Délégations consenties par l'assemblée générale du 30 septembre 2025			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal global de 24.535.556 euros (9 ^{ème} résolution)	26 mois / 30 novembre 2027	24.535.556 € (2.453.555.600 actions) 24.535.556 € en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal global de 24.535.556 euros, (10 ^{ème} résolution)	26 mois / 30 novembre 2027	24.535.556 € (2.453.555.600 actions) 24.535.556 € en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (11 ^{ème} résolution)	26 mois / 30 novembre 2027	701.015,89 € (70.101.589 actions) 701.015,89 € en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions 9 à 11 ci-dessus, conformément aux dispositions de	26 mois / 30 novembre 2027	15 % de l'émission initiale	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

l'article L. 225-135-1 du code de commerce (12 ^{ème} résolution)			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 24.535.556 euros – investisseurs actifs dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies) (13 ^{ème} résolution)	18 mois / 30 mars 2027	24.535.556 € (2.453.555.600 actions) 24.535.556 € en titres de créances	Le conseil a fait usage de cette délégation lors de la réunion du conseil d'administration du 10 octobre 2025.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite d'un montant nominal global de 24.535.556 euros – sociétés industrielles actives dans le secteur pharmaceutique, de la santé, des technologies médicales ou des biotechnologies) (14 ^{ème} résolution)	18 mois / 30 mars 2027	24.535.556 € (2.453.555.600 actions) 24.535.556 € en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (15 ^{ème} résolution)	18 mois / 30 mars 2027	701.015,89 € (70.101.589 actions) 701.015,89 € en titres de créances	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe pour les besoins de l'augmentation de capital réalisée le 21 juillet 2025 sur délégation de l'assemblée générale du 17 juillet 2025 (16 ^{ème} résolution)	26 mois/ 30 novembre 2027	14 000 € (1.400.000 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe (17 ^{ème} résolution)	26 mois/ 30 novembre 2027	14 000 € (1.400.000 actions)	Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation.
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce (19 ^{ème} résolution)	38 mois/ 30 novembre 2028	17.525.000 options représentant un montant nominal maximum de 175.250 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes : (i) membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales et (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales (20 ^{ème} résolution)	18 mois / 30 mars 2027	17.525.000 bons de souscription d'actions ordinaires représentant un montant nominal maximum de 175.250 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Première autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (21 ^{ème} résolution)	38 mois/ 30 novembre 2028	3.505.079 actions représentant un montant nominal de 35.051 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.
Seconde autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (22 ^{ème} résolution)	38 mois/ 30 novembre 2028	3.505.079 actions représentant un montant nominal de 35.051 euros	Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation.

COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Valerio Therapeutics,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Valerio Therapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces textes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note n°1.1 « Changements de méthode liés à l'application de la nouvelle réglementation » de l'annexe des comptes annuels :

Les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation de la société présentés dans les notes 1. « Principes et méthodes comptables » et 3. « Evènements postérieurs au 31 décembre 2025 » de l'annexe des comptes annuels.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au fonds commercial, comme indiqué dans la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre société. Nous avons vérifié que la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » donne une information appropriée à ce sujet.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne

COMPTES SOCIAUX

BILAN	73
BILAN ACTIF	73
BILAN PASSIF	74
COMPTE DE RESULTAT	75
COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 1)	75
COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 2)	76
REGLES ET METHODES COMPTABLES	77
1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	77
1.1. CHANGEMENTS DE METHODE LIES A L'APPLICATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION	77
1.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79
1.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79
1.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	79
1.5. CREANCES ET DETTES	80
1.6. DISPONIBILITES	80
1.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	80
1.8. ACCORDS DE LICENCE	80
1.9. SUBVENTIONS	81
2. FAITS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE	81
2.1. PROGRAMMES DE R&D	81
2.2. FINANCEMENT	82
2.3. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE	82
2.4. RESTRUCTURATION JURIDIQUE	82
3. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025	83
4. NOTES SUR LE BILAN	83
4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83
4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84
4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84
4.4. CREANCES CLIENTS	85
4.5. AUTRES CREANCES	85
4.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	85
4.7. TRESORERIE	85
4.8. CAPITAUX PROPRES	86
4.9. AUTRES FONDS PROPRES	86
4.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	86
4.11. DETTES FINANCIERES	86
4.12. DETTES FOURNISSEURS	86

4.13.	DETTES FISCALES ET SOCIALES	87
4.14.	AUTRES DETTES	87
4.15.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	87
5.	NOTES SUR LE RESULTAT	87
5.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES	87
5.2.	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	87
5.3.	CHARGES EXTERNES	88
5.4.	CHARGES DE PERSONNEL	88
5.5.	RESULTAT FINANCIER	88
5.6.	IMPOTS SUR LES BENEFICES	88
5.7.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	88
5.8.	ENGAGEMENTS DE RETRAITE	88
5.9.	ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL	89
5.10.	AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET/OU REÇUS PARTIES LIEES	89
6.	TRANSACTIONS INTRA GROUPE	89
	TABLEAUX ANNEXES	90
	IMMOBILISATIONS	90
	IMMOBILISATIONS (SUITE)	91
	TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	91
	TABLEAU DES DEPRECIATIONS	92
	TABLEAU DES PROVISIONS	93
	CREANCES	94
	DETTES	94
	CHARGES A PAYER	95
	PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE	95
	EFFECTIF MOYEN	95
	TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	96
	ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIE ETRANGERES	96

BILAN

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Brut	Amortissement / Dépréciation	Net 2025	Net 2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 259	3 259		
Concessions, brevets et droits similaires	3 793	1 181	2 612	
Fonds commercial	4 450		4 450	4 450
Autres immobilisations incorporelles	11	11		
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	11 513	4 451	7 062	4 450
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels	1 306	1 040	266	266
Autres immobilisations corporelles	1 369	958	411	324
Immobilisations en cours, avances et acomptes	92		92	
Total immobilisations corporelles	2 767	1 998	769	590
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	9 920	9 919	1	3 201
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				36
Autres immobilisations financières	1 018		1 018	215
Total immobilisations financières	10 938	9 919	1 019	3 452
ACTIF IMMOBILISE	25 219	16 368	8 851	8 492
STOCKS				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	394		394	
Autres créances	24 697	15 162	9 535	14 502
Charges constatées d'avance	199		199	124
Total des créances	25 290	15 162	10 128	14 626
DISPONIBILITES				
Valeurs mobilières				
Disponibilités	990		990	368
Total disponibilités	990		990	368
ACTIF CIRCULANT	26 279	15 162	11 117	14 994
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	39		39	44
TOTAL GENERAL	51 537	32 198	20 007	23 529

BILAN PASSIF

En milliers d'euros			Net 2025	Net 2024
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	Dont versé :	4 994	4 994	21 611
Primes d'émission, de fusion, d'apport			29 122	15 692
Écarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(25 995)	(35 341)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			(5 564)	(10 721)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			2 558	(8 759)
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées			74	115
AUTRES FONDS PROPRES			74	115
Provisions pour risques			130	44
Provisions pour charges			84	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			214	44
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles			2 500	4 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			3 412	3 429
Emprunts et dettes financières diverses				7
Total dettes financières			5 912	7 436
DETTES D'EXPLOITATION				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 883	4 834
Dettes fiscales et sociales			1 272	1 450
Total dettes d'exploitation			3 155	6 284
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			1 860	12 072
Total dettes diverses			1 860	12 072
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance			112	
EMPRUNTS ET DETTES			11 039	25 792
Écarts de conversion passif			6 122	6 337
TOTAL GENERAL			20 007	23 529

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 1)

En milliers d'euros	France	Export	Net 2025	Net 2024
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	702	445	1 147	
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	702	445	1 147	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			44	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 693
Autres produits			4 169	16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			5 360	1 709
CHARGES EXTERNES				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			720	419
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 284	12 504
Total charges externes			4 004	12 923
IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES			100	58
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 638	2 010
Cotisations sociales			828	847
Total charges de personnel			2 466	2 857
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			201	296
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				4 260
Dotations aux provisions			175	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			376	4 556
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			566	306
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			7 511	20 700
RESULTAT D'EXPLOITATION			(2 151)	(18 991)

COMPTE DE RESULTAT (PARTIE 2)

En milliers d'euros	Net 2025	Net 2024
RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 151)	(18 991)
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	597	1 206
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions	44	303
Différences positives de change	14	(23)
Produit des cessions d'immobilisations financières	67	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	722	1 486
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 413	162
Intérêts et charges assimilées	293	198
Différences négatives de change	67	(36)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	61	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 834	324
RESULTAT FINANCIER	(4 112)	1 162
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(6 263)	(17 829)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		38 621
CHARGES EXCEPTIONNELLES		32 467
RESULTAT EXCEPTIONNEL		6 154
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(699)	(954)
TOTAL DES PRODUITS	6 082	41 815
TOTAL DES CHARGES	11 646	52 536
BENEFICE ou PERTE	(5 564)	(10 721)

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Valerio Therapeutics (« la Société ») est une société de biotechnologie au stade clinique qui développe de nouveaux médicaments contre le cancer en ciblant les fonctions de l'ADN tumoral par des mécanismes d'action uniques dans le domaine très recherché de la réponse aux dommages de l'ADN (DDR). La Société se concentre sur le développement de composés novateurs first-in-class ou disruptifs (internes, acquis ou sous licence) depuis la recherche translationnelle jusqu'à la preuve de concept clinique chez l'homme, un point d'inflexion créateur de valeur et attrayant pour de potentiels partenaires.

Les comptes de Valerio Therapeutics au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 avril 2026.

8. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total du bilan avant répartition est de 20 007 018 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de - 5 564 100 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03, actualisé du règlement 2022-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.1. CHANGEMENTS DE METHODE LIES A L'APPLICATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION

A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2022-06 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, la Société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux changements ont été les suivants :

- **Changement de présentation des comptes annuels**

Lors du premier exercice d'application, la Société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux

modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés séparément dans l'annexe.

- **Changement de méthode comptable**

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, nouveau classement de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunts en résultat financier, ...), nous avons revu nos principes de comptabilisation.

Les changements de méthodes comptables à la suite de la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies ci-dessous.

1.1.1. Reclassements des postes du compte de résultat

Postes du compte de résultat (modèle de base) en milliers d'€	31/12/2025	31/12/2024	
	Publiés	Présentation selon les nouvelles règles	Publiés
Produits d'exploitation			
- Autres produits	4 125	262	
Produits financiers			
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		38 359	
- Produits de cessions titres de participation	67		
Produits exceptionnels			38 621
Charges d'exploitation			
- Autres charges	262	1	
Charges financières			
- VNC titres	61	32 466	
Charges exceptionnelles			32 467

1.1.2. Reclassements des postes du bilan

Postes du bilan (modèle de base) en milliers d'€	31/12/2025	31/12/2024	
	Publiés	Reclassés selon les nouvelles règles	Publiés
Autres dettes	1 860	7 326	
Emprunts et dettes financières diverses			7 326
Créances	199	124	
Charges constatées d'avance			124

1.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais de recherche et de développement engagés par la société sont directement inscrits en charges. Ils peuvent être immobilisés lorsque les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets en cause sont nettement individualisés,
- Chaque projet doit avoir à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale,
- Leur coût peut être distinctement établi.

Ces critères sont considérés comme non remplis tant qu'une autorisation de mise sur le marché n'a pas été obtenue.

Les projets de recherche et développement acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'apport même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, le coût des immobilisations incorporelles, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle, est amorti sur la durée d'utilisation attendue par la Société. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. En particulier, les concessions et brevets sont amortis sur une durée de 10 ans en mode linéaire, les logiciels sur une période de 12 mois en mode linéaire et les actifs de R&D à durée de vie définie (en phase de commercialisation) sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels de perte de valeur. Le fonds commercial est testé au moins une fois par an, à la clôture de l'exercice. Les actifs relatifs aux molécules acquises non encore commercialisées (et donc non encore amorties) sont également testés sur une base annuelle, à la clôture de l'exercice, et dès qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. À titre d'exemple, une commercialisation plus lente que prévu peut constituer un indice de perte de valeur.

1.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

L'amortissement pour dépréciation est déterminé selon le mode linéaire. Les durées et méthodes d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage	5 ans
- Installations spécialisées	5 ans
- Installations générales	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 ans

1.4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.5. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans le cas où, à la clôture de l'exercice, la valeur actuelle des créances serait inférieure à la valeur comptable.

Les dettes et les créances en devises étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération et sont réévaluées au cours de clôture. Les écarts de change ainsi constatés sont comptabilisés en écarts de conversion. Une provision pour charge est constatée en cas de perte de change latente.

Les créances font l'objet d'un examen au cas par cas et une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque encouru.

1.6. DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence est comptabilisée au résultat de l'exercice en perte ou gain de change.

1.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

1.8. ACCORDS DE LICENCE

- **Licences consenties à des tiers**

Les accords par lesquels la Société licencie à un tiers le droit de commercialisation d'un ou plusieurs produits de son portefeuille comportent généralement un paiement à la signature ainsi que des paiements ultérieurs et des redevances sur le chiffre d'affaires.

Les paiements dus au titre de la signature d'un contrat de licence, représentant la participation du co-contractant aux investissements de R&D passés et aux dépenses de recherche restant à la charge de Valerio Therapeutics, sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée du contrat ou une durée plus courte, en fonction de l'implication de la société ou des spécificités du contrat. Cette durée correspond en général au temps estimé d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché pour le produit concerné et cette estimation est revue chaque année par la Direction. En général, les paiements ultérieurs sont conditionnels et dépendent de l'atteinte de certains objectifs : enregistrement des produits, mise sur le marché des produits, obtention d'un prix et/ou atteinte de seuils de chiffre d'affaires (performances de ventes). Ils sont immédiatement comptabilisés en autres produits au cours de l'exercice où ils sont reçus par la Société.

D'autre part la société bénéficie de redevances qui correspondent à un pourcentage des ventes nettes effectivement réalisées par les partenaires sur la période, en application d'un taux contractuel. Les redevances sont en général calculées sur la base d'un reporting mensuel ou trimestriel transmis par les partenaires. À la clôture, au cas où le reporting de la dernière période ne serait pas reçu, les redevances sont valorisées sur la base des quantités réelles vendues en fonction d'un prix de vente net historique.

Dans le cas d'une cession d'actifs, les paiements initiaux sont intégralement comptabilisés à la date de signature du contrat.

1.9. SUBVENTIONS

Les subventions d'exploitation sont rapportées au résultat au rythme des dépenses engagées.

Les avances remboursables sont comptabilisées en "Autres fonds propres". En cas de succès du projet, ces avances feront l'objet d'un remboursement prenant en compte les prévisions d'exploitation des produits issus du projet. En cas d'échec dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeureront généralement acquises et seront reconnues au compte de résultat.

2. FAITS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

2.1. PROGRAMMES DE R&D

2.1.1. VIO-01

Le développement clinique de VIO-01 a été arrêté début 2025 afin de rediriger les efforts de recherche et développement sur les candidats médicaments de nouvelle génération issus des deux plateformes V-Body et chimie intégrée.

2.1.2. PLATEFORME V-BODY

La plateforme propriétaire V-Body® constitue désormais le socle stratégique de Valerio Therapeutics. Elle permet à la Société de déployer une approche intégrée de délivrance ciblée d'oligonucléotides au-delà du foie, ouvrant la voie au développement de thérapies innovantes dans les maladies génétiques rares, rénales, musculaires, cardiaques, neurologiques ainsi que dans les maladies immuno-inflammatoires.

Cette plateforme repose sur un moteur de découverte entièrement synthétique (bibliothèques V-Bodies à grande échelle, sélection par phage display) combiné à des capacités internes en chimie de linkers, bioconjugaison et synthèse d'oligonucléotides. L'intégration de ces briques technologiques permet le développement de plusieurs modalités thérapeutiques :

- conjugués V-Body–siRNA (VOC),
- conjugués anticorps–drug (VDC),
- formats multispecifics,
- stratégies d'ingénierie cellulaire in vivo (CAR-T ciblés par V-Body).

2.1.3. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE R&D

Les principales évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport annuel 2024 sont les suivantes :

- arrêt définitif de la phase 1/2 de VIO-01 en janvier 2025 ;
- dépriorisation active de la plateforme PlatON et de sa déclinaison DecoyTAC ;
- internalisation complète des capacités scientifiques et techniques liées à la plateforme V-Body et à la chimie intégrée ;
- génération des premières preuves de concept précliniques validant la faisabilité technologique des conjugués V-Body.

La Société développe son pipeline interne en priorisant certaines indications à fort besoin médical, notamment dans les maladies rénales rares telles que ADTKD-UMOD et FSGS-APOL1, tout en conservant une flexibilité stratégique pour déployer sa plateforme dans d'autres domaines thérapeutiques, en particulier les maladies neuromusculaires et auto-immunes.

À la date du présent rapport, le portefeuille de R&D de la Société est composé exclusivement de programmes en phase préclinique, conformément à la stratégie de repositionnement annoncée en février 2025.

2.2. FINANCEMENT

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas mis en place de nouveaux financements structurants, sa stratégie ayant principalement consisté à renforcer sa structure financière existante et à sécuriser sa liquidité à court terme. Dans ce cadre, le Groupe a notamment procédé à plusieurs opérations de renforcement des capitaux propres (augmentations de capital et conversions de créances), ainsi qu'à la mise en place d'avances d'actionnaires, contribuant à améliorer sa situation financière globale.

Parallèlement, le Groupe s'est attaché à adapter le profil de remboursement de son endettement, notamment à travers des accords de rééchelonnement et de restructuration de certaines dettes financières, dans une logique d'optimisation de sa liquidité et d'allongement de son horizon de financement. Cette approche s'inscrit dans un plan global visant à accompagner le recentrage stratégique du Groupe sur ses activités de recherche préclinique et à préserver ses ressources de trésorerie.

Enfin, le Groupe poursuit activement la recherche de financements complémentaires, notamment sous forme de partenariats stratégiques, de financements non dilutifs et, le cas échéant, de levées de fonds ciblées, afin de soutenir le développement de ses programmes à moyen terme, tout en maintenant une discipline financière adaptée à son stade de développement.

2.3. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

La Société suit de près la situation géopolitique.

Une poursuite ou une augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le contexte du conflit russo-ukrainien, ou une aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient avoir un impact significatif sur la Société dans les domaines identifiés suivants :

- **volatilité des marchés financiers**, amplification des difficultés de financement de la Société en réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financement, tant par capitaux propres que par emprunt.
- bien que les essais menés par la Société en 2024 et clôturés en 2025, ne se déroulent pas dans ces pays, **amplification des difficultés à mener ses essais cliniques et ses opérations de production**, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société le développement de son candidat médicament.
- Difficultés pour la Société à poursuivre ses essais cliniques et ses opérations de production directement ou par l'impact que pourrait avoir la situation internationale sur ses **partenaires et sous-traitants**.

Comme la plupart des entreprises, la Société est également impactée par des taux d'inflation, supérieurs aux moyennes à long terme, entraînant une hausse des prix des produits, des matières premières et des consommables dont elle a besoin, ainsi qu'une augmentation du coût des services liés à ses activités de R&D. Ceci a entraîné une augmentation significative des dépenses de la Société qui n'est pas compensée par les revenus ou la possibilité de répercuter ces coûts sur d'autres parties, compte tenu de l'absence de produits commercialisés par la Société.

2.4. RESTRUCTURATION JURIDIQUE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une opération de simplification et de rationalisation de sa structure juridique par la mise en œuvre de la fusion-absorption de la société Valour Bio par Valerio Therapeutics S.A.

Valerio Therapeutics détenant préalablement 90,01 % du capital et des droits de vote de Valour Bio, cette opération a été réalisée selon le régime des fusions simplifiées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elle s'inscrit dans la continuité des opérations de réorganisation interne du Groupe, notamment la fusion préalable entre Valour Bio et sa filiale détenue à 100 %, Emglev Therapeutics.

La fusion a été définitivement réalisée le 10 décembre 2025, entraînant la dissolution sans liquidation de Valour Bio et la transmission universelle de l'ensemble de ses actifs et passifs à Valerio Therapeutics. Conformément aux dispositions du traité de fusion, l'opération a été comptablement et fiscalement rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

En rémunération des apports effectués par les actionnaires minoritaires de Valour Bio, Valerio Therapeutics a procédé à une augmentation de capital par émission de 10 600 440 actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une parité d'échange d'environ 1,91 action Valerio Therapeutics pour une action Valour Bio. À l'issue de l'opération, le capital social de Valerio Therapeutics s'élève à 4 994 483,01 euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires.

Cette opération, réalisée entre entités sous contrôle commun au sens d'IFRS 3 Business Combinations, est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe, hormis les effets liés à la réorganisation juridique et à la réduction des intérêts ne conférant pas le contrôle.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025

La Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie recentrée sur le développement de programmes précliniques issus des plateformes V-Body et chimie intégrée, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

Nous vous informons, par ailleurs, que la Société a, sur décision du Conseil d'Administration, changé de siège social et a rejoint, depuis le 16 mars 2026, ses nouveaux bureaux et laboratoires au sein du Hive by Kadans, situé 125 rue Édouard Vaillant, 94800 Villejuif. La Société est ainsi dorénavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. La ratification du changement de siège social sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Elle continue par ailleurs ses démarches en vue de sécuriser des solutions de financement complémentaires destinées à soutenir le développement de ses activités à moyen et long terme. À la date du présent rapport, les discussions engagées avec des partenaires industriels et financiers se poursuivent.

L'année 2025 a été marquée par la signature de plusieurs contrats de partenariats. Ces contrats ont principalement porté sur des binders issus de nos bibliothèques de V-body, associés à de la conjugaison, validant les plateformes technologiques de Valerio Therapeutics ainsi que sa stratégie.

Dans ce prolongement, la société finalise actuellement la conclusion de partenariats structurants pour assurer la continuité de son exploitation. Nous anticipons donc d'ores et déjà pour l'année 2026 une augmentation du nombre de contrats de partenariats, ainsi que des revenus associés, limitant les besoins en capital de la société. Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie de la société qui repose sur :

- Le développement d'un pipeline interne
- La signature de partenariats avec des sociétés de biotechnologie et des groupes pharmaceutiques
- La création de filiales dédiées par aires thérapeutiques, dont la première, Invimmune a été enregistrée fin 2025

Cette stratégie nous permet de maximiser le potentiel de nos plateformes tout en maintenant une discipline financière

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles brutes se composent principalement :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Actifs de R&D AsiDNA™/VIO-01	3 259	0	0	3 259
Fonds commercial	4 450	0	0	4 450
Droits et licences EMGLEV	0	2 612	0	2 612
Autres immobilisation incorporelles	1 426	0	-234	1 192
TOTAL Brut	9 135	2 612	-234	11 513

Amortissement AsiDNA™/VIO-01	- 3 259	0	0	-3 259
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-1 426	0	234	-1 192
TOTAL Amortissements	-4 685	0	234	-4 451
Total	4 450	2 612		7 062

Les immobilisations incorporelles brutes se composent principalement :

- De frais de développement du produit AsiDNA d'un montant de 3 259 milliers d'euros, comptabilisés lors de l'acquisition de la société DNA Therapeutics en 2016.
- D'un fonds commercial d'un montant de 4 450 milliers d'euros représentant la différence entre la valeur d'acquisition de Topotarget et l'actif net apporté.
- De licences d'exploitation Curie et de droits d'accès aux bibliothèques sdAb Gimli et Nali, juridiquement essentiels à l'exploitation de la plateformeV-Body, d'une valeur de 2612 milliers d'euros, obtenus par acquisition puis absorption des sociétés Valour Bio et Emglev, titulaire de ces licences.
- De brevets et marques acquis par l'entreprise pour un montant brut de 1 181 milliers d'euros et des logiciels pour un montant brut de 10 milliers d'euros. Les logiciels devenus obsolètes ou non utilisés par la société ont été sortis des actifs au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 234 milliers d'euros.

Fonds commercial : Le fonds commercial, comptabilisé dans le cadre de l'acquisition de Topotarget, a fait l'objet d'un test de dépréciation en calculant une valeur recouvrable (valeur d'utilité), selon un modèle DCF basé sur les projections de la Société concernant les redevances à percevoir entre 2026 et 2031.

Sur la base du plan d'affaires établi par la Direction concernant les paiements de redevances Beleodaq® et d'un taux d'actualisation, la valeur d'utilité a été estimée à 6 240 milliers d'euros. Par conséquent, un ajustement de compte courant a été comptabilisé pour 4 374 milliers d'euros.

Compte tenu de la forte volatilité de la capitalisation boursière de la Société au cours des deux dernières années, nous n'avons pas pu l'utiliser comme indication de la valeur recouvrable des actifs de la Société.

4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériel de laboratoire et de recherche, de matériel informatique ainsi que d'autres agencements et équipements acquis par l'entreprise. Dans le cadre de la prise à bail de nouveaux locaux en mars 2026, la Société a procédé au cours de l'exercice 2025, au versement d'avances fournisseurs au titre d'acomptes sur l'acquisition du mobilier tertiaire et de laboratoire.

4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières correspondent à hauteur de 9 920 milliers d'euros aux participations détenues par Valerio Therapeutics dans ses filiales et pour 1 018 milliers d'euros à des dépôts de garantie versés.

La variation de ce poste correspond principalement :

- A l'annulation des titres de Valour Bio pour 3 201 milliers d'euros à la suite de la Fusion absorption de cette filiale en date du 10 décembre 2025.
- A la souscription des titres de InVimmune détenue à 100% par Valerio Therapeutics d'un montant d'un millier d'euros en septembre 2025.
- A la résiliation du contrat de liquidité d'un montant de 36 milliers d'euros correspondant à 486 152 actions en « Autres titres immobilisés » et au remboursement sur l'exercice 2025 d'un montant de 140 milliers d'euros d'espèces non investies dans le cadre de ce contrat.
- Au versement d'un dépôt de garantie d'un montant total de 947 milliers d'euros, conformément aux conditions prévues par le protocole d'accord et le bail signé fin octobre 2025, au titre de la prise à bail de nouveaux locaux prévue en mars 2026.

4.4. CREANCES CLIENTS

Les créances clients correspondent à des factures émises par Valerio Therapeutics dans le cadre de contrats de cession de matériel biologique (MTA – Material Transfer Agreement) et non encore encaissées à la date de clôture. Ces créances ont été intégralement encaissées par la Société à fin février 2026.

4.5. AUTRES CREANCES

En milliers €	31/12/2025	< 1 an	> 1 an	31/12/2024
Comptes-courants des filiales (net)	7 875		7 875	12 818
Crédit impôt recherche	792	792		744
Autres créances fiscales (TVA et autres)	830	830		703
Subventions CIFRE à recevoir	11	11		0
Fournisseurs débiteurs	27	27		310
Valeur nette des Autres créances	9 535	1 660	7 875	14 575

4.6. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2025 s'élèvent à 199 milliers d'euros et correspondent pour l'essentiel :

- Au loyer du siège social du premier trimestre 2026,
- A la quittance d'assurance multirisque 2026,
- A des redevances de licences 2026.

4.7. TRESORERIE

Au 31 décembre 2025, la trésorerie s'élève à 990 milliers d'euros et comprend la trésorerie en banque disponibles immédiatement et sans risque significatif de perte de valeur.

4.8. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de Valerio Therapeutics s'élève à 4 994 483,01 euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb d'actions	Capital en €	Prime d'émission, de fusion (€)
Actions entièrement libérées au 31/12/2024		0,14	154 364 273	21 610 998	15 691 730
Réduction de capital	(1)	0,01		- 20 067 355	
Augmentation de capital	(2)	0,01	196 143 670	1 961 437	7 283 394
Augmentation de capital	(3)	0,01	138 339 918	1 383 399	4 980 237
Augmentation de capital – Fusion Valour Bio	(4)	0,01	10 600 440	106 004	1 167 005
Actions entièrement libérées au 31/12/2025		0,01	499 448 301	4 994 483	29 122 366

- (1) Réduction du capital social en date du 21 juillet 2025 d'un montant de 20 067 milliers d'euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,14 euro à 0,01 euro, intégralement imputée sur le compte « Report à nouveau ».
- (2) Augmentation de capital social en date du 22 juillet 2025 d'un montant de 1 961 milliers d'euros
- (3) Augmentation de capital social en date du 10 octobre 2025 d'un montant de 1 384 milliers d'euros

Les augmentations de capital des 22 juillet et 10 octobre 2025 représentent une valeur prime d'émission incluse de 15 608 milliers d'euros, dont 8 800 milliers d'euros résultant d'apports 2025 et 6 808 milliers d'euros correspondant à la compensation de créances datant de 2024.

- (4) Augmentation de capital social en date du 10 décembre 2025 d'un montant de 106 milliers d'euros, correspondant à la rémunération des actifs apportés par les actionnaires minoritaires de Valour Bio lors de la fusion.

Le montant inscrit au compte "Prime de fusion" correspond :

- d'une part à la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Valour Bio correspondant aux actions détenues par Valerio Therapeutics, soit 4 027 milliers euros et la valeur nette comptable des actions Valour Bio détenues par Valerio Therapeutics soit 3 201 milliers d'euros, représentant un boni de Fusion d'un montant de 826 milliers d'euros ;
- d'autre part à la différence entre la valeur de la participation des actionnaires minoritaires dans l'actif net de Valour Bio soit 447 milliers d'euros et la valeur nominale de l'augmentation de capital de 106 milliers d'euros, soit une prime de fusion de 341 milliers d'euros.

4.9. AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres d'un montant de 74 milliers d'euros correspondent à une avance Bpifrance versée en 2019 dans le cadre du programme INNOV'UP, liée au programme PlatON, dont le remboursement est toujours en cours.

La dernière échéance de remboursement des avances est fixée au 31 décembre 2028.

4.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Confer tableau annexe " Etat des provisions" ci-dessous

4.11. DETTES FINANCIERES

Le poste comprend principalement les éléments suivants :

- Un emprunt obligataire convertible émis en avril 2022 et souscrit par Invus Public Equities LP à hauteur de 2 500 milliers d'euros. La maturité de l'emprunt est fixée au 6 avril 2027. Les obligations convertibles ne portent pas intérêts. Elles pourront être converties en actions ordinaires exclusivement à l'initiative de la Société entre la date d'émission et la date de maturité ; les OC donneront droit à leurs titulaires, en cas de conversion, à un nombre N d'actions ordinaires nouvelles égal à la valeur nominale d'une OC divisée par X, X étant la valeur la moins élevée entre (a) 0,410 euros, et (b) la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois séances de bourse précédant la date de demande de conversion sans décote.
La diminution de ce poste par rapport à l'exercice précédent correspond à l'augmentation de capital par compensation de créances souscrite par la Financière de la Montagne le 22 juillet 2025 pour un montant de 1500 milliers d'euros.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en février 2021 par Bpifrance et les banques commerciales du Groupe, d'un montant de 5 000 milliers d'euros, en solde au 31 décembre 2025 pour un montant total de 3 412 milliers d'euros. Valerio Therapeutics a choisi de rembourser ces prêts sur une période de 5 ans à compter de février 2022, la première année étant une année de franchise pendant laquelle seuls les intérêts seront payés.
- Un accord a été conclu en 2025 entre la Société et les établissements bancaires concernés. Cet accord prévoit d'une part un aménagement des remboursements de prêts.

4.12. DETTES FOURNISSEURS

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 856 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 524 milliers d'euros au

31 décembre 2024.

La diminution de ce poste résulte de protocoles d'accord conclus avec les principaux fournisseurs ayant permis la mise en place d'échéanciers de règlement, ainsi que de la diminution des délais de paiement fournisseurs au cours de l'exercice 2025.

4.13. DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Dettes sociales	849	1 438
Dettes fiscales	422	12
Total	1 272	1 450

4.14. AUTRES DETTES

Ce poste de 1 860 milliers d'euros à fin 2025 correspond essentiellement à une dette en compte courant associé de 1 157 milliers d'euros, à une dette envers la filiale américaine de 194 milliers d'euros et à la dette vis-à-vis d'une société dont l'échéance intervient en avril 2026.

La diminution de ce poste de 10 212 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent résulte principalement à hauteur de :

- 3 167 milliers d'euros suite à la mise en œuvre d'un accord de négociation prévoyant un aménagement et abandon d'une partie de la dette avec la société concernée.
- 5 141 milliers d'euros de dettes associés capitalisées en 2025
- 1 322 milliers d'euros de l'annulation de la dette envers la filiale Valour Bio annulée lors de la fusion
- 488 milliers d'euros de la diminution de la dette envers la filiale américaine.

4.15. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 112 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Ils correspondent à une subvention accordée par Bpifrance à la société Emglev, destinée à être reprise en résultat au cours des exercices ultérieurs, au rythme de la réalisation des dépenses éligibles.

5. NOTES SUR LE RESULTAT

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice 2025, la Société a comptabilisé un chiffre d'affaires d'un montant global de 1 147 milliers d'euros, correspondant aux prestations facturées en application des contrats de partenariat signés en 2025.

5.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En 2024, les autres produits opérationnels étaient principalement constitués de reprises de provisions, notamment une reprise de 1 690 milliers d'euros concernant une provision sur litige.

En 2025, les autres produits d'exploitation qui s'élèvent à 4 169 milliers d'euros se composent de :

- 2 505 milliers d'euros de régularisations de dettes fournisseurs en faveur de la Société, notamment consécutives à des accords d'abandon de dettes obtenus au cours de l'exercice 2025, et autres régularisations diverses ;
- 779 milliers d'euros d'un avoir reçu de la filiale américaine à titre de régularisation de facturation 2024
- 456 milliers d'euros de régularisation des écarts de conversion passif 2024 par la succursale danoise

- 429 milliers d'euros de régularisation de charges à payer 2024 sur les jetons de présence

5.3. CHARGES EXTERNES

Les charges externes passent de 12 504 milliers d'euros au 31 décembre 2024 à 3 284 milliers d'euros au 31 décembre 2025, essentiellement du fait de la baisse des frais de sous-traitance R&D qui s'établissent à 735 milliers d'euros, contre 9 969 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 9 234 milliers d'euros, dont 6 121 milliers d'euros concernant la filiale américaine (activité interrompue début 2025).

5.4. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel de l'exercice 2025 s'établissent à 2 466 milliers d'euros contre un montant de 2 857 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

5.5. RESULTAT FINANCIER

Le produit financier 2025 de 722 milliers d'euros comprend principalement des intérêts sur comptes courants inter- sociétés pour 597 milliers d'euros.

Les charges financières pour 4 834 milliers d'euros comprennent la dotation complémentaire pour dépréciation des avances à la filiale suisse pour 4 374 milliers d'euros, des intérêts sur emprunts pour 116 milliers d'euros et des intérêts sur comptes courants associés et filiales de 177 milliers d'euros.

5.6. IMPOTS SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les sociétés est négative et s'élève à 699 milliers d'euros. Elle se compose de :

- 792 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt recherche 2025, contre 954 milliers d'euros en 2024 ;
- 93 milliers d'euros au titre d'une régularisation de charge d'impôt sur les sociétés de la succursale danoise.

Par ailleurs, la Société dispose, au 31 décembre 2025, d'un déficit reportable en France de 363 millions d'euros.

5.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Dans le cadre du financement de ses activités, le Groupe a bénéficié d'un engagement de soutien financier de la part de son principal actionnaire, la société Artal International S.C.A., détenant 44,04 % du capital au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 16 avril 2026, Artal International S.C.A. s'est engagée à mettre à disposition du Groupe, sur demande, un financement pouvant atteindre un montant maximal de 5 000 milliers d'euros, destiné à couvrir les besoins liés à l'exploitation courante au titre de l'exercice 2026.

Ce financement prendrait la forme d'avances en compte courant d'associé, rémunérées à des conditions de marché (Euribor 3 mois avec un minimum de 2 % par an), et pourrait, le cas échéant, être converti en capital par voie de compensation de créances dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital.

À la date de clôture, cet engagement n'a pas donné lieu à comptabilisation au bilan et constitue un engagement hors bilan au bénéfice du Groupe.

5.8. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La méthode d'évaluation actuarielle des engagements de retraite retenue est la méthode d'évaluation rétrospective. Cette méthode prévoit de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Il s'agit d'un régime à prestations définies.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Convention collective : Convention collective de l'industrie pharmaceutique
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans (départ à taux plein)
- Date de calcul : 31/12/2025
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de revalorisation des salaires : 3 %
- Taux de rotation (turn-over) : par structure d'âge
- Taux de charges sociales : 46 %

Au 31 décembre 2025, les engagements de retraite s'élèvent à 43 milliers d'euros.

5.9. ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Les engagements en matière de crédit-bail s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2025.

5.10. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET/OU REÇUS PARTIES LIÉES

Les parties liées à Valerio Therapeutics SA sont :

- Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 18,12 % du capital au 31 décembre 2025 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.
- Artal International SCA. qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 44.04 % du capital au 31 décembre 2025, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

6. TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au Groupe concernent exclusivement les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation. Il s'agit pour l'essentiel de ventes de services, de facturations de redevances de licence de commercialisation ainsi que de prêts et emprunts intra- groupe dans le cadre de conventions de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présent l'impact des transactions intra-groupes au 31 décembre 2025 :

en milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Actif	23 036	23 606
Passif	1 352	7 326
Produits	597	1 206
Charges	352	6 545

Le montant de l'actif correspond principalement au compte courant de la filiale Topotarget Switzerland, le montant du passif à celui des comptes courants de la filiale Valerio Therapeutics Inc. et de l'actionnaire Artal International SCA.

TABLEAUX ANNEXES

IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Montant brut début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant brut fin 2025
Frais de développement	3 259			3 259
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	1 181	2 612		3 793
Fonds commercial	4 450			4 450
Autres immobilisations incorporelles	244		233	11
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 135	2 612	233	11 513
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, mat., et outillages industriels	1 743	124	561	1 306
Autres immobilisations corporelles	1 373	169	172	1 370
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		92		92
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 116	385	733	2 768
Participations	13 120	1	3 201	9 920
Autres titres immobilisés	36		36	
Autres immobilisations financières	215	942	139	1 018
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	13 371	943	3 376	10 938
TOTAL GENERAL	25 623	3 940	4 342	25 219

Ventilation des augmentations :

en milliers d'€	Augmentations de l'exercice	Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Total immobilisations incorporelles	2 612				2 612	
Total immobilisations corporelles	385			385		
Total immobilisations financières	943			943		
TOTAL GENERAL	3 940			1 328	2 612	

IMMOBILISATIONS (SUITE)

Ventilation des diminutions :

en milliers d'€	Diminutions de l'exercice	Virements		Sorties		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Total immobilisations incorporelles	233					233
Total immobilisations corporelles	733					733
Total immobilisations financières	3 376			175	3 201	
TOTAL GENERAL	4 342			175	3 201	966

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros	Montant début 2025	Augmentations	Diminutions	Montant fin 2025
Frais de développement	3 259			3 259
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	1 181			1 181
Autres immobilisations incorporelles	244		233	11
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 685		233	4 451
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage indust.	1 478	121	558	1 040
Autres immobilisations corporelles	1 049	80	171	958
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 527	201	729	1 998
TOTAL GENERAL	7 212	201	962	6 450

en milliers d'€	Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			Dotations exceptionnelles
		Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon le mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	201		201		
Immobilisations financières					
TOTAL GENERAL	201		201		

en milliers d'€	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
		Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service
Immobilisations incorporelles	233			233
Immobilisations corporelles	729			729

Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL		962		962

TABLEAU DES DEPRECIATIONS

Nature des dépréciations (en milliers d'€)	Dépréciations début 2025	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations fin 2025
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Immobilisations financières				
Participations	9 919			9 919
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 919			9 919
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances clients				
Autres dépréciations	10 788	4 374		15 162
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 788	4 374		15 162
TOTAL GÉNÉRAL	20 707	4 374		25 081

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions (en milliers d'€)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la clôture de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions réglementées pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Provisions pour risques					
Provisions pour :					
- Litiges		91			91
- Garanties données aux clients					
- Amendes et pénalités					
- Pertes de change	44	39	44		39
- Pertes sur contrats					
Autres provisions pour risques					
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES	44	130	44		130
Provisions pour charges					
Provisions pour :					
- Pensions et obligations similaires					
- Restructurations		84			84
- Impôts					
- Renouvellement des immobilisations - entreprises concessionnaires					
- Gros entretien ou grandes révisions					
- Remise en état					
Autres provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS POUR CHARGES		84			84
TOTAL DES PROVISIONS	44	214	44	0	214

Au cours de l'exercice 2025, la Société a comptabilisé une provision pour litige d'un montant de 91 milliers d'euros afin de couvrir un risque prud'hommal identifié à la date de clôture.

Une provision pour remise en état des locaux a également été comptabilisée au titre de l'exercice 2025, pour un montant de 84 milliers d'euros, afin de couvrir l'obligation contractuelle de restitution des locaux prévu au bail, dont l'échéance est prévue en mars 2026.

CREANCES

Créances (en milliers d'€)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	1 018		1 018
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	394	394	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	792	792	
Taxe sur la valeur ajoutée	795	795	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	36	36	
Groupe et associés (2)	23 036		23 036
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	37	37	
Charges constatées d'avance	199	199	
TOTAL	26 307	2 253	24 054
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

DETTES

Dettes (en milliers d'€)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	2 500		2 500	
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) :				
- A 1 an max. à l'origine	5	5		
- A plus d'1 an à l'origine	3407	874	2 533	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 883	1 883		
Personnel et comptes rattachés	514	514		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	335	335		
Impôts sur les bénéfices	352	352		
Taxe sur la valeur ajoutée	49	49		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	21	21		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	1 352	1 352		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	508	508		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	113	113		
TOTAL	11 039	6 006	5 033	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 500			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

CHARGES A PAYER

Charges à payer inclues dans les postes suivants du bilan (en milliers d'€)	2025	2024
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	
Emprunts et dettes financières diverses		7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	123	384
Dettes fiscales et sociales	682	1 266
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	813	1 657

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance (en milliers d'€)	2025	2024
Produits :		
- D'exploitation	113	
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL	113	

Charges constatées d'avance (en milliers d'€)	2025	2024
Charges :		
- D'exploitation	199	119
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	199	119

EFFECTIF MOYEN

Catégories	Effectif moyen salarié	
	2025	2024
Cadres	25	21
Agents de maîtrise		
Employés et technicien		
Total	25	21

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres (en milliers d'€)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la fin de l'exercice
Capital	21 611			3 451	-20 067			4 994
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 691			13 431				29 122
Écarts de réévaluation								
Écart d'équivalence								
Réserve légale								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves réglementées								
Autres réserves								
Report à nouveau	-35 341	-10 721			20 067			-25 995
Résultat de l'exercice	-10 721	10 721				-5 564		-5 564
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées								
TOTAL	-8 760	0		16 882	0	-5 564		2 557

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIE ETRANGERES

Ecarts de change constaté au 31 décembre 2025 sur comptes-courants filiales étrangères :

Nature des écarts (en milliers d'euros)		Actif Perte latente	Écarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Immobilisations	- Non financières				
	- Financières				6 122
Créances	- Financières	39		39	
Dettes :	- D'exploitation				
	- Sur immobilisations				
TOTAL		39		39	6 122

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

Sociétés	Capitaux propres	Quote-part détenue (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires	Résultat
			Valeur brute	Valeur nette			
TOPOTARGET SWITZERLAND (Suisse)	-19 060	100	9 918	0	23 036	1 244	613
SASU INVIMMUNE (France)	1	100	1	1			
ONXEO US INC. (USA)	-575	100	1	0		174	-540
TOTAL	-19 634		9 920	1	23 036	1 418	73

COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Établis en normes IFRS

Valerio Therapeutics

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Valerio Therapeutics,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Valerio Therapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces textes sont plus amplement décrites dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1. « Base de préparation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés qui présente les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation de la société.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

S'agissant des immobilisations incorporelles relatives à la R&D et au goodwill, comme indiqué dans la note 3.5 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, la valorisation prise pour référence pour les tests de perte de valeur correspond à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur et les données utilisées par la direction de votre société. Nous avons vérifié que les notes 3.5 « Immobilisations incorporelles » et 5.1 « Test de perte de valeur » donnent une information appropriée à ce sujet.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Laurent Cazebonne

COMPTES CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE	104
ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	105
ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	106
ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE NETTE CONSOLIDE	107
NOTE 1 - PRESENTATION DU GROUPE	107
NOTE 2 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS	108
2.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	108
2.2. RESTRUCTURATION JURIDIQUE	109
2.3. FINANCEMENT	109
2.4. OPERATION SUR LE CAPITAL SOCIAL	110
2.5. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE	110
2.6. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025	111
NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	111
3.1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS	111
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	112
3.3 INFORMATION SECTORIELLE	113
3.4 EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES	113
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114
3.7 ACTIFS FINANCIERS	115
3.8 STOCKS	116
3.9 PAIEMENTS EN ACTIONS	116
3.10 PASSIFS NON COURANTS	116
NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)	119
4.1 RISQUE DE LIQUIDITE	119
4.2 RISQUE DE CREDIT	120
4.3 RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIERE	120
4.4 RISQUE DE CHANGE	120
4.5 RISQUE DE TAUX	121
NOTE 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121
5.1 TEST DE PERTE DE VALEUR	121
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION	122
6.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122
6.2 DROITS D'UTILISATION	122
NOTE 7 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	123
NOTE 8 - ACTIFS COURANTS	123

8.1	CREANCES CLIENTS	123
8.2	AUTRES CREANCES	123
8.3	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	124
NOTE 9 -	CAPITAUX PROPRES	124
9.1	CAPITAL SOCIAL ET PRIMES	124
9.2	ACTIONS PROPRES	125
9.3	PRIMES D'EMISSION ET RESERVES	125
9.4	PAIEMENTS EN ACTIONS	125
NOTE 10 -	PASSIFS NON COURANTS	128
10.1	PROVISIONS	128
10.2	DETTES FINANCIERES NON COURANTES	128
10.3	AUTRES PASSIFS NON COURANTS	130
NOTE 11 -	PASSIFS COURANTS	130
11.1	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES A COURT TERME	130
11.2	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	130
11.3	AUTRES PASSIFS COURANTS	131
NOTE 12 -	INSTRUMENTS FINANCIERS	131
NOTE 13 -	PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	131
13.1	CHIFFRE D'AFFAIRES	132
13.2	CHARGES DE PERSONNEL	133
13.3	CHARGES EXTERNES	133
NOTE 14 -	RESULTAT FINANCIER	133
NOTE 15 -	IMPOT	134
NOTE 16 -	RESULTAT PAR ACTION	134
NOTE 17 -	ENGAGEMENTS HORS BILAN	135
17.1	ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE	135
17.2	ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE	135
17.3	AUTRES ENGAGEMENTS LIES AUX SOCIETES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	135
NOTE 18 -	PARTIES LIEES	135
NOTE 19 -	TRANSACTIONS INTRA GROUPE	135
NOTE 20 -	HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	136

BILAN CONSOLIDE

ACTIF en K€	31/12/2025	31/12/2024	Note
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	8,172	11,967	5
Immobilisations corporelles	770	607	6.1
Droits d'utilisation	495	565	6.2
Autres immobilisations financières	1,019	220	7
Total des actifs non courants	10,455	13,360	
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	1,935	1,724	8.1
Autres créances courantes	1,791	1,667	8.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,053	1,178	8.3
Total des actifs courants	4,779	4,569	
TOTAL ACTIF	15,234	17,929	

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES K€	31/12/2025	31/12/2024	Note
Capitaux propres			
Capital	4,994	21,611	9.1
Moins : actions détenues en propre		-36	9.2
Primes	29,122	15,692	9.3
Réserves	-27,143	-22,278	9.3
Résultat	-4,898	-23,919	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	2,076	-8,930	
Participations ne donnant pas le contrôle	0	665	
Total des capitaux propres	2,076	-8,265	
Passifs non courants			
Provisions non courantes	314	305	10.1
Impôt différé passif			15
Dettes financières non courantes	6,232	5,630	10.2
Dettes de location non courantes	300	182	10.2
Autres passifs non courants	8	1,740	10.3
Total des passifs non courants	6,948	7,858	
Passifs courants			
Provisions courantes	447		
Emprunts et dettes financières à court terme	915	7,298	11.1
Dettes de location courantes	161	325	11.1
Fournisseurs et comptes rattachés	2,283	5,247	11.2
Autres passifs courants	2,497	5,467	11.3
Total des passifs courants	6,303	18,337	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	15,234	17,929	

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

En K€	31/12/2025	31/12/2024	Note
Chiffre d'affaires	2,573	1,793	13.1
Achats consommés	-847	-513	
Charges de personnel	-2,362	-6,626	13.2
Charges externes	-2,318	-7,323	13.3
Impôts et taxes	-101	-61	
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-1,183	-3,261	
Autres charges opérationnelles courantes	-554	-562	
Charges opérationnelles	-4,791	-18,283	
Autres produits opérationnels courants	4,242	63	
Résultat opérationnel courant	-549	-16,489	
Autres produits opérationnels non courants		787	
Autres charges opérationnelles non courantes			
Dépréciation des écarts d'acquisition	-3,795	-8,023	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-4,344	-23,725	
Coût de l'endettement financier net	-281	-178	
Autres produits financiers	86	485	
Autres charges financières	-97	-136	
Résultat Financier	-292	171	14
Charges d'impôt	-261	-377	15
- dont impôts différés			
Résultat net de l'ensemble consolidé	-4,898	-23,931	
Intérêts minoritaires		-13	
Résultat net (Part du Groupe°)	-4,898	-23,919	
Résultat par action	-0.02	-0.16	16
Résultat dilué par action	-0.02	-0.16	16

En K€	31/12/2025	31/12/2024	Note
Résultat de la période	-4,898	-23,931	
Écarts de conversion	-206	-161	
Autres éléments recyclables en résultat	-206	-161	
Gains et pertes actuariels	3	108	
Autres éléments non recyclables en résultat	3	108	
Autres éléments du résultat global de la période net d'impôts	-203	-53	
Résultat global total de la période	-5,101	-23,984	
Résultat global total attribuable aux propriétaires de la société-mère	-5,101	-23,984	
Participations ne conférant pas le contrôle			

ÉTAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

In K€	Variations réserves et résultats									
	Capital	Actions propres	Primes d'émission	Réserves de conversion	Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	Réserves et résultats consolidés	Total Variations	Total Groupe	Participation ne conférant pas le contrôle	Total Capitaux Propres
Capitaux Propres au 01/01/2024	38,591	-62	28,991	403	22	-53,142	-52,716	14,805		14,805
Résultat global total de la période				-161	108	-23,931	-23,984	-23,984	-13	-23 997
Réduction de capital	-16,980					16,980	16,980			
Actions propres		24								
Mouvement de périmètre				-123			-123	-123	678	555
Autres mouvements			-13,299	61		13,219	13,280	-19		-19
Paiements fondés sur des actions						390	390	390		390
Capitaux Propres au 31/12/2024	21,611	-36	15,692	180	130	-46,484	-46,173	-8,931	666	-8,265
Résultat global total de la période				-206	3	-4,898	-5,101	-5,101		-5,101
Augmentation / Réduction de capital	-16,617		13,430			18,732	18,732	15,547		15,547
Actions propres		36								
Mouvement de périmètre						666	666	666	-666	
Autres mouvements				-210		47	-163	-163		
Paiements fondés sur des actions										
Capitaux Propres au 31/12/2025	4,994	0	29,122	-236	133	-31,937	-32,040	2,076	0	2,076

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE NETTE CONSOLIDE

K€	31/12/2025	31/12/2024	Note
Résultat net consolidé	-4,898	-23,931	
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	4,898	11,314	5/6/10
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	72	390	
+/- Autres produits et charges calculés			
+/- Plus et moins-values de cession		-787	
+/- Profits et pertes de dilution			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	71	-13,015	
+ Coût de l'endettement financier brut	312	178	14
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	261	377	15
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	644	-12,460	
- Impôts versés			
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y.c. dette liée aux avantages au personnel)	1,194	4,091	
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	1,839	-8,369	
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1,318	-319	
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés)			
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés)	154	9	
+/- Incidence des variations de périmètre		-1,080	
+ Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)			
+/- Variation des prêts et avances consentis			
+ Subventions d'investissement reçues			
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement			
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1,164	-1,389	
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital . Versées par les actionnaires de la société mère . Versées par les minoritaires des sociétés intégrées			9
+ Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options			
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	36	24	
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts		5,542	
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement) Dont remboursements des droits d'utilisation (IFRS16)	-813	-1,356	10/11/14
	-407	-357	
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	3		
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-774	4,210	
+/- Incidence des variations des cours des devises	-2	-115	
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-101	-5,663	
TRESORERIE INITIALE	1,151	6,814	
TRESORERIE FINALE	1,051	1,151	

NOTE 1 - PRESENTATION DU GROUPE

Valerio Therapeutics est une société de biotechnologie cotée sur le marché Euronext Growth à Paris, spécialisée dans le développement de plateformes technologiques dédiées à la délivrance ciblée de thérapies innovantes.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a engagé une transformation stratégique majeure, marquée par l'arrêt de ses activités cliniques et le recentrage complet de ses ressources sur le développement de programmes de recherche précliniques issus de ses plateformes propriétaires. Cette décision, annoncée en février 2025, s'inscrit dans un contexte de contrainte financière et vise à concentrer les investissements sur des technologies à fort potentiel de différenciation et de valorisation avant la preuve de concept clinique.

Au cours de l'exercice 2025, Valerio Therapeutics a poursuivi la rationalisation de l'organisation juridique du Groupe afin de simplifier sa structure et de concentrer ses ressources sur ses activités de recherche et développement. Le Groupe comprend, à la date du présent rapport, la Société qui concentre l'essentiel de l'activité, et ses filiales dont la plupart ont une activité limitée :

- Topotarget Switzerland (Suisse),
- Valerio Therapeutics Inc. (USA),
- InVimmune (France) – non consolidée car début d'activité opérationnelle en 2026

Les états financiers consolidés de Valerio Therapeutics au 31 décembre 2025 ont été établis sous la responsabilité du Directeur Général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 avril 2026.

NOTE 2 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS

2.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

2.1.1. VIO-01

Le développement clinique de VIO-01 a été arrêté début 2025 afin de rediriger les efforts de recherche et développement sur les candidats médicaments de nouvelle génération issus des deux plateformes V-Body et chimie intégrée.

2.1.2. PLATEFORME V-BODY

La plateforme propriétaire V-Body® constitue désormais le socle stratégique de Valerio Therapeutics. Elle permet à la Société de déployer une approche intégrée de délivrance ciblée d'oligonucléotides au-delà du foie, ouvrant la voie au développement de thérapies innovantes dans les maladies génétiques rares, rénales, musculaires, cardiaques, neurologiques ainsi que dans les maladies immuno-inflammatoires.

Cette plateforme repose sur un moteur de découverte entièrement synthétique (bibliothèques V-Bodies à grande échelle, sélection par phage display) combiné à des capacités internes en chimie de linkers, bioconjugaison et synthèse d'oligonucléotides. L'intégration de ces briques technologiques permet le développement de plusieurs modalités thérapeutiques :

- conjugués V-Body–siRNA (VOC),
- conjugués anticorps–drug (VDC),
- formats multispecifiques,
- stratégies d'ingénierie cellulaire in vivo (CAR-T ciblés par V-Body).

2.1.3. EVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE R&D

Les principales évolutions par rapport au portefeuille présenté dans le rapport annuel 2024 sont les suivantes :

- arrêt définitif de la phase 1/2 de VIO-01 en janvier 2025 ;
- dépriorisation active de la plateforme PlatON et de sa déclinaison DecoyTAC ;
- internalisation complète des capacités scientifiques et techniques liées à la plateforme V-Body et à la chimie intégrée ;

- génération des premières preuves de concept précliniques validant la faisabilité technologique des conjugués V-Body.

La Société développe son pipeline interne en priorisant certaines indications à fort besoin médical, notamment dans les maladies rénales rares telles que ADTKD-UMOD et FSGS-APOL1, tout en conservant une flexibilité stratégique pour déployer sa plateforme dans d'autres domaines thérapeutiques, en particulier les maladies neuromusculaires et auto-immunes.

À la date du présent rapport, le portefeuille de R&D de la Société est composé exclusivement de programmes en phase préclinique, conformément à la stratégie de repositionnement annoncée en février 2025.

2.2. RESTRUCTURATION JURIDIQUE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une opération de simplification et de rationalisation de sa structure juridique par la mise en œuvre de la fusion-absorption de la société Valour Bio par Valerio Therapeutics S.A.

Valerio Therapeutics détenant préalablement 90,01 % du capital et des droits de vote de Valour Bio, cette opération a été réalisée selon le régime des fusions simplifiées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elle s'inscrit dans la continuité des opérations de réorganisation interne du Groupe, notamment la fusion préalable entre Valour Bio et sa filiale détenue à 100 %, Emglev Therapeutics.

La fusion a été définitivement réalisée le 10 décembre 2025, entraînant la dissolution sans liquidation de Valour Bio et la transmission universelle de l'ensemble de ses actifs et passifs à Valerio Therapeutics. Conformément aux dispositions du traité de fusion, l'opération a été comptablement et fiscalement rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

En rémunération des apports effectués par les actionnaires minoritaires de Valour Bio, Valerio Therapeutics a procédé à une augmentation de capital par émission de 10 600 440 actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une parité d'échange d'environ 1,91 action Valerio Therapeutics pour une action Valour Bio. À l'issue de l'opération, le capital social de Valerio Therapeutics s'élève à 4 994 483,01 euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires.

Cette opération, réalisée entre entités sous contrôle commun au sens d'IFRS 3 Business Combinations, est sans incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe, hormis les effets liés à la réorganisation juridique et à la réduction des intérêts ne conférant pas le contrôle.

2.3. FINANCEMENT

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas mis en place de nouveaux financements structurants, sa stratégie ayant principalement consisté à renforcer sa structure financière existante et à sécuriser sa liquidité à court terme. Dans ce cadre, le Groupe a notamment procédé à plusieurs opérations de renforcement des capitaux propres (augmentations de capital et conversions de créances), ainsi qu'à la mise en place d'avances d'actionnaires, contribuant à améliorer sa situation financière globale.

Parallèlement, le Groupe s'est attaché à adapter le profil de remboursement de son endettement, notamment à travers des accords de rééchelonnement et de restructuration de certaines dettes financières, dans une logique d'optimisation de sa liquidité et d'allongement de son horizon de financement. Cette approche s'inscrit dans un plan global visant à accompagner le recentrage stratégique du Groupe sur ses activités de recherche préclinique et à préserver ses ressources de trésorerie.

Enfin, le Groupe poursuit activement la recherche de financements complémentaires, notamment sous forme de partenariats stratégiques, de financements non dilutifs et, le cas échéant, de levées de fonds ciblées, afin de soutenir le développement de ses programmes à moyen terme, tout en maintenant une discipline financière adaptée à son stade de développement.

2.4. OPERATION SUR LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 4 994 milliers d'euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Au cours de l'exercice, le capital social a fait l'objet de plusieurs opérations significatives. En premier lieu, une réduction de capital intervenue le 21 juillet 2025, réalisée par diminution de la valeur nominale des actions de 0,14 euro à 0,01 euro, a conduit à une réduction du capital de 20 067 milliers d'euros, intégralement imputée sur le report à nouveau.

Par ailleurs, deux augmentations de capital ont été réalisées respectivement les 22 juillet 2025 et 10 octobre 2025 pour des montants nominaux de respectivement 1 961 milliers d'euros et 1 384 milliers d'euros, correspondant à l'émission de nouvelles actions assorties de primes d'émission. Ces opérations ont généré une prime globale de 15 608 milliers d'euros, dont 8 800 milliers d'euros liés à des apports en numéraire réalisés au cours de l'exercice et 6 808 milliers d'euros résultant de compensations de créances antérieures.

Enfin, dans le cadre de la fusion-absorption de Valour Bio intervenue le 10 décembre 2025 (Cf. §2.2 RESTRUCTURATION JURIDIQUE), la Société a procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal de 106 milliers d'euros, par émission de 10 600 440 actions nouvelles, en rémunération des apports effectués par les actionnaires minoritaires de cette entité.

Cette opération a donné lieu à la constatation d'une prime de fusion, déterminée conformément aux principes applicables aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun au sens d'IFRS 3 Business Combinations. Celle-ci comprend, d'une part, un boni de fusion de 826 milliers d'euros correspondant à la différence entre la quote-part d'actif net apporté afférente aux titres déjà détenus par la Société et la valeur nette comptable de ces titres, et, d'autre part, une prime de fusion de 341 milliers d'euros relative à la rémunération des actionnaires minoritaires.

L'ensemble de ces opérations s'est traduit par une augmentation significative du nombre d'actions en circulation et par un renforcement des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice.

2.5. REPERCUSSION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

La Société suit de près la situation géopolitique.

Une poursuite ou une augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le contexte du conflit russo-ukrainien, ou une aggravation du conflit israélo-palestinien, ou une extension plus large de ces conflits impliquant d'autres pays, pourraient avoir un impact significatif sur la Société dans les domaines identifiés suivants :

- **volatilité des marchés financiers**, amplification des difficultés de financement de la Société en réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financement, tant par capitaux propres que par emprunt.
- bien que les essais menés par la Société en 2024 et clôturés en 2025 ne se déroulent pas dans ces pays, **amplification des difficultés à mener ses essais cliniques et ses opérations de production**, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société le développement de son candidat médicament.
- Difficultés pour la Société à débiter un ou des essais cliniques et ses opérations de production directement ou par l'impact que pourrait avoir la situation internationale sur ses **partenaires et sous-traitants**.

Comme la plupart des entreprises, la Société est également impactée par des taux d'inflation, supérieurs aux moyennes à long terme, entraînant une hausse des prix des produits, des matières premières et des consommables dont elle a besoin, ainsi qu'une augmentation du coût des services liés à ses activités de R&D. Ceci

a entraîné une augmentation significative des dépenses de la Société qui n'est pas compensée par les revenus ou la possibilité de répercuter ces coûts sur d'autres parties, compte tenu de l'absence de produits commercialisés par la Société.

2.6. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025

La Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie recentrée sur le développement de programmes précliniques issus des plateformes V-Body et chimie intégrée, conformément aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2025.

Nous vous informons, par ailleurs, que la Société a, sur décision du Conseil d'Administration, changé de siège social et a rejoint, depuis le 16 mars 2026, ses nouveaux bureaux et laboratoires au sein du Hive by Kadans, situé 125 rue Édouard Vaillant, 94800 Villejuif. La Société est ainsi dorénavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil. La ratification du changement de siège social sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Elle continue par ailleurs ses démarches en vue de sécuriser des solutions de financement complémentaires destinées à soutenir le développement de ses activités à moyen et long terme. À la date du présent rapport, les discussions engagées avec des partenaires industriels et financiers se poursuivent.

L'année 2025 a été marquée par la signature de plusieurs contrats de partenariats. Ces contrats ont principalement porté sur des binders issus de nos bibliothèques de V-body, associés à de la conjugaison, validant les plateformes technologiques de Valerio Therapeutics ainsi que sa stratégie.

Dans ce prolongement, la société finalise actuellement la conclusion de partenariats structurants pour assurer la continuité de son exploitation. Nous anticipons donc d'ores et déjà pour l'année 2026 une augmentation du nombre de contrats de partenariats, ainsi que des revenus associés, limitant les besoins en capital de la société. Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie de la société qui repose sur :

- Le développement d'un pipeline interne
- La signature de partenariats avec des sociétés de biotechnologie et des groupes pharmaceutiques
- La création de filiales dédiées par aires thérapeutiques, dont la première, Invimmune a été enregistrée fin 2025

Cette stratégie nous permet de maximiser le potentiel de nos plateformes tout en maintenant une discipline financière

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2025, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI26040>

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024, et prennent en compte les normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Norme	Libellé
Amendements à IFRS 16	Contrats de location sur les politiques de vente et de cession-bail.
Amendements à IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)
Amendement à IAS 7 et à IFRS 7	Financement des fournisseurs
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effets significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe.

Jugements et estimations de la Direction du Groupe

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et hypothèses et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, concernent les éléments suivants :

La valeur de marché des programmes de R&D acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise (fusion/acquisitions) – voir note 5,

- Les paiements fondés en actions - voir note 9.4,
- Les provisions - voir note 10.1,
- Les dettes fournisseurs provisionnées à la clôture, relatives aux essais cliniques en cours – voir note 11.2,

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations (voir note 17).

Les états financiers ont été élaborés en application du principe de continuité de l'exploitation. Ce principe a été retenu par le Conseil d'administration sur la base d'une trésorerie nette consolidée de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2025.

En tenant compte de l'engagement de soutien financier d'un montant maximum de 5 millions d'euros consenti en 2026 par son principal actionnaire Artal International S.C.A., la Société estime être en mesure de financer ses activités au moins jusqu'à la fin du 4^{ème} trimestre, sur la base de son plan de financement.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés du groupe clôturent leurs comptes le 31 décembre de chaque année. Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes au 31 décembre 2025 :

- Valerio Therapeutics,
- Topotarget Switzerland,
- Valerio Therapeutics Inc.,
- Valour Bio (fusionnée au 1^{er} janvier 2025),
- Emglev Therapeutics (fusionnée au 1^{er} janvier 2025).

Au 31 décembre 2025, toutes les filiales sont détenues à 100% et sont consolidées en intégration globale.

Pour rappel, au 31 décembre 2024 les entités Valour Bio et Emglev étaient détenues à 85,22%.

Les transactions intragroupes et les soldes sur les opérations entre les sociétés du groupe ont été éliminés. Lorsque les méthodes comptables suivies par les filiales sont différentes de celles du Groupe, elles font l'objet de retraitements pour la préparation des comptes consolidés.

3.3 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est constitué de deux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) regroupant des actifs indépendants les uns des autres au sein du Groupe :

- Une UGT Topotarget dont l'activité consiste en l'exploitation d'un contrat de redevance de produits de la marque Beleodaq*;
- Une UGT Emglev correspondant aux autres projets développés par le Groupe. Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, une information sur la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est fournie à la note 13.1. Par ailleurs, il est précisé en référence à cette norme que les actifs non courants du groupe sont localisés pour l'essentiel en France.

3.4 EFFETS DES VARIATIONS DES COURS DES MONNAIES ETRANGERES

- **CONVERSION DES ETATS FINANCIERS ETABLIS DANS UNE MONNAIE AUTRE QUE L'EURO**

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les actifs et passifs des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat sont convertis aux taux moyens de l'année.

Les écarts résultant de ces modalités de conversion des comptes de bilan et de résultat sont inscrits au bilan dans les capitaux propres au poste « Différences de conversion ». Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont recyclées dans le compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

- **COMPTABILISATION DES OPERATIONS EN DEVICES**

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euro en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. À la clôture, les liquidités et les créances et dettes d'exploitation en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les pertes et les gains latents résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- **BREVETS**

Les brevets créés par Valerio Therapeutics sont comptabilisés en charges ou activés conformément au traitement des frais de recherche et développement explicités ci-après.

Les brevets acquis à titre onéreux par Valerio Therapeutics sont immobilisés et amortis. La durée d'amortissement généralement retenue par Valerio Therapeutics est de dix ans, ce qui correspond à la durée d'utilité estimée.

- **FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. En particulier, dans le cadre des essais cliniques menés par le Groupe, une estimation des coûts non encore facturés par patient est déterminée par la direction à partir des documents de suivi de l'étude et enregistrée en charge de l'exercice. Les frais de développement sont immobilisés lorsque toutes les conditions requises par IAS 38 sont remplies. La société

considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

Les projets de recherche et développement qui ont fait l'objet d'une acquisition (ou d'un apport) sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'acquisition, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché.

En application d'IAS 38, les actifs incorporels sont classés en deux catégories :

- Les actifs à durée d'utilité définie, dont la valeur initiale inscrite au bilan, diminuée le cas échéant de la valeur résiduelle, sont amortis sur la durée d'utilisation attendue par la Société, à partir de leur mise en service (démarrage de commercialisation). Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Dans le cas où ces actifs ne seraient pas amortis car non encore mis en service, ils font également l'objet d'un test annuel de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et a minima annuellement.
- Les actifs à durée d'utilité indéfinie, qui ne sont pas amortis mais soumis à des tests annuels de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

- **GOODWILL**

Dans le cadre des opérations de regroupement d'entreprises, fusions ou acquisitions, le goodwill correspond à la différence entre le montant de la transaction et la valeur de marché des actifs et passifs acquis.

Le goodwill n'est pas amorti et soumis à un test annuel de perte de valeur et dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

- **TEST DE PERTE DE VALEUR**

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Les UGT, dès lors qu'elles incluent un goodwill, font l'objet d'un test de perte de valeur une fois par an ; Valerio Therapeutics réalise ce test à la date de clôture ;

- Les actifs de R&D relatifs à des produits en cours de développement ou non encore commercialisés (et donc non amortis) font l'objet d'un test de perte de valeur annuel. Valerio Therapeutics réalise ce test à la date de clôture ;
- Les actifs de R&D relatifs à des produits commercialisés (et donc amortis), font l'objet d'un test de perte de valeur, lorsque des circonstances nouvelles indiquent que ces actifs pourraient avoir subi une perte de valeur. Tel serait le cas d'indicateurs laissant craindre une commercialisation moins rapide que prévu.
- En cas de perte de valeur constatée sur les actifs incorporels ci-dessus, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Le Groupe a identifié deux unités génératrices de trésorerie (UGT) au sens d'IAS 36 :

- Une UGT Topotarget correspondant au goodwill et aux actifs de recherche et développement acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™) constituent une UGT, dans la mesure où les flux de trésorerie attendus de ces actifs sont identifiables et largement indépendants de ceux des autres activités du Groupe ;
- Une UGT Emglev correspondant aux projets développés par le Groupe, hors ceux issus de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™), qui appartiennent à une même famille de produits et reposent sur des modèles économiques étroitement liés, générant des flux de trésorerie interdépendants. Ils sont en conséquence regroupés au sein d'une seconde UGT, qui inclut notamment le goodwill comptabilisé lors de l'acquisition d'Emglev Therapeutics.

Ces tests de perte de valeur consistent à comparer leur valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité) à leur base testée. La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'un plan de financement construit par la Direction et représentant sa meilleure estimation. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à leur base testée. Par ailleurs des tests de sensibilité

sur les paramètres clés du modèle financier, utilisés pour déterminer la valeur d'utilité, permettent de préciser les risques éventuels de perte de valeur.

3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - Matériel et outillage | 5 ans |
| - Installations spécialisées | 5 ans |
| - Installations générales | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 4 ans |
| - Mobilier | 5 ans |

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

3.7 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS 9 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, en actifs financiers évalués au coût amorti ou en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers non courants incluent des immobilisations financières, notamment des dépôts et cautionnements correspondant essentiellement à des dépôts demandés à la conclusion de contrats de location.

Les actifs financiers courants incluent les créances clients, les autres actifs courants, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La trésorerie comprend les liquidités en compte-courants bancaires. Les équivalents de trésorerie comprennent des SICAV de trésorerie et fonds communs de placement, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur nature, sur la base des règles suivantes :

- **LES ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale, conformément aux conditions d'application de l'option juste valeur ou qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur ou qui sont gérés en trading. Les instruments ne respectant pas le test SPPI, telles les parts de fonds / OPCVM, sont également compris sur ce poste.

Ce poste comprend les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces actifs sont classés au bilan sous la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de juste valeur de ces actifs sont inscrits au compte de résultat en Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

- **LES PRETS ET CREANCES**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Leur classement dans chacune de ces catégories est fonction du modèle de gestion qui lui est appliqué et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest - SPPI » ou du « prêt basique »). Ainsi, après leur comptabilisation initiale, les prêts et

créances sont évalués suivant la méthode du coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

Ce poste comprend les dépôts et cautionnements s'agissant des actifs non courants, et les créances commerciales (créances clients et autres actifs courants) s'agissant des actifs courants.

Les créances clients et comptes rattachés sont enregistrés initialement à leur juste valeur, qui est égale à leur valeur nominale pour les créances à court-terme. Ils font l'objet d'une actualisation lorsque leur date d'échéance est supérieure à 1 an.

Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti et les intérêts sont inscrits en produits financiers au compte de résultat.

Ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de perte de crédit attendue.

S'agissant des créances commerciales, l'analyse du risque est effectuée au cas par cas en tenant compte de critères tels que la situation financière du client (probabilité de faillite ou difficultés financières significatives), l'ancienneté de la créance ou l'existence d'un litige.

3.8 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les coûts des matières premières, les coûts directs et les frais généraux de production.

La dépréciation est déterminée en comparant la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

3.9 PAIEMENTS EN ACTIONS

Les instruments de capitaux propres (de type options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions, bons de souscription d'actions) attribuées par la Société font l'objet d'une évaluation en date d'attribution conformément à la norme IFRS 2, afin de donner lieu à la comptabilisation d'une charge au compte de résultat. L'évaluation est faite selon les méthodes Black & Scholes et binomiale/trinomiale par un prestataire externe. La mise en œuvre de ces méthodes nécessite notamment de retenir des hypothèses sur le cours de l'action Valerio Therapeutics sous-jacente ainsi que sur sa volatilité. La charge est généralement étalée sur la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions, bons de souscription d'achats ou attributions gratuites d'actions, attribuées aux salariés du Groupe est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition. En cas de départ d'un salarié avant cette date, la condition n'est plus remplie et le salarié perd le bénéfice de ses droits. Dans cette situation, le Groupe applique la méthode dite de « *forfeiture* » qui consiste à reprendre en résultat l'ensemble des charges antérieurement comptabilisées pour les plans non définitivement acquis.

3.10 PASSIFS NON COURANTS

- **ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES (IAS 19)**

Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés en provisions. Conformément à la norme IAS 19, la méthode d'évaluation actuarielle retenue est la méthode d'évaluation prospective (Projected Unit Credit Method with Service Prorate) qui s'appuie sur des hypothèses financières (taux d'actualisation, taux d'inflation) et démographiques (taux d'augmentation des salaires, taux de rotation du personnel).

Cette méthode permet de déterminer la valeur actuelle des prestations sur la base des services rendus par le salarié à la date d'évaluation. Les écarts actuariels sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ».

- **PROVISIONS POUR LITIGES**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

- **AVANCES REMBOURSABLES**

En application de la norme IAS 20 sur la comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, les avantages liés aux prêts à taux d'intérêt nul ou faible par rapport à ceux du marché sont pris en compte et donc comptabilisés en subventions. Les avances remboursables diminuées du montant de la subvention sont comptabilisées en dettes financières. Les charges d'intérêt sont calculées sur la base des taux d'intérêt du marché.

Les avances remboursables sans taux préférentiel sont comptabilisées conformément à IAS 39 selon la règle du « coût amorti » ; les charges financières sont calculées au taux d'intérêt effectif.

Les avances remboursables sont comptabilisées en « Autres dettes financières non courant » et en « Emprunts et dettes financières à court terme » selon leur échéance. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale, puis au coût amorti.

En cas d'échec du programme financé dûment justifié auprès de l'organisme prêteur, les avances encaissées demeurent généralement acquises et l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention sur la ligne « Autres produits d'exploitation ».

- **PASSIFS FINANCIERS**

Les emprunts bancaires et les instruments de dettes sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti. La charge d'intérêts telle que déterminée en application de la méthode du taux d'intérêt effectif (et incluant l'amortissement des frais d'origine) est comptabilisée en « Résultat financier, Coût de l'endettement ».

Les passifs financiers classés en court terme correspondent aux engagements de moins d'un an.

- **AUTRES PASSIFS COURANTS**

Les autres passifs courants à la clôture sont exclusivement constitués des dettes courantes envers l'Etat, les organismes sociaux et de la dette vis-à-vis d'un fournisseur et sont évalués à leur juste valeur.

- **REVENUS D'EXPLOITATION**

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Eu égard à l'activité du Groupe, le chiffre d'affaires comprend généralement des revenus générés par les accords de licence signés avec des partenaires commerciaux, des redevances perçues sur les ventes de ces partenaires, des facturations de prestations de services ainsi que des revenus de ventes de produits pharmaceutiques.

Chaque transaction ou contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de déterminer quelles sont les obligations de performance » envers le client, selon les principes d'IFRS 15.

- **ACCORDS DE LICENCE**

Le Groupe développe des médicaments depuis les phases précoces jusqu'aux essais cliniques chez l'homme avec l'objectif d'obtenir des résultats suffisamment probants pour obtenir la meilleure valorisation de ces produits au

travers d'accord de licence avec des partenaires commerciaux. En échange de l'accès à la technologie d'un ou plusieurs produits de son portefeuille concédé, le Groupe reçoit généralement un paiement initial à la signature du contrat, divers paiements additionnels lors de l'atteinte d'étapes clés de développement (démarrage d'une étude clinique, dépôt du dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, obtention de cette autorisation ...) ou d'objectifs contractuels de chiffre d'affaires (annuel ou cumulé), et également des redevances correspondant à un pourcentage des ventes nettes réalisées par le partenaire.

Les principaux contrats du groupe ont été analysés comme comprenant :

- Soit une obligation de performance unique (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation ») et lorsque la société n'a plus d'obligation vis-à-vis du client après la date effective du contrat et qu'il n'y a pas de prestations de services de la part de Valerio Therapeutics, donnant lieu à la comptabilisation immédiate en chiffre d'affaires du montant de la rémunération du contrat (i.e. du paiement initial) dont il est hautement probable qu'il ne sera pas remis en cause ;
- Soit deux obligations de performance distinctes (octroi d'une licence de type « droit d'utilisation » suivie d'une prestation de service). Dans ce cas, le montant de la rémunération hautement probable du contrat est alloué aux différentes obligations de performance. La part allouée à la licence est comptabilisée immédiatement en chiffre d'affaires et la part allouée aux services est comptabilisée sur la période au cours de laquelle les services sont rendus (voir ci-après).

Les montants additionnels versés par le client correspondant à l'atteinte d'étapes ou d'objectifs contractuels ainsi que les redevances sur chiffre d'affaires constituent des éléments variables de la rémunération du contrat. Ils sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque l'atteinte effective de ces objectifs à un caractère hautement probable.

- **VENTES DE PRODUITS**

Les ventes de produits sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de leur contrôle au client au moment de la livraison et ce pour un montant qui reflète le paiement que la société s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens.

- **PRESTATIONS DE SERVICES**

Dans le cas où un accord de licence comprend des prestations de services distinctes, le chiffre d'affaires correspondant (alloué à cette obligation de performance) est étalé au prorata des coûts engagés sur la durée estimée de l'implication du Groupe dans les travaux de développement futur, laquelle peut faire l'objet de révisions périodiques.

- **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**

Conformément à la norme IAS 20, les subventions publiques dont les montants sont rapportés au rythme des dépenses correspondantes, sont classés en diminution des charges correspondantes.

- **AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**

Ce poste comprend des événements non récurrents, non opérationnels et significatifs.

- **IMPOTS DIFFERES**

Un impôt différé actif est constaté pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans le cas où il est probable de disposer de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Un impôt différé passif est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables ainsi que pour la fiscalité latente sur les immobilisations de R&D acquises.

- **CREDIT D'IMPOT RECHERCHE**

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR peuvent l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, ainsi que dans les trois années suivantes. Si le montant de l'impôt n'est pas suffisant pour couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois années, la différence est remboursée par l'État en trésorerie à l'entité. Si l'entreprise remplit certains critères en termes de ventes, d'effectifs ou d'actifs pour être éligible à la catégorie PME, elle peut demander le remboursement immédiat du CIR. Valerio Therapeutics remplit ces critères. Valerio Therapeutics bénéficie d'un mécanisme similaire au Danemark.

Le Groupe utilise les CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant à recevoir en diminution de ces charges au cours du même exercice.

NOTE 4 - GESTION DES RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS7)

Les activités opérationnelles et financières du groupe l'exposent aux principaux risques suivants en lien avec les instruments financiers utilisés :

4.1 RISQUE DE LIQUIDITE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2024. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Les actionnaires principaux de la Société, Artal International Inc. et Financière de la Montagne, ont réalisé des avances qui devraient être incorporées au capital à hauteur de cinq millions cinq cent mille euros afin d'assurer les besoins à court terme de la Société et financer ses activités au minimum jusqu'à la fin de l'année 2025 (étant précisé qu'une partie de cette enveloppe a déjà été utilisée pour régler des dettes de la Société).

Au-delà de cet horizon, l'avancée des programmes de recherche et développement de la Société continuera à générer des besoins de financement importants. La rentabilité de la Société repose avant tout sur sa capacité à conclure des accords de collaboration ou de licence pour ses candidats-médicaments avec des partenaires industriels, accords qui génèrent des paiements initiaux et d'étapes, puis des redevances sur les ventes après l'autorisation de mise sur le marché. Ces processus sont longs et la Société, qui a enregistré des pertes nettes d'exploitation depuis le début de son activité en recherche et développement, anticipe de nouvelles pertes pour les prochaines années au fur et à mesure que ses activités se poursuivront.

Le niveau des besoins de financement et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de Valerio Therapeutics tels que :

- des coûts plus élevés pour les produits, les matières premières et les consommables dont elle a besoin, qui lui sont refacturés par ses prestataires de services (pass-through costs), d'où un risque de dérapage des dépenses ;
- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés par la Société pour le développement préclinique et clinique de ses produits ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- la portée des travaux de recherche antérieurs et les délais nécessaires pour signer des accords de licence avec des partenaires industriels ;
- de délais importants dans la négociation de nouveaux partenariats ;
- de nouvelles opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou d'entreprises.

Comme la plupart des entreprises, la Société est impactée par les taux d'inflation, plus élevés que les moyennes à long terme, résultant en des prix plus élevés pour les produits, matières premières et consommables dont elle a besoin. Cela a causé une augmentation conséquente des dépenses de la Société non compensée par des revenus ni par une refacturation possible sur d'autres acteurs étant donné l'absence de chiffre d'affaires de la Société.

La Société peut ne pas être en mesure de lever des capitaux supplémentaires lorsqu'elle en a besoin, ou ces capitaux peuvent ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la société. Les taux d'intérêt maintenus au-dessus des moyennes à long terme peuvent affecter la disponibilité des capitaux dans l'industrie biotechnologique. Le capital peut être déployé vers des produits financiers moins risqués que l'investissement dans l'industrie biotechnologique. L'accès de la société au capital peut s'en trouver affecté.

En outre, l'impact de l'instabilité géopolitique sur la volatilité des marchés financiers pourrait amplifier considérablement ce risque, rendant plus difficile ou plus coûteuse la collecte de fonds.

La Société devra donc rechercher de nouvelles sources de financement dans le futur, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Elle n'exclut pas de profiter des opportunités de financement en fonction des conditions de marché pour renforcer ses capitaux propres. La Société ne peut pas garantir qu'elle parviendra à obtenir ces financements complémentaires nécessaires à la poursuite de ses activités, à des conditions financières acceptables. De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la poursuite des activités de la Société pourrait être définitivement arrêtée ou à minima, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de développement ; et/ou ;
- concéder des licences sur ses technologies à des partenaires ou à des tiers à des conditions moins favorables que celles qu'elle aurait pu négocier dans un contexte différent ; et/ou ;
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, si la Société lève des capitaux en émettant de nouvelles actions, les participations de ses actionnaires peuvent être diluées. En outre, le financement par l'emprunt, s'il est disponible, pourrait imposer des conditions restrictives au groupe et à ses actionnaires.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe et ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Ce risque est particulièrement sensible aux risques géopolitiques, notamment à la volatilité des marchés financiers. La poursuite ou l'augmentation des sanctions économiques contre la Russie dans le cadre du conflit russo-ukrainien, l'aggravation du conflit israélo-palestinien ou l'extension de ces conflits à d'autres pays pourraient amplifier de manière significative ce risque, réduisant, retardant ou rendant plus difficile ou plus coûteux pour la Société l'obtention de financements sur les marchés.

4.2 RISQUE DE CREDIT

Les créances clients du Groupe à la clôture comprennent pour l'essentiel des redevances de la société Biogen. Cette société pharmaceutique de premier plan n'est pas considérée comme pouvant générer un risque de crédit significatif.

4.3 RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIERE

Le risque de contrepartie est limité aux placements effectués par le Groupe. Ces placements sont effectués dans des établissements de premier plan et la société suit de manière continue son exposition au risque de contreparties financières.

4.4 RISQUE DE CHANGE

En raison de sa présence aux Etats-Unis, le Groupe est soumis à la variation du dollar. Pour le moment, aucun d'instrument de couverture de change n'a été mis en place.

4.5 RISQUE DE TAUX

Les dettes financières contractées par le Groupe sont à taux fixe et ce dernier n'est donc pas soumis au risque de taux.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles d'un montant net de 8 172 milliers d'euros au 31 décembre 2025 sont constituées pour l'essentiel d'actifs de R&D acquis dans le cadre de l'acquisition de DNA Therapeutics (AsiDNA™), d'un goodwill comptabilisé à l'occasion de la fusion avec Topotarget et d'un goodwill sur la société Emglev comptabilisé sur 2024 lors de sa prise de contrôle.

Le détail des immobilisations incorporelles est détaillé ci-dessous :

En milliers €	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Actifs de R&D Beleodaq®	0			0			0
Actifs de R&D AsiDNA™/VIO-01	2,472	787		3,259			3,259
Goodwill	20,059	1,932		21,991			21,991
Autres immobilisations incorporelles	511	1,004		1,515	1	-234	1,282
Total valeurs brutes	23,042	3,723		26,765	1	-234	26,532
Amortissements des actifs de R&D de Beleodaq®	0			0			0
Autres amortissements	-511	-4,263		-4,774	-1	234	-4,542
Total des amortissements	-511	-4,263		-4,774	-1	234	-4,542
Dépréciation des actifs de R&D de Beleodaq®	0			0			0
Dépréciation du goodwill	-2,000	-8,023		-10,023	-3,796		-13,819
Total des dépréciations	-2,000	-8,023		-10,023	-3,796		-13,819
TOTAL	20,531	-8,563	787	11,968	-3,795		8,172

9. TEST DE PERTE DE VALEUR

Les actifs de R&D, correspondant à AsiDNA™/VIO-01, étant non amortis, ainsi que le goodwill, ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2025, décrits ci-après.

- **Test de perte de valeur des actifs de R&D**

A la suite du recentrage stratégique opéré par le Groupe, ayant conduit à l'arrêt des développements cliniques relatifs aux programmes AsiDNA™ et VIO/01, les actifs incorporels correspondants ont été intégralement dépréciés à la clôture de l'exercice.

Cette décision, fondée sur l'abandon des perspectives de génération de flux économiques futurs associés à ces actifs, a conduit à retenir une valeur recouvrable nulle dans le cadre du test de dépréciation réalisé conformément à la norme IAS 36.

- **Test de perte de valeur du goodwill**

Le Groupe a réalisé un test de dépréciation du goodwill. L'ensemble du Groupe bénéficiant des synergies liées au goodwill, ce dernier est testé au niveau du Groupe. Conformément à IAS 36.6, la valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste-valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Compte tenu de l'abandon des essais cliniques relatifs aux programmes AsiDNA™ et VIO/01 dans le cadre du recentrage stratégique du Groupe, le goodwill issu de l'acquisition de Topotarget, d'un montant net de 18 059 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2025, ne peut plus être rattaché qu'au seul contrat de commercialisation sous licence conclu avec Biogen (relatif à Beleodaq®). Dans ce contexte, la valeur recouvrable du goodwill a été déterminée sur la base d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) liés aux redevances attendues au titre de ce contrat, en appliquant un taux d'actualisation de 12 % reflétant les risques de marché et les risques spécifiques à Valerio Therapeutics. Ce test conduit à une valeur recouvrable de 10 035 milliers d'euros et, en conséquence, à la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill à hauteur de 8 024 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Le goodwill relatif à l'acquisition d'Emglev, d'un montant de 1 932 milliers d'euros, a fait l'objet d'un test de dépréciation à la clôture afin d'estimer sa valeur d'utilité sur la base d'un plan d'affaires de la direction. Le taux d'actualisation retenu pour cette UGT est de 11,0%.

Test de sensibilité

Le Groupe a mis en œuvre des tests de sensibilité en faisant varier le taux d'actualisation utilisé pour le modèle permettant de déterminer les valeurs d'utilité. Le tableau ci-dessous présente les niveaux potentiels de dépréciation correspondants aux différents goodwill.

<i>En millions d'euros</i>	Goodwill
Variation du taux d'actualisation	
+0,5%	-0,21
+1%	-0,41
+1,5%	-0,60

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

6.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers €	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Valeur brute	3,045	113		3,158	366	-736	2,788
Amortissements	-2,243	-308		-2,551	-203	736	-2,018
Provision pour dépréciation	0			0			0
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	802	-195		607	163		770

Les immobilisations corporelles correspondent pour l'essentiel à divers matériels de laboratoire, ainsi qu'à des agencements du Siège social.

6.2 DROITS D'UTILISATION

En milliers €	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Droits d'utilisation	2,896	220	-100	3,015	399	-258	3,156
Amortissement des droits d'utilisation	-2,169	-381	100	-2,450	-429	218	-2,661
Valeurs nettes des droits d'utilisation	727	-161	0	565	-30	-40	495

Les droits d'utilisation correspondent essentiellement au bail du siège social et aux locations de matériels de laboratoire et de véhicules. Ces droits d'utilisation sont amortis sur la durée résiduelle des contrats.

NOTE 7 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

En milliers €	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Dépôts et cautionnements	75	5		81	952	-15	1,019
Contrat de liquidité - Espèces	145	4	-9	140		-140	
Valeur nette des autres immobilisations financières	220	9	-9	220	952	-155	1,019

NOTE 8 - ACTIFS COURANTS

8.1 CREANCES CLIENTS

En milliers €	31/12/2025	< 1 an	> 1 an	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	1,935	1,935		1,724

Les créances clients correspondant à des royalties sur les ventes d'un produit non stratégique dans le cadre d'un accord de licence avec la société Biogen.

Au 31 décembre 2025, les créances clients étaient constituées exclusivement des créances auprès de Biogen au titre des redevances facturées.

La répartition des créances clients au 31 décembre 2025 suivant leurs dates d'échéance est la suivante (en milliers d'euros) :

Total	Montant échu	1 - 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	91 - 120 jours	> 120 jours	Montant non échu
1,935							1,935

Il est précisé que les créances clients n'ont pas fait l'objet de provisions pour dépréciations en l'absence de risque de recouvrement identifié.

8.2 AUTRES CREANCES

En milliers €	31/12/2025	< 1 an	> 1 an	31/12/2024
Fournisseurs – Avances et acomptes versés				
Personnel et comptes rattachés	3	3		4
Autres créances	114	114		4

Crédit impôt recherche	792	792	874
Autres créances fiscales	831	831	668
Charges constatées d'avance	154	154	117
Valeur nette des Autres créances	1,791	1,791	1,667

Le poste « Crédit d'impôt recherche » comprend les créances françaises au titre de l'année 2025 pour un montant de 792 milliers d'euros. Le poste comprend également le crédit d'impôt de la filiale américaine, non encore remboursé, pour un montant de 118 milliers d'euros et déprécié à 100% pour tenir compte du risque de recouvrement.

Conformément à la norme IAS 20, le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2025 a été présenté en diminution des postes de charges et produits en fonction de sa nature, comme suit :

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Diminution du poste personnel	385	443
Diminution des charges externes	365	482
Diminution des amortissements	42	30
Total Crédit Impôt Recherche	792	954

Le poste « Autres créances fiscales » correspond essentiellement à la TVA déductible pour un montant de 180 milliers d'euros adossée aux dettes fournisseurs non réglées et à une demande de remboursement de TVA envers l'Etat français pour un montant de 595 milliers d'euros.

Fin 2025, les charges constatées d'avance sont principalement constituées des loyers du 1^{er} trimestre 2026 en France.

8.3 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En milliers €	Valeurs nettes au 31/12/2025	Valeurs nettes au 31/12/2024	Variation de trésorerie
Trésorerie	1,053	1,178	-125
Equivalents de trésorerie			
Total de la Trésorerie Nette	1,053	1,178	-125

Le poste « Trésorerie » est relativement stable, affichant une diminution de 125 milliers d'euros. .

NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES

9.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES

Au 31 décembre 2025, le capital s'élève à 4 994 483,01 euros, divisé en 499 448 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au cours de l'exercice, le capital social a évolué comme suit :

		Nominal	Nb d'actions	€	Prime d'émission, de fusion (€)
Actions entièrement libérées au 31/12/2024		0,14	154,364,273	21,610,998	15 691 730
Réduction de capital	(1)	0,01		- 20 067 355	

Augmentation de capital	(2)	0,01	196 143 670	1 961 437	7 283 394
Augmentation de capital	(3)	0,01	138 339 918	1 383 399	4 980 237
Augmentation de capital – Fusion Valour Bio	(4)	0,01	10 600 440	106 004	1 167 005
Actions entièrement libérées au 31/12/2025		0,01	499 448 301	4 994 483	29 122 366

- (5) Réduction du capital social en date du 21 juillet 2025 d'un montant de 20 067 milliers d'euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action de 0,14 euro à 0,01 euro, intégralement imputée sur le compte « Report à nouveau ».
- (6) Augmentation de capital social en date du 22 juillet 2025 d'un montant de 1 961 milliers d'euros
- (7) Augmentation de capital social en date du 10 octobre 2025 d'un montant de 1 384 milliers d'euros
 Les augmentations de capital des 22 juillet et 10 octobre 2025 représentent une valeur prime d'émission incluse de 15 608 milliers d'euros, dont 8 800 milliers d'euros résultant d'apports 2025 et 6 808 milliers d'euros correspondant à la compensation de créances datant de 2024.
- (8) Augmentation de capital social en date du 10 décembre 2025 d'un montant de 106 milliers d'euros, correspondant à la rémunération d l'actif apporté par les actionnaires minoritaires de Valour Bio lors de fusion.

Le montant inscrit au compte "Prime de fusion" correspond :

- d'une part à la différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Valour Bio correspondant aux actions détenues par Valerio Therapeutics, soit 4 027 milliers euros et la valeur nette comptable des actions Valour Bio détenues par Valerio Therapeutics soit 3 201 milliers d'euros, représentant un boni de Fusion d'un montant de 826 milliers d'euros ;
- d'autre part à la différence entre la valeur de la participation des actionnaires minoritaires dans l'actif net de Valour Bio soit 447 milliers d'euros et la valeur nominale de l'augmentation de capital de 106 milliers d'euros, soit une prime de fusion de 341 milliers d'euros.

9.2 ACTIONS PROPRES

Le contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheuvreux a été dénoncé courant 2025. La société ne détient plus d'actions propres au 31 décembre 2025.

9.3 PRIMES D'EMISSION ET RESERVES

En conséquence de la réduction de capital décrite au 9.1 ci-dessus, le compte report à nouveau a augmenté d'un montant total de 18 732 milliers d'euros.

9.4 PAIEMENTS EN ACTIONS

La valorisation des options et bons de souscription d'actions a été effectuée selon la méthode Black & Scholes, confortée par la méthode binomiale/trinomiale afin de tenir compte des différentes dates d'exercice possibles. Cette valorisation a été assurée avec l'aide d'un prestataire externe. Les principales hypothèses prises en compte sont le prix de l'action sous-jacente, la volatilité ainsi que la maturité moyenne des instruments concernés.

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration n'a procédé à aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions au profit des dirigeants et des salariés.

• **RECAPITULATIF DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA) AU 31 DECEMBRE 2025**

Type	Date de l'autorisation	BSA autorisés	Date attribution	BSA attribués	BSA souscrits	Bénéficiaires	BSA en circulation au 30/06/2025 ajustés	TBSA exerçables au 30/06/2025 ajusté	Prix de souscription ajusté par action en euros	Date d'expiration	
BSA 2015-2	20 mai 2015 Résolution 18	405 000	23 janvier 2016	90 000	90 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	90 000	90 000	3,33	23/01/2026	
BSA 2016			28 juillet 2016	260 000	190 000			160 000	160 000	3,16	28/07/2026
BSA 2016-2	6 avril 2016 Résolution 23	405 520	25 octobre 2016	30 000	30 000	Consultants clés de la société	30 000	30 000	2,61	25/10/2026	
BSA 2016-3			21 décembre 2016	70 000	70 000		52 500	52 500	2,43	21/12/2026	
BSA 2017	24 mai 2017 Résolution 29	470 440	28 juillet 2017	340 000	30 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	300 000	300 000	4,00	28/07/2027	
BSA 2018	19 juin 2018 Résolution 28	360 000	27 juillet 2018	359 500	274 500			274 500	274 500	1,187	27/07/2028
BSA 2018-2			25 octobre 2018	85 000	85 000			85 000	85 000	1,017	25/10/2028
BSA 2020	19 juin 2020 Résolution 31	500 000	17 septembre 2020	500 000	350 000			350 000	350 000	0,684	17/09/2030
BSA 2021			28 avril 2021	150 000	150 000	Consultants clés de la société	150 000	150 000	0,723	28/04/2031	
BSA 2021-2	10 juin 2021 Résolution 19	700 000	11 juin 2021	100 000	100 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	100 000	100 000	0,662	11/06/2031	
BSA 2021-3			29 juillet 2021	300 000	125 000		125 000	125 000	0,620	29/07/2031	
BSA 2021-4			6 octobre 2021	150 000	75 000		75 000	75 000	0,560	06/10/2031	
BSA 2022			2 février 2022	150 000	150 000	Présidente du conseil	150 000	150 000	0,420	02/02/2032	
BSA 2022-2			2 février 2022	75 000	75 000	Membres du CA non-salariés et non dirigeants	75 000	75 000	0,420	02/02/2032	
TOTAL BSA							2 017 000	2 017 000			

• **RECAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (SO) AU 31 DECEMBRE 2025**

Désignation du plan	Date d'autorisation	Nombre d'options autorisées	Date d'attributions	Nombre d'options attribuées	Bénéficiaires	Options en circulation au 30/06/2025 ajustées	Options exerçables au 30/06/2025 ajustées	Prix de souscription ajusté par action en euros	Date d'expiration
SO Salariés 2018	19 juin 2018 Résolution 27	970 000	July 27, 2018	758 604	Salariés	53 655	53 655	1,187	27/07/2028
SO Dirigeants 2018				150 723	Dirigeants	0	0	1,187	27/07/2028
TOTAL SO 2018		970 000		909 327		53 655	53 655		
SO Salariés 2020	19 juin 2020 Résolution 30	1 200 000	17 septembre 2020	1 030 000	Salariés	120 000	120 000	0,684	17/09/2030
SO Dirigeants 2020				170 000	Dirigeants	0	0	0,684	17/09/2030
TOTAL SO 2020		1 200 000		1 200 000		120 000	120 000		
SO Salariés 2021	10 juin 2021 Résolution 30	1 500 000	29 juillet 2021	281 000	Salariés	49 000	49 000	0,62	29/07/2031
SO Dirigeants 2021			29 juillet 2021	60 000	Dirigeants	0	0	0,62	29/07/2031
SO 2021-2			29 juillet 2021	429 194	Salariés & Dirigeants	8 665	8 665	0,62	29/07/2031
TOTAL SO 2021		1 500 000		770 194		57 665	57 665		
SO 2022	10 juin 2021 Résolution 18	1 500 000	2 février 2022	250 000	Dirigeants	250 000	250 000	0,42	02/02/2032
SO 2022-2	19 avril 2022 Résolution 4	7 350 000	4 mai 2022	2 030 000	Salariés	922 500	922 500	0,40	04/05/2032
SO 2022-3				3 810 285	Dirigeants	3 066 905	3 066 905	0,40	04/05/2032
SO 2022-4			13 septembre 2022	240 000	Salariés	90 000	90 000	0,33	13/09/2032
TOTAL SO 2022		8 850 000		7 050 285		4 329 405	4 329 405		
SO 2022-5		720 000	21 avril 2023	720 000	Salariés	173 750	173 750	0,32	21/04/2033
SO 2023-1	6 juin 2023 Résolution 10	7 350 000	29 juin 2023	645 000	Salariés	31 250	31 250	0,26	29/06/2033
SO 2023-2			29 juin 2023	1 714 500	Dirigeants	428 625	428 625	0,26	29/06/2033
TOTAL SO 2023		7 350 000		2 359 500		633 625	633 625		
TOTAL SO						5 194 350	5 194 350		

NOTE 10 - PASSIFS NON COURANTS

10.1 PROVISIONS

En milliers €	31/12/2024	Dotations	Reprises		31/12/2025
			utilisées	non utilisées	
Engagements de retraite	34	9			43
Provisions	271				271
Total provisions non courantes	305	9			314

- ENGAGEMENTS DE RETRAITE (IAS 19 REVISEE)**

La provision pour engagements de retraite s'élève à 43 milliers d'euros contre 34 milliers d'euros en 2024. Cette augmentation est principalement liée au maintien des effectifs.

Les hypothèses actuarielles retenues ont été les suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024
Convention Collective	CNN de l'Industrie de la Pharmaceutique	
Age de départ en retraite	Entre 65 et 67 ans, en application de la loi du 14 avril 2023 portant réforme sur les retraites	
Date de calcul	31/12/2025	31/12/2024
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,35%
Taux de revalorisation des salaires	3%	3%
Taux de turn over	Par tranche d'âge: <ul style="list-style-type: none"> • 0% 16 à 24 ans • 0% 25 à 34 ans • 5,38% 35 à 44 ans • 4,3% 45 à 54 ans • 3,23% de 55 à 67 ans • 0% au-delà de 67 ans 	Par tranche d'âge: <ul style="list-style-type: none"> • 0% 16 à 24 ans • 1,12% 25 à 34 ans • 6.74% 35 à 44 ans • 2.25% 45 à 54 ans • 0% de 55 à 67 ans • 0% au-delà de 67 ans
Taux de charges sociales	46% pour Valerio Therapeutics FR	40% pour Valerio Therapeutics FR

- PROVISIONS**

Les provisions sont constituées d'une provision pour remise en état dans le cadre de l'application d'IFRS 16 pour 271 milliers d'euros.

10.2 DETTES FINANCIERES NON COURANTES

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
Prêts garantis par l'Etat	2,533	1,548	985		985

Emprunt obligataire convertible	2,500	4,000	-1,500	0	-1,500
Avances remboursables	41	83	-41		-41
Dettes diverses (Artal)	1,157		1,157		1,157
Sous-total	6,231	5,630	601	0	601
Dettes de location	300	182	118		118
TOTAL	6,531	5,813	719	0	719

Les dettes financières non courantes s'élèvent à 6 531 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 813 milliers d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 719 milliers d'euros au titre de l'exercice.

Cette évolution s'explique principalement par le reclassement en dettes non courantes d'une partie des prêts garantis par l'État (PGE), à la suite de la mise en œuvre des accords de rééchelonnement conclus dans le cadre de la procédure de conciliation. Ces prêts, initialement octroyés en février 2021 par Bpifrance et les établissements bancaires du Groupe, sont remboursables sur une durée de cinq ans à compter de février 2022, incluant une période de différé d'amortissement du principal. Le reclassement opéré en 2025, lié à l'allongement de la maturité et à la franchise de remboursement obtenue, se traduit par une augmentation des dettes non courantes à hauteur de 985 milliers d'euros, en contrepartie d'une diminution des dettes financières courantes.

Par ailleurs, la variation intègre la comptabilisation de dettes diverses, notamment vis-à-vis de la société Artal pour un montant de 1 157 milliers d'euros, ainsi que l'augmentation des dettes de location pour 118 milliers d'euros, en lien avec l'application d'IFRS 16 pour les contrats de location.

Ces effets sont partiellement compensés par la diminution de l'emprunt obligataire convertible à hauteur de 1 500 milliers d'euros, ainsi que par la réduction des avances remboursables.

L'ensemble de ces variations est essentiellement sans impact sur la trésorerie de l'exercice et traduit principalement une évolution du profil d'endettement du Groupe, consécutive aux opérations de restructuration financière intervenues au cours de la période.

Les avances remboursables ont été octroyées par Bpifrance et la région Ile de France, notamment dans le cadre du programme Innov'Up Leader PIA, pour le financement des programmes de R&D issus de la plateforme PlatON™. Ces avances ne portent pas intérêt.

Les dettes de location sont constatées en application de la norme IFRS 16, en contrepartie de la comptabilisation des droits d'utilisation des immeubles et actifs mobiliers loués par le groupe.

Le tableau ci-dessous présente une répartition par échéance des dettes non courantes :

En milliers €	31/12/2025	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantis par l'Etat	2,533	2,533	
Emprunt obligataire convertible	2,500	2,500	
Avances remboursables	41	41	
Dettes de location	300	300	

TOTAL	5,630	5,630
--------------	--------------	--------------

10.3 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Ce poste ne présente pas de caractère significatif au regard des comptes consolidés du Groupe et n'appelle pas de commentaire particulier.

NOTE 11 - PASSIFS COURANTS

11.1 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES A COURT TERME

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024	Variation		
			Total	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie
Intérêts courus et commissions	3	11	-8	-8	
Prêts garantis par l'Etat	874	1,854	-980		-980
Avances remboursables	33	33			
Autres	5	5,399	-5,394		-5,394
Sous-total	915	7,297	-6,382	-8	-6,374
Dettes de location	161	325	-164	-407	243
TOTAL	1,076	7,622	-6,546	-415	-6,131

Dans le cadre de la procédure de conciliation engagée par la Société, un accord a été conclu le 28 mai 2025 avec Bpifrance et les établissements prêteurs. Cet accord prévoit notamment l'octroi d'une franchise complémentaire de remboursement du principal d'une durée de 21 mois, applicable rétroactivement à compter du 26 juillet 2024 jusqu'au 26 avril 2026, ainsi qu'un allongement de la maturité des prêts

La mise en œuvre de cet accord a eu pour effet de modifier l'échéancier contractuel des dettes concernées, conduisant à reclasser une partie des échéances initialement présentées en dettes financières courantes en dettes financières non courantes au 31 décembre 2025. Ce reclassement contribue à la diminution des dettes financières à court terme constatée sur l'exercice.

La diminution des dettes financières « Autres » au cours de l'exercice s'explique notamment par la capitalisation de dettes envers des associés pour un montant de 5 141 milliers d'euros intervenue en 2025. Cette opération s'est traduite par l'extinction des passifs financiers concernés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, conformément aux dispositions applicables en matière de classification des instruments financiers.

11.2 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les dettes fournisseurs ne présentent pas d'antériorité supérieure à 1 an.

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs et comptes rattachés	2,283	5,247

La diminution des dettes fournisseurs au cours de l'exercice s'explique notamment par la comptabilisation de produits liés à des abandons de créances consentis par certains fournisseurs, pour un montant total de 2 505

milliers d'euros, ainsi que par diverses opérations de régularisation. Ces éléments, enregistrés en résultat au cours de l'exercice, ont contribué à la réduction du poste fournisseurs au 31 décembre 2025.

En matière de R&D, la Société mène des recherches précliniques et cliniques et contractualise avec des partenaires externes qui assistent Valerio Therapeutics dans ses travaux. Il est précisé que la Société mène des recherches précliniques et cliniques et passe des contrats avec des partenaires externes qui assistent Valerio Therapeutics dans ses études. En matière de recherche, les dépenses comptabilisées en fin d'exercice sont déterminées sur la base des estimations de travaux réalisés reçues par les fournisseurs et validées par la direction.

11.3 AUTRES PASSIFS COURANTS

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Dettes sociales	849	1,713
Dettes fiscales	943	627
Autres dettes	705	3,126
Total	2,497	5,467

La diminution des autres dettes au cours de l'exercice s'explique principalement par l'évolution des dettes envers deux sociétés, dont l'une a été partiellement remboursée à hauteur de 1 500 milliers d'euros et a fait l'objet d'un abandon de créance pour un montant de 1 670 milliers d'euros, comptabilisé en résultat au cours de la période.

Par ailleurs, la seconde a été éteinte par voie de conversion en capital dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances pour un montant de 931 milliers d'euros, conformément aux principes de présentation des instruments financiers.

Ces opérations expliquent la baisse significative du poste « autres dettes » au 31 décembre 2025.

NOTE 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des instruments financiers par catégorie en application d'IFRS 9 se détaille de la manière suivante :

Au 31/12/2024 :

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dettes de loyers	
Autres immobilisations financières	220		220			220
Clients et comptes rattachés	1,723		1,723			1,723
Autres créances	1,667		1,667			1,667
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,178		1,178			1,178
Total Actifs Financiers	4,788		4,788			4,788
Autres dettes financières non courantes	5,813		5,630		182	5,813
Autres passifs non courants	1,740		1,740			1,740
Emprunts et dettes financières à court terme	7,623		7,298		325	7,623
Fournisseurs et comptes rattachés	5,247		5,247			5,247

Autres passifs courants	5,467		5,467			5,467
Total Passifs Financiers	25,890		25,383		507	25,890

Au 31/12/2025 :

En milliers €	Valeur au bilan	Dont actifs et passifs non financiers	Dont actifs et passifs financiers			Total actifs et passifs financiers
			Prêts et créances/dettes au coût amorti	Actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat	Dettes de loyers	
Autres immobilisations financières	1,019		1,018	1		1,019
Clients et comptes rattachés	1,935		1,935			1,935
Autres créances	1,791		1,791			1,791
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,053		1,053			1,053
Total Actifs Financiers	5,798		5,797	1		5,798
Autres dettes financières non courantes	6,532		6,232		300	6,532
Autres passifs non courants	8		8			8
Emprunts et dettes financières à court terme	1,076		915		161	1,076
Fournisseurs et comptes rattachés	2,283		2,283			2,283
Autres passifs courants	2,497		2,497			2,497
Total Passifs Financiers	12,396		11,931	1	461	12,396

Ventilation des actifs et passifs financiers à la juste valeur :

Le tableau ci-après présente les instruments financiers à la juste valeur répartis par niveau :

- Niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif
- Niveau 2 : instruments financiers dont la juste valeur est évaluée par des comparaisons avec des transactions de marchés observables sur des instruments similaires ou basée sur une méthode d'évaluation dont les variables incluent seulement des données de marchés observables
- Niveau 3 : instruments financiers dont la juste valeur est déterminée intégralement ou en partie à l'aide d'une méthode d'évaluation basée sur une estimation non fondée sur des prix de transactions de marché sur des instruments similaires.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			1
Total Actifs financiers			1
Dérivés à la juste valeur par le résultat			
Total Passifs financiers			

NOTE 13 - PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

13.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
---------------	------------	------------

Chiffre d'affaires	2,573	1,793
---------------------------	--------------	--------------

Conformément à la norme IFRS 8.32 et 33, le tableau ci-dessous précise l'origine du chiffre d'affaires en termes de zone géographique :

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
France	701	0
Autres Europe	0	0
Reste du monde	1,872	1,793
Total	2,573	1,793

13.2 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Salaires	1,773	5,538
Charges	866	1,093
Avantages au personnel (IFRS 2)	72	390
Crédit Impôt Recherche Imputé	-385	-443
Autres charges de personnel	36	46
Total charges de personnel	2,362	6,626
Effectif moyen (salariés et mandataire social)	25	21

La baisse des salaires est liée à la baisse des effectifs et plus précisément sur la sortie de l'équipe US.

La charge 2025 comptabilisée au titre des avantages au personnel conformément à la norme IFRS 2 est expliquée par les attributions de titres donnant accès au capital effectuées par le conseil d'administration, dont le récapitulatif figure à la note 9.4.

13.3 CHARGES EXTERNES

Les charges externes sont composées des postes suivants :

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Frais de R&D	578	5,144
Crédit Impôt Recherche Imputé	-365	-481
Frais généraux et administratifs	2,105	2,660
Total	2,318	7,323

La variation des charges externes provient essentiellement de l'activité de R&D en forte baisse sur l'exercice 2025.

NOTE 14 - RESULTAT FINANCIER

En milliers €	31/12/2025	Impact en trésorerie	Sans impact en trésorerie	31/12/2024
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie				

Coût de l'endettement financier	-281	-281		-177
Coût de l'endettement financier net	-281	-281		-177
Autres produits financiers	86		86	484
Autres charges financières	-67		-67	-136
Résultat financier	262	-281	19	171

Les autres charges financières correspondent principalement aux intérêts liés aux dettes de location.

NOTE 15 - IMPOT

Au 31 décembre 2025, le groupe Valerio Therapeutics dispose de déficits fiscaux français reportables à hauteur de 363 millions d'euros. Aucun impôt différé actif n'a été constaté dans la mesure où la société n'est pas en mesure de pouvoir récupérer à court terme cet actif d'impôt.

La réconciliation entre charge d'impôt et résultat comptable est présentée ci-dessous :

En milliers €	31/12/2025
Résultat des entreprises intégrées	-4,898
Réintégrations des impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	4,056
Résultat avant impôts sur le résultat, des amortissements et provisions sur écarts d'acquisition et du résultat des sociétés mises en équivalence	-841
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	210
Effets des différences de base	-1 208
Effets des différences de taux	85
Effets des dispositions fiscales particulières	652
Charge d'impôt théorique	-261
Charge d'impôt réelle	-261
Taux effectif d'impôt	-31,03%

Les effets de différences de base correspondent principalement aux déficits non activés de la période.

NOTE 16 - RESULTAT PAR ACTION

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	-4,898	-23,931
Nombre de titres émis	499 448 301	154 364 273
Nombre de titres d'autocontrôle	0	486 152
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	499 448 301	153 878 121
Options de souscription d'actions	5 194 350	7 775 344
Bons de souscription d'actions	2 017 000	2 186 886
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	506 659 651	163 840 351
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle)	274 054 249	153 878 121
Résultat net par action en euros	-0,02	-0,16
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions	6 865 145	6 865 145
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle)	160 743 266	160 743 266

Résultat net dilué par action en euros	-0,02	-0,16
---	--------------	--------------

Aucun effet dilutif n'est pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action, la société présentant une perte nette sur l'exercice. En application de la norme IAS 33, les instruments potentiellement dilutifs sont donc exclus du calcul.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

17.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DE LA SOCIETE

Néant.

17.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE

Dans le cadre du financement de ses activités, le Groupe a bénéficié d'un engagement de soutien financier de la part de son principal actionnaire, la société Artal International S.C.A., détenant 44,04 % du capital au 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 16 avril 2026, Artal International S.C.A. s'est engagée à mettre à disposition du Groupe, sur demande, un financement pouvant atteindre un montant maximal de 5 000 milliers d'euros, destiné à couvrir les besoins liés à l'exploitation courante au titre de l'exercice 2026.

Ce financement prendrait la forme d'avances en compte courant d'associé, rémunérées à des conditions de marché (Euribor 3 mois avec un minimum de 2 % par an), et pourrait, le cas échéant, être converti en capital par voie de compensation de créances dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital.

À la date de clôture, cet engagement n'a pas donné lieu à comptabilisation au bilan et constitue un engagement hors bilan au bénéfice du Groupe.

17.3 AUTRES ENGAGEMENTS LIES AUX SOCIETES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La filiale Topotarget Switzerland détient des brevets donnés en licence et développés par des sociétés tierces. Ces contrats prévoient le versement de redevances liées à des étapes du développement des produits.

NOTE 18 - PARTIES LIEES

Par référence au paragraphe 9 d'IAS 24, les parties liées à Valerio Therapeutics SA sont :

- Financière de la Montagne qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 18,12 % du capital au 31 décembre 2025 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.
- Artal International SCA. qui, en sa qualité d'actionnaire de la Société avec 44,04 % du capital au 31 décembre 2025 et de membre du conseil d'administration, est considérée comme exerçant une influence notable sur la Société.

NOTE 19 - TRANSACTIONS INTRA GROUPE

Les transactions intervenues entre la société mère et les autres sociétés du groupe sont résumées en valeurs brutes dans le tableau suivant :

En milliers €	31/12/2025	31/12/2024
Actif	23,036	23,606
Passif	1,352	683
Produits	597	1,206
Charges	352	6,147

NOTE 20 - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du Commissaire aux comptes de Valerio Therapeutics pris en charge par la Société ont été sont les suivants :

En Milliers €	ACA Nexia			
	Montant		%	
	2025	2024	2025	2024
Emetteur	108	103	100%	100%
Filiale consolidée globalement				
Services autres que la certification des comptes				%
Sous-total	108	103		
Autres services rendus par les réseaux aux filiales consolidées par intégration globale				
Sous-total				
Total	108	103	100%	100%